



Conseil Communautaire

Séance du jeudi 28 septembre 2023 - 18h15

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance du
jeudi 28 septembre 2023 – 18h15

Date de la convocation : 22 septembre 2023

La liste des délibérations a été affichée le : 03 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Quorum : 43

Etaient Présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Éric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Etaient représentés :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUHEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Éric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Etaient Excusés :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO,

Secrétaire de séance : Mme Marie MOULINIER

Le président
François BAYROU



Le secrétaire de séance
Marie MOULINIER



SOMMAIRE

1 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales Rapporteur : François BAYROU	21
2 – Gelos : constitution d'un droit de jouissance spécial entre la SNCF Réseau et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour assurer la continuité de la voie verte- Impasse Henri IV Rapporteur : Jean-Louis PERES	21
3 - Jurançon : convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées pour l'acquisition d'un terrain Rapporteur : Jean-Louis PERES	22
4 - Reconduction de la taxe sur les friches commerciales-année 2024 Rapporteur : Jean-Louis PERES	22
5 - Convention de services comptables et financiers entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le Service de Gestion Comptable de Pau et la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques Rapporteur : Jean-Louis PERES	24
6 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 Rapporteur : Jean-Louis PERES	25
7 - Fonds de concours : attribution à la commune d'Aressy pour travaux Rapporteur : François BAYROU	26
8 - Fonds de concours : attribution à la commune d'Aubertin pour travaux d'aménagement Rapporteur : Jean-Louis PERES	26
9 - Fonds de concours : attribution à la commune de Bosdarros pour travaux de pacification traversée du village Rapporteur : Jean-Louis PERES	27
10 - Fonds de concours : attribution à la commune de Lons pour travaux d'aménagement du séchoir agricole	28
Rapporteur : Jean-Louis PERES	
11 - Fonds de concours : attribution à la commune de Poey-de-Lescar pour la rénovation du pôle sportif Rapporteur : Jean-Louis PERES	29
12 - Fonds de concours : attribution à la commune de Siros pour travaux Rapporteur : Jean-Louis PERES	30
13 - Fonds de concours : attribution à la commune de Lescar pour travaux Rapporteur : Jean-Louis PERES	30
14 - Fonds de concours : attribution à la commune de Rontignon pour travaux Rapporteur : Jean-Louis PERES	31

15 - Approbation des redevances d'occupation du domaine public pour chantiers provisoires concernant les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz Rapporteur : Jean-Louis PERES	31
16 - Signature d'un Contrat de Développement et de Transition avec la Région Nouvelle Aquitaine Rapporteur : Jean-Louis PERES	32
17 - Révision des tarifs des repas de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration Rapporteur : Jean-Louis PERES	33
18 - Renouvellement du contrat de concession de service public relatif à l'exploitation de la cuisine communautaire - décision de principe Rapporteur : Bernard MARQUE	45
19 - Pôle d'échanges multimodal : convention de superposition d'affectations sur un terrain appartenant à la SA SNCF Gares&Connexions Rapporteur : Michel CAPERAN	46
20 - Pôle d'Échanges Multimodal : convention de superposition d'affectations sur un terrain appartenant à la CAPBP Rapporteur : Michel CAPERAN	47
21 - ZAC Favre - Modification du dossier de réalisation et du Programme des Equipements Publics Rapporteur : Jean-Louis PERES	48
22 - Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Péboué à Pau Rapporteur : Jean-Louis PERES	48
23 - Attribution d'indemnités dans le cadre des travaux de l'aménagement de l'entrée est de la ville de Pau Rapporteur : Thibault CHENEVIÈRE	49
24 - Convention relative au soutien régional de la Plateforme de rénovation énergétique : avenant n°1 Rapporteur : Pascal MORA	51
25 - Signature de la charte DOREMI en faveur de la rénovation performante des logements Rapporteur : Pascal MORA	51
26 - Programme Local de l'Habitat 2018-2023 : prorogation Rapporteur : Pascal MORA	52
27 - Référentiel foncier à vocation habitat Rapporteur : Pascal MORA	52
28 - Dispositif Ma Première Pierre : prolongation de l'opération Rapporteur : Pascal MORA	53
29 - Opération de requalification immobilière des centres-villes du cœur d'agglomération : compte-rendu annuel au concédant (CRAC) 2022 Rapporteur : Pascal MORA	54

30 - Renouvellement et signature de l'avenant à la convention de partenariat relative à l'accompagnement social des familles gens du voyage par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées Rapporteur : Pascal MORA	54
31 - Augmentation de capital de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE	55
32 - Institut Confucius Pau Pyrénées : subvention 2023 Rapporteur : Mohamed AMARA	55
33 - Rapport d'activité 2022 - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité Rapporteur : Patricia WOLFS	62
34 - Subvention du Conseil Départemental aux actions de prévention de la perte d'autonomie Rapporteur : Valérie REVEL	63
35 - Mise en œuvre de la mission de Prévention Spécialisée déléguée par le Département à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées : signature de la nouvelle convention 2023 – 2026 Rapporteur : Kenny BERTONAZZI	63
36 - Mise en place de chantiers éducatifs par l'équipe de prévention spécialisée de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées Rapporteur : Kenny BERTONAZZI	64
37 - Caisse d'Allocations Familiales : convention de prestation de service "lieu d'accueil enfants parents" Rapporteur : Jean-Louis CALDERONI	65
38 - Subventions aux associations Petite Enfance Rapporteur : Jean-Louis CALDERONI	66
39 - 9ème édition des rencontres littéraires "Les idées mènent le monde" Rapporteur : Michel BERNOS	67
40 - Association Lons Section Paloise Rugby Féminin : avenant au contrat d'objectifs pour la saison 2023-2024 Rapporteur : Claude FERRATO.....	68
41 - Harmonisation du mode de financement du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés Rapporteur : Monique SEMAVOINE	69
42 - Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 Rapporteur : Monique SEMAVOINE	77
43 - Elaboration du Plan Climat Air Energie Territoire pour la période 2025-2031 Rapporteur : Monique SEMAVOINE	78
44 - Tarifs du réseau de chaleur du Hameau Rapporteur : Michel CAPERAN	81

45 - Conclusion avec Béarn Urbaser Energie d'une convention de fourniture de vapeur pour le traitement des boues à la station de traitement des eaux usées de Lescar Rapporteur : Jean-Marc DENAX	82
46 - Convention de partenariat avec le Pays de Béarn : projet « Prospectiv'Eau » - Sécurisation de l'eau potable en Béarn Rapporteur : Jean-Marc DENAX	83
47 - Travaux d'assainissement sur l'avenue Denis Touzanne à Lescar : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lescar pour les travaux de création d'un réseau de collecte des eaux pluviales Rapporteur : Jean-Marc DENAX	87

La séance est ouverte à 18h15 par Monsieur François BAYROU, Président.

M. le Président :

Alors, d'abord, l'aboutissement d'un long combat. J'ai reçu aujourd'hui la lettre suivante, de Monsieur le ministre, Christophe Béchu, le ministre de l'Environnement :

« Monsieur le Ministre, mon cher François, sur un sujet que tu as souvent évoqué avec moi et sur lequel tu as insisté sur la nécessité de faire confiance aux élus locaux, j'ai le plaisir de te faire parvenir ci-dessous les éléments que j'ai prononcés hier lors des assises des déchets au sujet de la tarification incitative. Près d'une dizaine d'études a été réalisée par l'ADEME dont je salue le travail pour identifier les leviers permettant d'atteindre l'objectif européen de collecter 90% des plastiques. Les leviers de performance de la filière identifiés par l'ADEME, je compte bien les activer tous. Le nouveau cahier des charges de la filière comportera l'ensemble des leviers applicables aux éco-organismes. Les autres leviers feront l'objet de mesures ad hoc. »

C'est là que cela commence : « Notamment la simplification de la tarification incitative pour permettre un zonage plus pertinent et potentiellement mixte à l'échelle d'une même intercommunalité ou d'un même territoire. Cette disposition sera intégrée dans le cadre de la loi de finances 2024. La réussite de ce cahier des charges et sa mise en œuvre, c'est ma conviction, nécessite un consensus pour mobiliser l'ensemble de la filière autour de cette ambition inédite. »

On a un combat qui au moins aura trouvé satisfaction. Pour autant, ce n'est pas voté dans la loi de finances qui vient, et donc, cela ne change rien aux obligations de précaution ou de - je ne sais pas comment on peut dire - de filet de sécurité et d'obligations que nous, nous verrons tout à l'heure dans le rapport.

Voilà ce que je voulais vous lire et qui, me semble-t-il, est un progrès non négligeable.

Je me suis laissé dire que cela n'avait pas été simple, mais bon. J'ai une devise, c'est : « Gagner ou perdre, je m'en fiche, pourvu que je gagne. » Et donc, je trouve que cela a quelque chose de sérieux. Oui...

Mme SEMAVOINE :

Juste un mot Monsieur le Président, mes chers collègues, pour dire que je suis ravie d'entendre ce que vous venez de nous annoncer et je ne suis pas la seule dans cette salle, et nous allons certainement passer un conseil communautaire plus serein en attendant la délibération numéro 41, voilà.

M. le Président :

(Sur un ton humoristique) Je ne comprends même pas ce que vous dites, Madame Sémavoine.

Philippe...

M. FAURE :

Merci.

Alors, vous savez, on est au fond là, on n'a pas très bien entendu tout cela. Je pense que c'est une bonne nouvelle, mais comment se fait-il que c'est arrivé aujourd'hui, comme cela ? C'est une surprise, c'est bien. Mais comment cela s'est passé pour arriver...

M. le Président :

Eh bien, je vous avais dit, lors d'un conseil précédent, que je mobilisais tout ce que je pouvais avoir de capacité de conviction pour expliquer au gouvernement que la situation dans laquelle on se trouvait était stupide. Elle n'était pas maladroite, elle était stupide.

M. FAURE :

On est bien d'accord.

M. le Président :

Je crois que cela a compté dans les arbitrages finaux. Nous sommes l'exemple même d'une agglomération dans laquelle il était parfaitement équilibré et parfaitement harmonieux de vivre avec deux systèmes de tarification pour le traitement des ordures ménagères. Pour l'agglomération, pour le centre, pour la ville de Pau et un certain nombre des communes qui l'entourent, la taxe sur les ordures ménagères était tout à fait adaptée. Ce sont des immeubles et dans les immeubles, vous voyez bien la difficulté. Et vous, vous aviez vous, au Miey de Béarn, inauguré, mis en place en avant-première cette tarification incitative qui liait la contribution au poids des ordures ménagères produites, ce qui était parfaitement adapté au territoire qui est le vôtre. Et tout allait bien, et personne ne demandait que l'on change cela, à ma connaissance, en tout cas, dans ce conseil, personne. Or, la stupidité administrative a fait que l'on nous a provoqué, ou en tout cas, on nous a imposé une situation juridique dans laquelle on ne pouvait pas garder les deux systèmes concomitamment. Il fallait unifier. Cette vision jacobine des choses, elle est stupide et nuisible parce que cela pourrait provoquer de très grandes difficultés.

Et je vous avais dit depuis le début, que j'étais en désaccord complet et que l'on allait se battre, et que même j'avais un petit espoir. Je savais bien que ce ne serait pas simple. Et donc, hier soir, le ministre a annoncé... C'est le texte qu'il a prononcé hier soir et qu'il a bien voulu me faire parvenir avant l'ouverture de ce conseil, d'une certaine manière, pour indiquer que l'on avait joué un petit rôle dans tout cela. Et moi, ce n'est pas une question d'influence, je m'en fous, c'est une question de bon sens et de lutte contre la stupidité textuelle. Et donc, je trouve que chaque fois que l'on peut faire un pas dans le sens de cette confiance aux élus locaux, arrêter de nous imposer des trucs idiots... Et c'est en même temps tout le sens de ce que le Président de la République a appelé le CNR et que nous essayons, lui et moi, de faire avancer. C'est exactement le sujet. Il y a des normes qui sont nécessaires. On ne va pas dire le contraire. Bien sûr qu'il faut une norme pour le salaire minimum. Personne ne va dire qu'il n'en faut pas. Après, il y a des gens qui défendent l'idée qu'il pourrait être adapté à chaque territoire. Je n'entre pas dans ce sujet.

Et puis il y a des normes idiotes, des normes aveugles, butées, et c'était celle-là. Alors, je crois qu'une partie de l'administration y était fortement attachée et qu'il a fallu mobiliser, en effet, des capacités de conviction ou des arguments et un peu d'influence pour convaincre. Alors, j'avais promis d'essayer et je suis content que l'on ait au moins cette assurance-là.

Après, le Parlement va dire - mais j'imagine que tout le monde peut faire passer le message à tous les parlementaires que l'on connaît et avec qui on a des liens d'une manière ou d'une autre - pour dire « faut arrêter les bêtises ». Et donc, je vous fais confiance pour faire passer le message de toute manière.

Et si jamais ce n'était pas le cas, je vous proposerai que l'on demande à déroger à cette obligation selon le mécanisme de dérogation confié au préfet et que je me chargerai de valoriser dans le cadre de cette idée de refondation de l'action publique à laquelle je suis attaché.

Tu as la parole...

M. MARQUE :

Merci Président pour cette bonne nouvelle.

Je n'ai pas tout à fait compris vos derniers propos, mais si l'on s'en tient à la lettre de notre ministre qui nous satisfait sans problème, est-ce que cela veut dire que la délibération numéro 41 que nous devons prendre ce soir, on doit vraiment la prendre ou pas ?

M. le Président :

Je pense qu'il faut la prendre par mesure de sécurité parce que, alors...

M. MARQUE :

Cela veut dire qu'il y a quand même un doute.

M. le Président :

Non, pour moi, il n'y a pas de doute parce que je ne vois pas quelle force politique peut s'opposer à cette obligation de bon sens. Je ne vois pas, parmi les groupes que je connais à l'Assemblée nationale, qui peut s'y opposer, qui peut être assez obtus pour s'y opposer. Moi, je crois que l'on aura l'unanimité sur ce texte. Je pense que les réticences étaient dans l'administration centrale qui ne voulait pas de kaléidoscope, qui ne voulait pas de différenciation. On a vaincu ces réticences. Le ministre s'est engagé à proposer cet amendement à la loi de finances 2024 qui vient. Mais je ne sais pas comment cela serait possible, parce que l'on peut aussi avoir un tout petit peu d'influence à l'Assemblée nationale et la faire valoir. Donc, je ne crois pas que cela soit possible. Mais si cela ne marchait pas, alors je demanderais une dérogation dans le cadre du conseil de refondation en disant : « Vous nous dites que l'on peut expérimenter, alors, on vous demande d'expérimenter le bon sens. » Mais ma confiance profonde est que l'on arrivera à cela dans le texte. Et donc, le texte de la délibération 41, Il est adopté par mesure de précaution, pour ne pas que nous soyons renvoyés au tribunal administratif par l'État ou que nous ayons des remarques sur la légalité de notre situation, voilà.

Mais je vous promets de ne pas accepter qu'il en soit autrement.

Monsieur Lalanne...

M. LALANNE :

Je n'ai pas la délibération sous les yeux, mais pour rassurer tout le monde et notamment les communes du Mieux, peut-être qu'une phrase sécurisante... C'est dedans ? D'accord.

M. le Président :

Très bien.

M. LALANNE :

S'il y a le droit à la différence, c'est très bien.

M. le Président :

Non, je suis sûr que l'on va y arriver. Mais, avoir besoin de déployer autant d'efforts, dans un pays comme la France, en 2023, pour lutter contre la stupidité unificatrice, cela dit quelque chose des faiblesses de notre pays. Alors, comme ce n'est pas la première fois que je le pense et que je le dis, et que vous le pensez et que vous le dites, au moins de ce point de vue-là, satisfaisons-nous de la situation ainsi créée.

Bon, moi, j'aime bien quand on arrive à faire entendre raison. Ce n'est pas toujours facile. Et il y a bien d'autres sujets sur lesquels nous avons à nous battre comme cela. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Bon ! Donc, de ce point de vue-là, on a bien avancé.

J'ai été très content de l'inauguration du Pôle d'échanges à la gare avec le Président de la SNCF.

Je suis très fâché d'Air France. Je trouve que dans une région comme la nôtre, on a quatre vols par jour pour Roissy, c'est bien. Mais cela ne remplace pas les allers-retours avec Orly. Et donc, je vais proposer, parce que l'on n'est pas les seuls. Il y a d'autres collègues dans l'Ouest, par exemple en Bretagne, dans l'Est, qui sont frappés de la même désertion.

Je n'ai pas dit désertification, je dis désertion. Pourquoi ? Parce que pour moi, l'État - il m'arrive souvent de dire que l'État n'a pas les responsabilités que l'on veut toujours lui mettre sur le dos et je dis cela devant vous - mais en matière d'aménagement du territoire, la responsabilité première appartient à l'État.

Et quand les responsables d'Air France me disent « mais nous, notre responsabilité, c'est l'équilibre des comptes », je dis, mais alors, pourquoi on vous a prêté 9 milliards pour passer la crise ? Pourquoi le pays a-t-il puisé dans ses ressources pour mettre à votre disposition 9 milliards d'euros ? C'est bien que l'on considère que vous êtes patrimoine du pays, donc, avec des avantages, celui-là en est un, et des devoirs.

Et je considère que c'est à l'État de faire respecter cela. Pourquoi ? Tout le monde comprend bien. Lorsqu'un chef d'entreprise veut s'installer chez nous, eh bien, il regarde les capacités de liaisons du pays, l'enclavement ou le désenclavement. Et si on est dans cette situation, eh bien, il renonce, il va ailleurs, dans les grandes métropoles ou dans les grands centres. Et ceci est contraire aux principes de la République. Le principe de la République, c'est que l'État assure une certaine égalité entre les territoires. La preuve, c'est qu'avec les territoires d'outre-mer, on subventionne les liaisons, on subventionne les liaisons avec la Corse. Il n'y a aucune raison que nous nous laissions marginaliser de cette manière-là. Donc, je suis très en colère. Je l'ai dit, j'ai l'intention de le redire et j'ai l'intention de le redire de manière la plus audible possible, parce que ce n'est pas normal. J'ajoute, je l'ai déjà dit, je ne veux pas nourrir une concurrence avec Tarbes. Bien sûr, il y a un déséquilibre. Ossun est subventionné à hauteur de plus de 5 millions d'euros par an, si je suis bien informé, mais Nicolas Patriarche pourra le dire, 5 ou 6 millions d'euros pour ses liaisons avec Paris, assurées dorénavant par Volotea. Cette organisation est stupide.

Avant-hier, je prenais l'avion à 6 h 45. Il y avait un avion à 6 h 45 à Pau et un avion à 6 h 45 à Lourdes, à la même minute. C'est absolument n'importe quoi ! Et donc, je propose que nous unissions notre capacité d'indignation et notre capacité de pression pour faire entendre au Gouvernement, à l'État, qu'il ne peut pas accepter cette situation dans une ville qui avait, je vous rappelle, plus de dix liaisons par jour avant le Covid et qui se retrouve, aujourd'hui, certes avec quatre pour Roissy, ce qui est très bien, mais il en faut au moins deux pour Orly, voilà.

Nicolas Patriarche...

M. PATRIARCHE :

Non mais, Monsieur le Président, vous avez bien résumé les choses. Et je crois que le débat, il se pose. Et vous l'avez dit lors de l'inauguration du Pôle d'échanges multimodal sur la question même plus large de l'attractivité, effectivement de notre territoire, et c'est bien cela qui nous préoccupe. L'alternative de deux trains n'est pas de qualité suffisante, vous l'avez dit aussi, ni en temps, ni en sécurité, j'allais dire, de trajet et vous en avez fait l'expérience toute récente, vous l'avez dit.

Donc, effectivement, cette liaison aérienne vers Paris existe et est forte avec Roissy, mais répond à un type de clientèle. Une offre telle que pouvait la proposer Transavia sur Orly est importante et permettait en plus d'avoir une offre différenciée à aller chercher une nouvelle clientèle qui était absente de l'aéroport de Pau, aéroport très typé, on en a déjà parlé ici, une clientèle affaires ; une clientèle qui a beaucoup changé d'habitudes également. Donc, moi, comme vous, j'ai parfois peut-être pu donner ce sentiment, je ne dis pas que nous sommes en concurrence avec Lourdes-Tarbes-Ossun, je dis simplement comme vous qu'il y a deux poids, deux mesures. Nous ne sommes pas dans la même situation, situation que je trouve tout autant que vous ubuesque, avec des avions qui potentiellement volent aux mêmes minutes ou en tout cas dans les mêmes créneaux, vers la même destination, ce qui pose de toute façon un débat aussi en termes environnementaux et des questions. Donc, je crois que les solutions sont aussi à chercher du côté de l'État qui accompagne cette obligation de service public à Tarbes et qui, donc, ne peut pas se défausser d'une forme de concurrence pour le coup de situation. Quand nous-mêmes, nous voudrions aider une compagnie, de toute façon, nous ne pourrions pas le faire juridiquement.

M. le Président :

Et puis, de toute façon, on n'a pas les moyens.

M. PATRIARCHE :

C'est encore un autre sujet. Mais donc, on voit bien là qu'il y a un souci. Alors, historiquement, les deux aéroports ont coexisté. Bon, je ne reviens pas sur l'erreur originelle, mais qui s'explique par l'histoire, le découpage administratif.

Mais tant que tout le monde vivait correctement, cela posait quelques sujets de friction, mais pas de la même façon que depuis que nous avons changé de monde en matière aérienne, depuis la crise Covid et surtout depuis que l'offre vers Orly depuis Tarbes par une société low-cost, en l'occurrence Volotea, est, pour le coup, sur le même standard d'offre que la nôtre.

Et donc, on comprend bien qu'en termes de capacités de sièges, il n'y avait pas la clientèle nécessaire pour que deux avions de 189 places volent tous les jours de la même façon. Donc, la situation n'est pas simple. Moi, j'ai été très heureux d'entendre vos mots lors de l'inauguration du Pôle d'échanges multimodal parce que je crois qu'il s'agit là, et je peux vous en témoigner au sein du Conseil syndical qui réunit l'ensemble du Pays de Béarn, plus la Région, plus le Département, c'est un combat que nous devons mener, transpartisan, transpolitique, sans intention. C'est bien pour moi un des sujets les plus prégnants pour notre territoire, pour notre activité du bassin de Lacq jusqu'à l'agglomération de Pau et bien au-delà. Nous avons besoin de cette liaison à la capitale. On peut le regretter ou pas, mais les centres de décisions sont là, notamment.

M. le Président :

Bien sûr.

J'ai dit que l'on n'était pas en concurrence avec Ossun, l'aéroport de Lourdes et Tarbes. Je veux simplement dire que je pense que nous devons créer une organisation commune entre les deux

aéroports. Je l'ai déjà dit, mais je le dis là de manière explicite. Alors, cela me donne l'occasion de débats qui sont picrocholis avec des responsables présents ou passés de l'aéroport qui disent « mais on aurait dû faire cela il y a quelques années, il y a tant d'années », puis c'était « vous n'étiez pas prêts, nous... ». Tout cela est stupide.

Nous sommes la seule ville de France avec Paris à avoir deux aéroports nous desservant à 35 kilomètres de distance. Il y a deux villes. Il y a Paris avec Orly et Roissy et il y a nous avec Pau et Tarbes-Lourdes. Or, Paris, ce n'est quand même pas une mauviette ! Paris et l'Île de France ont une seule organisation : Aéroports de Paris.

Bon, peut-être on peut essayer d'échapper à la stupidité et aux œillères. C'est un peu des œillères du même ordre qui font qu'ici, il faudrait rester chacun chez soi et se regarder en chiens de faïence, en essayant de rêver de croche-pieds à l'autre, qui viendront nécessairement. Parce que bien sûr, l'Union européenne n'acceptera pas cette situation longtemps.

Bien sûr, ce sont des atteintes à la concurrence. Bien sûr, il y aura des interventions multiples et variées. Il suffit de lire les rapports de la Cour des comptes, que Nicolas Patriarche pourra vous passer, si cela vous intéresse. Donc, cette situation n'est pas durable. Mais par pitié, que l'on essaie d'y échapper. Alors, je vais, en votre nom rappeler les autorités qui entourent le berceau de l'aéroport de Lourdes-Tarbes. Nicolas Patriarche secondera sur les autorités bienfaitantes qui entourent l'aéroport d'Uzein, et on va faire ce qu'il faut, si on peut, pour faire entendre raison à tout le monde.

Alors, je sais bien, ce n'est pas simple, parce que Lourdes-Tarbes, c'est pris dans l'Occitanie et qu'il y a une politique de défense des aéroports très active. Ils mettent 86 millions d'euros, si ma mémoire est fidèle, sur les aéroports ; 86 millions ce n'est pas tout à fait rien. Et nous, ce n'est pas la même politique de la région Nouvelle-Aquitaine. Bon, il faut essayer de prendre cela. Alors, je sais bien que la diplomatie est un art nécessaire, que l'amitié doit être militante. On va essayer de faire cela.

Jean-Yves Lalanne...

M. LALANNE :

Oui, je vous avoue, Monsieur le Président, que je pensais que vous seriez plus loquace, plus long sur le Pôle multimodal, sur l'intermodalité. Et là, vous intervenez sur l'aéroport. Je ne vais pas dire que c'est une digression par rapport au sujet que j'avais, au sujet du train, mais...

M. le Président :

Eh bien, c'est-à-dire, vous n'étiez pas à l'inauguration, Monsieur Lalanne.

M. LALANNE :

Bien, si vous ne m'avez pas remarqué, ce n'est pas grave. Mais moi, je vous ai écouté. Et j'ai écouté les cinq interventions. Et vous étiez, effectivement, le seul à être intervenu sur l'aéroport. Vous êtes intervenu sur la Pau-Canfranc. J'ai apprécié. Et moi, je voulais souligner, l'importance de ce Pôle multimodal, de l'intermodalité, mais aussi des autres points qui sont le corollaire au Pôle multimodal. Je ne sais pas qui c'est qui est intervenu, je ne sais pas si c'est Renaud Lagrave ou bien le président de la SNCF qui disait, ou peut-être vous qui avez dit que l'important aussi, c'est de faire prendre le train et d'adapter les infrastructures, notamment la gare.

Alors, sur le premier point, pardon, je pense que cela doit être partagé ici. C'est que l'accessibilité de la gare de Pau, la gare de la communauté d'agglomération, la gare, cette gare, c'est l'enjeu majeur. Maintenant que l'on a inauguré l'accès, les parkings limitrophes et ce que j'ai compris, je veux dire aux questions, c'est que l'accessibilité et les travaux au niveau de la gare, c'est de l'ordre de 10 millions ; 9,5 à 10 millions, vous préciserez. Or, ce que j'ai cru comprendre, c'est que le plan

de financement n'est pas stabilisé, et c'est surtout le débat que l'on devrait avoir ici. Donc, je continue. Mais vous préciserez parce que moi, cela m'informerait, mais je pense que cela informera aussi l'ensemble des conseillers communautaires ; c'est que sur les 10 millions de financements, il y a 50% qui sont des collectivités locales, qui devraient être donc 50 % de 50 % en Région, 50 % - la négociation n'est pas faite - de la communauté d'agglomération, et puis ensuite les 50 autres pour cent c'est l'État et la SNCF. Donc, je fais juste un rapide calcul, c'est 2,5 millions. Bon, c'est une charge pour la communauté d'agglomération. Si on veut que ce soit fait rapidement, il faut qu'il y ait un accord. Peut-être vous allez nous trouver un accord qui sera plus intéressant financièrement que les 25% que j'ai avancés.

Donc, la première question, c'est : où est-ce que l'on en est ? Comment on peut le prévoir dans le plan pluriannuel d'investissement ? Et puis quelle est l'échéance ? Parce qu'effectivement, si les acteurs se déchirent, eh bien, on pourra avoir un bel espace du Pôle multimodal, mais la gare ne sera pas adaptée, même si cet ascenseur, ce portique est intéressant, mais il faut le financer.

Deuxième chose : puisque l'on parle du train, parlons du train, tant qu'à faire. Le gouvernement a annoncé des RER métropolitains. Alors, ce que j'ai cru comprendre, c'est que ce sont des TER très cadencés, c'est bien ; 30 minutes, arrêt dans toutes les gares. Ce que l'on me dit, c'est que Bordeaux s'est déjà inscrit là-dedans, même si l'annonce est assez récente ; le Pays Basque en a fait la demande aussi. Tous les territoires vont se positionner. Et même, j'ai entendu parler que La Rochelle, Poitiers, Limoges sont en train de faire des demandes. Mais, et c'est là un élément d'inquiétude ou de critique, mais d'inquiétude, c'est qu'il n'y a pas de demande formulée à ce jour transmise à la Région, puisque j'ai interpellé les élus régionaux qui étaient présents. Donc, je n'ai rien inventé.

Donc, comment expliquez-vous ce retard ? Est-ce qu'il va être compensé ? Parce qu'effectivement, l'enjeu maintenant, puisque l'on a un Pôle multimodal, c'est d'avoir aussi un train, un TER cadencé. Et là, je ne reviens pas sur le débat sur l'avion ou même la ligne à grande vitesse. Ces deux éléments sont concurrents avec le développement de trains cadencés. Parce que même si je dis souvent que la République ou la France n'a jamais été aussi riche, que la France, elle a les moyens, c'est sûr qu'en termes de priorités - mais vous n'écoutez pas - en termes de priorités, je n'oserai pas dire qu'il y a l'argent pour le TER métropolitain, qu'il y a l'argent pour la ligne Pau Canfranc, qu'il y a plus l'argent pour les autres, la ligne très grande vitesse qui pose d'autres problèmes environnementaux, etc. Donc, au moins deux questions. Et puis c'est, toujours lié à la seconde, c'est que le gouvernement, c'était en 2021, avait fixé aussi des objectifs à la SNCF, à SNCF Réseau et en fait, cela exerce des pressions sur les collectivités locales et, c'est important, puisque vous avez dit un peu qu'il fallait que l'État soit stratège, pas bonapartiste centralisé, mais stratège. Donc, cela devrait nous conduire à faire pression sur les gouvernements, sur le gouvernement en l'occurrence, pour qu'il y ait d'autres investissements, notamment sur ce que les techniciens appellent, je crois, l'étoile.

Parce que l'on parle de Pau-Bordeaux, mais on peut parler aussi de Pau-Toulouse. Moi, j'étais à Valence cet été, alors, je ne vais pas vous raconter nos histoires - on peut parler de l'avion, etc. - mais là, j'ai pris 5 heures. Pourquoi ? Deux heures de retard en arrivant à Toulouse, 70 minutes de retard du train qui vient de Bordeaux-Toulouse et puis 30 minutes de retard sur celui qui venait de Perpignan, je crois. Donc, avec cela, on cumule 5 heures de retard. Bon, je fais court. Ce que l'on subit là, beaucoup le subissent, même si le train est à renforcer et c'est même le train qui doit être la priorité en matière de politique de grands travaux et de politique d'investissement. Ce n'est pas un problème de lignes d'avion, cela pose le problème d'une politique d'investissement, pas simplement dans le Sud-Ouest, peut-être plutôt dans les régions du Sud ; c'est que l'État investisse massivement aux côtés de la SNCF, aux côtés de la Région et des collectivités, mais en allégeant la part des collectivités. Sinon on n'y arrivera pas. Le risque, c'est que l'on nous renvoie la charge des aménagements, comme souvent.

Donc, je pense que l'inauguration du Pôle intermodal, c'est l'occasion de réaffirmer l'importance du train et du développement des lignes ferroviaires, trains ou type métropolitain - maintenant, on appelle cela comme cela - je ne sais pas, mais il n'y en aura que 13, donc, il y aura beaucoup de TER à défendre, et on peut le défendre ensemble, à la condition que l'on bouscule la politique gouvernementale et que l'on ne se satisfasse pas des effets d'annonce du Gouvernement.

M. le Président :

Merci.

Nicolas Patriarche...

M. PATRIARCHE :

Je ne reviendrai pas sur la fin de l'intervention de Jean-Yves Lalanne sur laquelle on peut partager un certain nombre de choses. Et justement, ce projet de Pôle d'échanges multimodal, il a bien pour concrétisation de favoriser et de parler, de mettre ce sujet de liaisons ferroviaires au cœur des problématiques de notre territoire.

Je pense que vous faites une confusion, Monsieur le Maire de Billère, sur le financement que vous avez évoqué au départ de votre intervention, le fait que le plan de financement ne serait pas sécurisé. Il y avait un plan de financement et nous avons passé des conventions ici dans cette instance même. Il y en a eu à la ville de Pau, au Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, qui ont, avec l'État, le Feder, la Région et le Département réglé la clé de répartition du coût des travaux, de l'échange, de ce Pôle d'échanges dans sa globalité. Cela, c'est financé. On a passé les conventions, on les a votées, y compris ici. Donc, peut-être qu'il y a confusion avec la passerelle et l'accessibilité et donc...

M. LALANNE :

J'ai parlé de l'accessibilité, accessibilité de la gare, maintenant que le Pôle multimodal met...

M. PATRIARCHE :

Mais l'accessibilité, je ne veux pas trahir la pensée du Président, c'est une responsabilité de la SNCF. Ce n'est qu'au prix de grandes discussions, courtoises mais viriles, menées par le Président Maire, qui aboutissent sur... Le maître d'œuvre c'est la SNCF. Et donc, je ne crois pas que le Président ait l'intention de nous proposer de participer financièrement à cet ouvrage. Donc, ce n'est pas ; cela n'incombe pas...

M. le Président :

Vous me croyez très très bien.

Alors, faisons le point sur cette affaire.

Monsieur le préfet est venu me voir pour m'expliquer les difficultés qui tournent autour de cette opération. C'est une opération à deux chapitres, deux volets : la passerelle et l'aménagement des quais.

L'aménagement des quais, parce qu'il faut exhausser les quais pour qu'ils soient au niveau des wagons, en tout cas au niveau de l'entrée des wagons, parce que je suis toujours désolé de voir qu'il y a des dénivelés tels, à l'intérieur des wagons, qu'ils ne sont pas accessibles à des personnes à mobilité réduite, ce qui est, en soi, inimaginable. Et ceci est vérifiable tous les jours. Mais il faut exhausser les quais.

La passerelle, on a eu des débats extrêmement vifs avec la SNCF et extrêmement longs parce que, moi, je trouvais qu'un souterrain avec ascenseur, c'était, y compris esthétiquement, un moyen de rendre la gare accessible et qui soit, comme dans bien d'autres villes. Alors, maintenant, la politique de la SNCF, ce sont les passerelles.

Alors, j'ai dit proposez-nous des projets. Ils en ont proposé plusieurs. J'en ai rejeté plusieurs parce que, esthétiquement, il n'est pas possible que dans cet endroit - je rappelle que c'est une vue classée - on ait quelque chose de moche, de lourd, de moche. Et dans une dernière tentative, ils ont redessiné la passerelle, qui va être plus légère, jolie, avec des ascenseurs en verre. Et nous avons eu l'idée ensemble que cette passerelle pouvait avoir un avantage qui était de pouvoir appuyer un sentier qui permettrait d'enjamber les voies ferrées pour que le centre-ville retrouve les rives du Gave, retrouve les rivages du Gave et les saligues. Et il y a là, ce n'est pas rien, il y a quinze hectares de parcs naturels, à rendre à la ville. Et j'ai trouvé que c'était une bonne idée et on a donc avancé de ce point de vue-là.

Pour parler en chiffres grossiers, en ordre de grandeur, l'exhaussement des quais, c'est 9 millions d'euros, et la passerelle, c'est à peu près 9 millions d'euros. Je ne mettrai pas un sou, ni dans l'un ni dans l'autre. Ce n'est pas notre boulot. En revanche, quand on fera le sentier, le jour où l'on aura des sous, qui s'appuiera sur la passerelle pour enjamber jusqu'aux rives du Gave, là, c'est normal que l'on paie. C'est notre responsabilité. On demandera des subventions parce que l'on n'est pas tout seul. Cela sert à tout le monde, mais sur la responsabilité de la SNCF et, mon cher collègue Monsieur Lalanne, de la Région. Il paraît que c'est la Région qui dit : « Moi, il y a 2 millions que je ne paierai pas, les collectivités locales n'ont qu'à s'en occuper. »

Je regrette infiniment. L'accessibilité des gares, ce n'est pas la responsabilité de l'agglomération. Et, donc, je ne donnerai pas un centime sur ce sujet. C'est la responsabilité de la SNCF et de la Région. Et, donc, l'État y met aussi un billet, mais pas nous. On fait tout le reste.

M. LALANNE :

Je peux vous suivre tout à fait sur ces positions de fermeté.

Mais la question, c'est si la SNCF ou la Région, en l'occurrence la SNCF, parce que c'est la SNCF...

M. le Président :

Non, non, c'est la Région qui dit qu'il ne veut pas payer. C'est ce que m'a dit le préfet. Moi, je...

M. LALANNE :

Non, mais c'est la part aussi de la Région, parce que peut-être les élus régionaux ou les élus le savent, c'est que, en fait, le réseau SNCF fait payer les droits de passage.

M. le Président :

Oui.

M. LALANNE :

Donc, plus y a de trains, plus ils font payer. Mais pour payer sa part à la SNCF, il suffit qu'ils montent le droit de passage ou de péage pour les trains. Alors, c'est une mécanique infernale, si chacun essaye de croquer l'autre. La question, c'est au-delà des financements, c'est au-delà du Pôle multimodal qu'il fallait faire. Maintenant, l'accessibilité de la gare de Pau, qui est une nécessité à échéance, on peut arriver à forcer l'État ensemble si vous le voulez bien.

M. le Président :

Non, non, là, je ne suis pas partenaire de l'État...

M. LALANNE :

Ou la SNCF.

M. le Président :

La SNCF et la Région.

M. LALANNE :

Il parle même patois, Farandou. Bon, je ne sais pas si c'est...

M. le Président :

Eh bien oui ! On ne dit pas patois, on dit béarnais.

M. LALANNE :

Béarnais ou, j'allais dire occitan en béarnais...

M. le Président :

C'est une...

M. LALANNE :

Donc... Mais cela, pas de diversion.

M. le Président :

C'est un des dialectes...

M. LALANNE :

Cela ne suffit pas. Cela ne suffit pas qu'il soit natif.

M. le Président :

Non, non. Mais n'essayez pas de retourner... Il y a des responsabilités. Moi, je ne mettrai pas, je ne vous proposerai pas de mettre un centime dans cette affaire. On s'est fait avoir dans les grandes largeurs. Vous nous avez fait avoir dans les grandes largeurs lors du financement de la LGV. Je n'ai pas l'intention de mettre le doigt dans des financements que nous n'avons pas à assumer, et Dieu sait que je ne renvoie en général jamais la question sur les autres.

Donc, je suis pour que l'on ait la plus grande fermeté. Donc, ils n'ont qu'à discuter entre eux, ils n'ont qu'à se débrouiller. Peut-être ils peuvent faire des économies, je n'en sais rien, mais l'accessibilité de la gare, c'est une obligation légale de la SNCF et de la Région et il faut l'assumer. Et ce n'est pas à nous à aller demander au contribuable local d'assumer une part de financement indus.

M. LALANNE :

Mais la question, c'est quels sont les moyens...

M. le Président :

Alors, je vous réponds clairement...

M. LALANNE :

... pour faire pression pour obtenir cet accès ?

M. le Président :

Non, il n'y a pas à faire pression. Les travaux commencent et vont commencer avant décembre 2023. La décision et l'enclenchement des travaux sont lancés. Puis, le financement, vous vous débrouillerez. Mais moi en tout cas, je considère que ce n'est pas notre... On n'a pas à se laisser entraîner là-dedans.

Monsieur Patriarche, puis Monsieur Pérès...

M. PATRIARCHE :

Juste un élément d'incompréhension, puisque pour information, vous parlez de la Région et de son éventuelle attitude, aujourd'hui, de refus de payer une part. Dans le contrat d'État-Région précédent, pour l'accessibilité de la gare de Bayonne qui a coûté 19 millions d'euros, la Région a participé à hauteur de 45% et 55% SNCF. Donc, un petit peu étonné de cette étude...

M. le Président :

Voilà une clé de financement, mais c'est leur affaire.

M. PATRIARCHE :

Oui, mais pour dire qu'ils sont bien partenaires. Ils ont payé 45% l'accessibilité à Bayonne.

M. le Président :

Monsieur Pérès...

M. PERES :

Oui, merci, Monsieur le Président.

Un mot, effectivement, sur le train d'abord, pour saluer la très belle inauguration et la grande réussite de ce Pôle d'échanges multimodal qui est très important pour notre agglomération et bien au-delà de notre agglomération, pour le Béarn, l'ensemble du Béarn.

Un mot simplement pour dire, effectivement, quelque chose qui est frappant. Nous avons eu, il y a quelque temps, une réunion avec la Région sur le contrat de plan État-Région sur la mobilité. Et

nous avons été très déçus de cette première esquisse. J'espère qu'elle va changer parce que nous étions, effectivement, le parent pauvre. Alors, c'est assez vrai pour le Sud Aquitaine, mais c'est particulièrement vrai pour le Béarn. Nous avons demandé avec insistance, effectivement, la modernisation et l'amélioration de la liaison Dax-Orthez-Pau, et après, ce qui est très important pour nous, surtout quand on voit, effectivement, aujourd'hui, les retards, les difficultés. Il y a beaucoup de retard et les crédits qui ont été affectés dans cette proposition - Monsieur le Directeur général était avec moi aussi, on était chez le préfet - sont très en deçà de ce qu'étaient nos demandes et très en deçà de nos besoins. On en est encore à des études que l'on connaît et pas de réalisations concrètes, en tout cas dans l'immédiat. Donc, c'est extrêmement décevant et c'est très en deçà de nos besoins. Je voulais le dire parce que, là, c'est bien dans le contrat de plan État-Région, version mobilité. Nous sommes reconnus comme étant l'agglomération, le sixième pôle central, en quelque sorte, de la Région, et nous avons, effectivement, une liaison ferroviaire qui n'est pas digne, nonobstant les problèmes que nous avons dans le détail, sur lesquels je ne reviens pas, sur l'aéroport.

Or, il faut se souvenir, et on s'en souvient, qu'une des conditions d'acceptation, de notre acceptation pour financer la ligne LGV Bordeaux-Dax, c'est d'avoir, effectivement, une amélioration, une amélioration significative et qui arrive maintenant de cette liaison Dax-Orthez-Pau. C'est une condition suspensive, et j'ose espérer que la Région - pour le coup, ce n'est pas toujours l'État - regardera cela de plus près.

C'est l'objet d'une lettre qu'on leur a envoyée. Je vous le demande, effectivement, les uns et les autres, d'être le plus pressants là-dessus, parce que je trouve que c'est simplement une question d'équité.

M. le Président :

Merci.

Je voudrais répondre maintenant sur le point du RER. Alors, je suis comme Monsieur Lalanne, je ne vois pas comment on va tenir le chiffre de douze ou treize parce que tout le monde va en vouloir.

Alors, pour moi en tout cas, je pense qu'il est nécessaire d'avoir une liaison pendulaire régulière entre Bayonne, Puyoô, Orthez, l'agglomération de Pau, Lourdes et Tarbes. On a là une liaison parallèle aux Pyrénées et dont tout le monde voit bien la nécessité. Si des gens habitant Bayonne venaient travailler à Pau, ou des gens habitant Pau allaient travailler à Bayonne, des gens habitant Lourdes pouvaient venir plus facilement... Tout cela est évidemment extrêmement important pour notre développement.

J'ai demandé à Nicolas Patriarche de prendre contact avec les différentes collectivités locales que j'ai évoquées devant vous, pour regarder, comment on pouvait déposer une candidature dans ce sens auprès de la Région et de l'État.

Pour ma part, Nicolas Patriarche le sait, j'ai même essayé de voir s'il existait des équipements que l'on pouvait... des trains légers, parce que maintenant, l'orientation générale va plus vers des trains légers que vers des trains lourds. Et la SNCF elle-même travaille, Monsieur Farandou me l'a dit, sur des équipements de trains légers qui pourraient faire, à des horaires réguliers et fréquents, cette liaison-là. Peut-être deux rames suffiraient. On n'est pas obligé d'avoir huit trains, mais deux rames suffiraient pour que, aux horaires sensibles, on puisse se trouver avec cette nécessité. Et Lescar insistera beaucoup pour aller dans ce sens-là, je le sais. Donc, Nicolas Patriarche est chargé de cela.

On n'a pas de retard puisque cela a été annoncé, Monsieur Lalanne, il y a quatre jours ou cinq jours. Et j'espère bien que l'on va aller dans ce sens-là. Cela me paraît nécessaire, d'autant plus, que la Région mobilise des crédits importants sur le Pau-Canfranc. Mais il n'y aura pas de réussite du Pau-Canfranc s'il n'y a pas d'alimentation de la gare de Pau. Si vous vous trouvez avec une thrombose à Pau, avec l'incapacité de gagner la gare de départ du Pau-Canfranc, alors cela voudrait dire que

l'on fait n'importe quoi. Et il faut donc insister auprès de la Région pour que tout le monde note bien que c'est possible.

Ce qui m'a frappé, c'est que la réflexion de la SNCF évolue sur le Pau-Canfranc. Autrefois, on disait ce n'était pas possible. Il n'y avait pas que la SNCF qui le disait, d'autres aussi, mais comme il s'agit de mes amis, je ne vais pas leur en tenir rigueur. Ils disaient : « Mais non, les voies ne sont pas à la dimension, les tunnels n'ont pas la dimension qu'il faut. On ne peut pas mettre du fret sur tout cela. » Et le président de la SNCF qui a fait faire une étude dit : « Non, c'est possible. On peut tout à fait mettre du fret. On peut tout à fait mettre des conteneurs. On peut tout à fait mettre peut-être même des remorques, je ne sais pas, mais si on peut mettre des conteneurs, c'est déjà énorme, et faire du fret entre Pau et Canfranc. » Ce qui veut dire que pour du multimodal fret, alors, il faut aussi que l'on réfléchisse à ce que l'organisation doit être.

Donc, Nicolas Patriarche, tu es assigné pour cela et tu vas, il va nous faire un rapport sur la possibilité de se grouper pour exiger ce développement des liaisons sur notre agglomération.

Avec l'importance de ces sujets, je n'ai pas mis en priorité les félicitations au sénateur et sénatrices réélus. Comme on n'en a pas changé, on les connaît bien, donc, on leur transmet nos félicitations.

Et je voudrais à la fin de cette chronique, remercier Arnaud Binder qui va s'en aller sous des cieux plus occidentaux et qui a beaucoup travaillé avec nous, notamment sur le Fébus et sur l'organisation complète de la circulation ; et Gauthier Lagalaye qui va, lui aussi, vers d'autres horizons professionnels, toujours dans le même domaine d'activité, toujours dans la même sensibilité, lui qui était le fonctionnaire pivot du Pays de Béarn.

On salue les deux et on leur adresse nos amicales félicitations et nos regrets de les voir partir, mais moi, je pense que c'est bien quand les gens évoluent dans leur carrière, formés chez nous et essaimant vers ailleurs, et nous en formerons d'autres, et nous continuerons à être un vivier de responsables de collectivités locales ; comme la Section Paloise. La Section Paloise est en train de faire mieux encore.

Bon, merci à tous.

On passe maintenant à l'ordre du jour, si vous le voulez bien.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Président :

La secrétaire de séance sera Marie Moulinier, si elle l'accepte.

Madame Marie MOULINIER est désignée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2023

M. le Président :

Et nous devons adopter le procès-verbal de la séance du 30 juin sur lequel vous n'avez pas de remarques. Il est donc adopté.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. François BAYROU

M. le Président :

Vous avez vu les décisions prises en application de notre ami l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il n'y a pas d'observation.

Prend acte

M. le Président :

Monsieur Pérès, le rapport numéro 2, constitution d'un droit de jouissance spéciale entre SNCF Réseau et la communauté d'agglomération.

M. PERES :

Je crois que cette délibération a été retirée, Monsieur le Président.

M. le Président :

Ah, pardon !

Monsieur Pérès, à Jurançon, convention de portage avec l'EPFL.

2 – GELOS : CONSTITUTION D'UN DROIT DE JOUISSANCE SPECIAL ENTRE LA SNCF RESEAU ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES POUR ASSURER LA CONTINUITE DE LA VOIE VERTE-IMPASSE HENRI IV

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Rapport retiré de l'ordre du jour en séance

3 - JURANÇON : CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL BEARN PYRENEES POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, c'est un projet important pour la commune de Jurançon qui étudie la possibilité de créer un réseau de chaleur urbain.

Un terrain a été identifié dans une zone d'activité économique au prix de 480 000 €. Pour ce faire, il a été quand même décidé d'exercer le droit de préemption urbain qui serait délégué, si vous en êtes d'accord à l'EPFL. Et, donc, le conseil d'administration de l'Établissement Foncier a décidé d'acquérir ce terrain pour 480 000 €, un peu au-dessus de l'évaluation des Domaines, mais dans la limite qui est possible, parce que c'est important d'avoir ce terrain et donc, l'Établissement Foncier continuera effectivement, procédera en tout cas à ces travaux de démolition.

La durée du portage est de quatre ans.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Reconduction de la taxe sur des friches commerciales.

4 - RECONDUCTION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES-ANNEE 2024

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, c'est une taxe, vous savez que l'on a mise en place il y a quelques années déjà, et qui vise à réduire le nombre de friches commerciales.

Alors, l'assiette de la taxe est la valeur locative servant de base à la taxe foncière.

Nous proposons de reconduire les taux fixés :

- pour la première année à 20% ;
- pour la deuxième année à 30% ;
- et pour la troisième année à 40%.

C'est une reconduction de ce qui existait auparavant.

M. le Président :

Merci, Monsieur Pérès.

Unanimité.

M. LALANNE :

J'avais juste une question.

M. le Président :

Oui.

M. LALANNE :

Pas pour faire long. Excusez-moi. Je voulais savoir ce que cela ramène à l'agglomération. C'est important. Moi, je suis pour cette taxe. Et qu'est-ce que cela ramène ? Et est-ce que l'on a une bonne lisibilité de toutes les friches ?

M. le Président :

31 000 €.

M. LALANNE :

Cela ne va pas loin.

Donc, ce que j'ai compris, c'est que la taxe foncière est payée aux communes et cela, c'est une taxe friche qui est payée à l'EPCI et donc, c'est une forme de surtaxe.

M. le Président :

Monsieur Pérès...

M. PERES :

Je n'ai pas le détail, si vous voulez, des rôles qui sont un peu compliqués, que l'on a demandés à la direction départementale des finances publiques. On les aura, on vous le dira, mais effectivement, c'est un système qui vise donc à diminuer les friches et cela doit être normalement efficace. Alors, cela dépend des cas parce qu'il y a un certain nombre de cas où la friche subsiste pour des raisons indépendantes de la volonté de l'entrepreneur et que l'on ne peut pas contraindre.

Donc, c'est un cas d'espèce chaque fois. Il y a des friches commerciales qui sont friches depuis plusieurs années et qui ne sont pas taxées parce que c'est non lié à la volonté de l'entrepreneur. Donc, c'est au cas par cas. La liste ne nous a pas été donnée. L'administration fiscale nous la donnera et on verra, effectivement.

Je crois quand même que c'est un signe que l'on donne d'essayer de réduire ces friches commerciales.

M. le Président :

Monsieur Pérès, peut-être vous n'avez pas la réponse, mais peut-être que les services l'ont.

Est-ce que par exemple Frein Rail pour la friche Dehousse paie une taxe annuelle ? Ah ! Ce n'est pas commercial. Ah ! Oui, ce sont les friches commerciales uniquement, d'accord, excusez-moi.

M. LALANNE :

Mais je partage.

Je posais cette question parce que l'on a quelques friches à Billère. Il y en a plus dans d'autres zones importantes. Mais c'est important, effectivement, pour pousser les propriétaires à aménager, à réaménager ou à vendre pour faire disparaître ces friches, qu'il y ait de telles taxes. Mais moi, j'ai demandé des informations au service finance, qui s'est adressé aux finances publiques. Et la Direction des finances publiques nous a dit : « On ne peut pas vous donner l'info, adressez-vous à l'agglomération. » Alors, c'est un peu récent, mais je pense que c'est important que les services de l'agglomération fassent pression sur les finances publiques pour qu'ils nous renseignent bien, parce que c'est une petite recette pour la collectivité.

M. le Président :

Bon, Monsieur Pérès, sous votre responsabilité, les services adresseront une note sur ce sujet à l'ensemble du conseil.

M. PERES :

Tout à fait.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Convention, entre les services comptables et financiers de l'agglomération, de la gestion comptable de Pau et de la Direction départementale des Finances Publiques.

5 - CONVENTION DE SERVICES COMPTABLES ET FINANCIERS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES, LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE

PAU ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Eh bien vous voyez, cela tombe bien, c'est une très bonne transition. On a de bonnes relations avec les services financiers de l'État parce qu'on les voit assez régulièrement. Donc, il s'agit ici, effectivement, d'un engagement qui vise à renforcer la coopération. Et nous demanderons, mais il ne faut pas oublier que ce sont eux qui fixent les bases et les valeurs locatives.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Pérès, vous voulez à tout prix nous obliger à adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour laquelle vous avez une passion que je ne me suis jamais expliquée.

Je plaisante.

6 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Non, non, je n'ai aucune passion pour ces sujets.

Mais c'est un référentiel qui existait déjà pour les Régions, qui devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier.

Alors, il y a peut-être un peu de souplesse à en espérer, et je dis peut-être, je n'en suis pas sûr, notamment en matière de fongibilité des crédits. On peut procéder à des mouvements.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Pérès, fonds de concours pour la commune d'Aressy.

7 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE D'ARESSY POUR TRAVAUX

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Alors, pour la commune d'Aressy, il y a plusieurs projets. D'abord :

- Mise hors d'eau d'un atelier communal pour 7 200 € et on vous propose 2 100 € de fonds de concours ;
- Ensuite, pour l'aménagement de l'accès du chemin de la Bielle, un projet de 10 000 €. On propose à Monsieur le Maire de la commune 3 000 € ;
- Et il y a ensuite un troisième dossier, enfin un sous-dossier de rénovation des éclairages publics, investissement important, 47 000 €, et un fonds de concours de 26 000 €.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Aubertin, Monsieur Pérès.

8 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE D'AUBERTIN POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Aubertin qui souhaite, effectivement, avoir des travaux d'aménagement. Donc, c'est un investissement important pour lequel la communauté d'agglomération pourrait intervenir à hauteur de 7 000 €.

M. le Président :

7 090,29 €.

M. PERES :

Mais j'apprécie votre précision, que je n'ai pas.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Bosdarros.

9 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BOSDARROS POUR TRAVAUX DE PACIFICATION TRAVERSEE DU VILLAGE

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Bosdarros aussi, très important projet : pour Bosdarros, des travaux de pacification de la traversée du village. C'est un investissement de plus de 600 000 €, donc, très important pour votre commune, Monsieur le Maire, effectivement.

Alors, il y a plusieurs financements de l'État, du Département, des amendes de police et nous nous interviendrions à hauteur de 144 000 €.

M. le Président :

C'est une subvention très importante, très, et Monsieur le Maire de Bosdarros le notera aussi. En tout cas, cela montre à quel point l'existence de la communauté d'agglomération peut être clé dans la vie des membres qui la composent.

M. PERES :

Oui.

M. le Président :

Unanimité.

M. PERES :

Et cela montre, effectivement, la volonté de la communauté d'agglomération d'aider directement aussi les communes dans leurs projets les plus significatifs ou les plus structurants.

M. le Président :

Merci.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Commune de Lons, Monsieur Pérès.

10 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE LONS POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SECHOIR AGRICOLE

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, commune de Lons, qui va entreprendre des travaux d'aménagement du séchoir agricole pour un total de 166 000 € d'investissement. Nous pourrions intervenir à hauteur de 47 000 €.

M. le Président :

Alors, une subvention.

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Une subvention, une attribution encore beaucoup plus importante à la commune de Poey-de-Lescar pour la rénovation du pôle sportif. Très importante intervention.

11 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE POEY-DE-LESCAR POUR LA RENOVATION DU POLE SPORTIF

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Le projet majeur, effectivement, pour la commune de Poey-de-Lescar, puisque c'est sur la rénovation du pôle sportif pour un investissement de l'ordre de 2 800 000 €. Alors, participation de plusieurs financeurs comme l'État, la Région. Et nous, nous interviendrons pour un montant très significatif aussi de 630 000 €.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Mais là encore, c'est une preuve de cette solidarité qui nous fait vivre tous.

M. PERES :

Et je vous rappelle d'ailleurs que nous avons fait un effort sur les fonds de concours dans ce mandat puisque l'enveloppe globale qui était de 9 millions d'euros dans le mandat précédent, a été portée à 14 millions d'euros.

M. le Président :

Merci.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Commune de Siros, Monsieur Pérès.

12 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE SIROS POUR TRAVAUX

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, des travaux au Cami de Capbat pour 284 000 €, c'est important, et une participation de notre agglomération de 71 000 €.

Et il y a une deuxième sur les trottoirs et terrains de tennis. Un investissement de 26 000 € pour lequel on pourrait intervenir à hauteur de 6 000 €.

M. le Président :

Ce qui fait en tout près de 78 000 €. Et on est content de faire cela en commun avec la commune de Siros.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Commune de Lescar.

13 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE LESCAR POUR TRAVAUX

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, plusieurs projets pour la commune de Lescar : d'abord sur les complexes sportifs, le remplacement de luminaires, un investissement de 203 000 €. Nous proposons de financer 61 000 €.

Ensuite, pour la création d'un terrain multisports, d'un investissement de 67 000 €, nous pouvons intervenir, si vous le souhaitez, à hauteur de 20 000 €.

Et ensuite pour la rénovation de deux courts de tennis en terre battue : un investissement significatif de 130 000 € et nous proposons un fonds de concours de 39 000 €.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Commune de Rontignon.

14 - FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE RONTIGNON POUR TRAVAUX

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, commune de Rontignon qui a effectivement des travaux de réparation du pont pour un coût prévisionnel de 15 000 € et est prévu un fonds de concours de la communauté d'agglomération de 3 000 €.

Ensuite, pour la requalification d'un espace public, un investissement là aussi très important. On voit que l'on est en deuxième partie du mandat : 420 000 € ; des interventions de l'État ou du Département et nous, nous interviendrions à hauteur de 97 000 €.

M. le Président :

La Cassourade.

Unanimité.

La Cassourade, c'est le nom de l'espace public qui, comme vous le savez... Non, pas la châtaigneraie, c'est un chêne. C'est la Chênaie.

Vous avez eu de très bons cours de français, mais pas de très bons cours d'occitan, Madame Sémavoine. Mais en français, c'était bien. Enfin, le prof était bien.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Et donc, ensuite, redevances d'occupation pour chantiers provisoires des ouvrages des réseaux de transport d'électricité et de gaz.

15 - APPROBATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR

CHANTIERS PROVISOIRES CONCERNANT LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà ce que je vous propose d'adopter, ainsi qu'il est indiqué dans la délibération.

M. le Président :

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Contrat de développement et de transition avec la Région.

16 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITION AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, quelques mots quand même.

C'est un contrat important qui se fait dans le cadre du Grand Pau, c'est-à-dire avec les communautés de communes du Nord-Est Béarn et du Luy-de-Béarn, et de notre communauté d'agglomération. C'est un contrat qui prend quelques axes principaux, notamment sur le cadre de vie et évidemment sur l'attractivité.

Je ne rentre pas dans les détails, mais je vous dis quand même qu'il y a un certain nombre de nos projets qui ont été financés, pas toujours à la hauteur que l'on souhaitait, par exemple, le centre de méthanisation. Mais il y a également l'aménagement du lac d'Aressy, il y a la friche Labat pour 400 000 €, un peu plus - c'était me semble-t-il insuffisant - la médiathèque de Gan, pour donner quelques traits et la reconversion de la halle Sernam. Donc, c'est un contrat qui n'est pas le contrat de plan État-Région, mais qui est le contrat de développement et de transition vers la Région qui nous sollicite beaucoup. Mais je crois qu'il est important aussi d'y être présent et d'essayer de défendre nos intérêts.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Révision des tarifs des repas de la SPL.

17 - REVISION DES TARIFS DES REPAS DE LA SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, quelques mots ou quelques chiffres aussi, quand même, tout en étant concis mais précis. Vous savez que nous subissons - cela n'est pas uniquement depuis une année - depuis plusieurs années, des hausses très significatives des denrées alimentaires. Or, comme on le sait, la principale dépense de la Société Publique de Restauration, ce sont évidemment les achats alimentaires.

Nous avons, pour vous donner un ordre de grandeur dans l'exercice qui vient de se clôturer, que l'on est en train de clôturer, au 31 août 2023, la marge brute, c'est-à-dire la différence entre le chiffre d'affaires et les achats alimentaires, qui est tombée à 41%. Elle était à 44% l'année d'avant, à la même période. Trois points de moins. Trois points de moins de chiffre d'affaires, c'est arrondi 200 000 € de moins. Et, je rappelle aussi que lorsque nous avons commencé la première année de la Société Publique Locale, on avait une marge brute de 48,5%. Donc, il y a, notamment les deux dernières années, des augmentations très importantes, vous le savez, vous le constatez vous-mêmes sur deux années, de plus de 20%. Cela, c'est le point de départ, si vous voulez, le constat. Le constat, d'ailleurs, qui nous amène certainement à dégager un déficit pour l'exercice qui vient de se terminer, que l'on essaiera d'ailleurs de voir, d'examiner, je vous en dirai un mot.

Alors, ce que nous avons fait, comme toujours, c'est pour fixer des tarifs. On fait un compte prévisionnel pour l'exercice qui vient de commencer le 1^{er} septembre.

Nous avons donc trois sujets principaux.

Le principal, je viens de vous le dire, c'est donc les achats alimentaires. Nous restons à peu près optimistes en maintenant le taux de marge de 41%. Je l'espère, on le vérifiera. On le voit régulièrement, d'ailleurs. Ce qui me permet de remercier le travail de cette société et notamment de sa directrice. On a repris 41%.

Nous avons un deuxième facteur de charges supplémentaire. C'est sur les charges de personnel. Vous savez que nous avons deux catégories de personnel dans la Société Publique de Restauration, on a :

- Les agents de la collectivité, mis à disposition, qui ont bénéficié, et c'est bien naturel, de toutes les augmentations et notamment du point d'indice ;
- Et puis nous avons des salariés de contrat de droit privé, une quinzaine, qui connaissaient des rémunérations pour un travail identique très inférieures.

Donc, nous avons travaillé très largement ce dossier et nous avons engagé avec les organisations syndicales, effectivement, une discussion. Et nous avons trouvé un accord que je vous résume de la manière suivante :

- Au 1^{er} janvier 2022, il y a eu une augmentation des salaires de ces salariés de contrats de

droit privé de 5,4% ;

- Au 1^{er} janvier 2023, une augmentation de 7% ;
- Et au 1^{er} janvier 2024, il y aura une augmentation de 3%.

C'est-à-dire que sur deux ans, il y a une augmentation d'un peu plus de 15%. Alors, c'est un coût pour nous, qui représente environ 70 000 €, mais qui était nécessaire pour, d'abord une question de justice, et ensuite une question, effectivement, d'équilibre du personnel dans la société. Cela, c'est le deuxième point.

Ensuite troisième point, comme tout le monde, mais nous aussi nous le subissons : l'augmentation des fluides. De sorte que le prévisionnel de 2023-2024, avec une marge maintenue à 21%, compte tenu de ce que je viens de vous dire sur le reste, laissait apparaître un déficit très important, de l'ordre de 180 000 € ; et je répète, en tenant compte qu'il n'y aurait pas de baisse de la marge.

Donc, cela nous a paru à nous, conseil d'administration, que ce n'était pas possible et on a essayé de voir ce que l'on pouvait faire pour essayer de – comment dirais-je - augmenter les tarifs de la manière la plus modérée, tout en gardant l'équilibre financier de la Société Publique Locale. Parce que la Société Publique Locale, c'est un outil de travail. Pour que l'outil de travail subsiste, il faut qu'il soit pérenne, il faut assurer l'équilibre. On n'a aucun objectif de lucrativité ou de rentabilité, mais on a une nécessité de l'équilibre. C'est ce que l'on essaie de faire. C'est la raison pour laquelle on a proposé une augmentation des tarifs de 3,5%, modérée, que l'on ne néglige pas, mais qui était nécessaire pour assurer l'équilibre financier, que j'espère, que nous espérons. Mais ce n'est pas acquis parce que nous sommes dans une situation économique, financière, monétaire, extrêmement instable et que personne ne peut prévoir.

Voilà ce qui est proposé. Ce tarif, cette augmentation de tarif a été adoptée à l'unanimité du conseil d'administration et à l'unanimité de l'assemblée spéciale, c'est-à-dire des représentants des maires qui ne sont pas au conseil d'administration.

Nous avons, pour limiter cette augmentation, j'en termine et je vous explique, nous allons avoir un déficit de l'ordre de 60 000 € ou 65 000 € à peu près au 31 août 2023 de cette SPL. Pour ne pas entamer les fonds propres dont on a décidé, et je remercie la communauté d'agglomération, Monsieur le Président, d'avoir accepté d'éteindre une créance pour vous, enfin, pour l'agglomération. Il y avait une dette pour la SPL de 77 000 €, qui correspondait à l'achat du stock par la SPL à la communauté d'agglomération au moment de la constitution de la société. Et donc, ces 77 000 € - je vous rassure, tous les esprits vigilants, c'était bien comptabilisé - l'agglomération avait bien une créance et la société une dette. Mais si elle est effacée, cela nous permettra de passer en léger excédent et donc, au moins, de ne pas entamer les fonds propres sur cet exercice. C'est, je trouve, quelque chose de bien. C'est une prise en charge quand même et un effort de la collectivité qui vient, effectivement, elle aussi, contribuer au meilleur équilibre possible et diminuer aussi l'augmentation des tarifs.

Voilà, en quelques mots, sans être long, ce que l'on a essayé de faire.

M. le Président :

Merci, Monsieur Pérès.

Il suffit de conserver ces deux chiffres en tête. Les produits alimentaires, les denrées alimentaires ont augmenté de 12% et nous proposons une augmentation des repas de 3,5%. Y compris, comme vous le dites, en abandonnant une créance, c'est-à-dire en finançant indirectement la SPL, pour maintenir précisément, le prix le plus bas possible.

Et tout le monde conviendra que 3,5 % sur 12% d'augmentation, cela prouve... Sans compter les augmentations de salaire justifiées ; il n'y avait pas de raison que deux personnes au travail accomplissant les mêmes tâches, les unes parce qu'elles étaient fonctionnaires, gagnent beaucoup plus que les autres parce qu'elles étaient sous régime privé. Donc, 12 %, 3,5%, c'est un très bel

effort de modération et il faut en remercier, vous qui avez la responsabilité et tous ceux qui travaillent au sein de la SPL, notamment sa directrice.

Oui, Monsieur Lalanne...

M. LALANNE :

Oui, une remarque de forme et puis de fond.

Donc, je remercie Jean-Louis Pérès de cet exposé, de ce compte-rendu d'activité de la SPL. Il y a effectivement unanimité, tant pour constater qu'il y a une bonne gestion, que même les objectifs en termes de loi EGAlim, circuits courts, part du bio, sont respectés, mais du moins sont un des objectifs de la SPL. Cela fait unanimité. Tout cela coûtera cher et il y aura un effet levier sur le coût des repas et des repas refacturés.

C'est pour cela que je me pose la question. La SPL est souveraine, elle a voté. Si par exemple, le conseil communautaire votait contre cette augmentation, eh bien, qu'est-ce que l'on fait ? Alors, il y a la délibération numéro 20 qui renouvelle ensuite le contrat. Alors, ce que je voulais souligner, c'est que, que l'on prenne acte de cette augmentation, oui, mais on ne peut pas défaire le vote de la SPL.

Et, alors, bien sûr, je le fais chaque fois, mais je vais le faire encore, c'est qu'il y aura d'autres augmentations, et ces augmentations, elles sont fatales, dans la mesure où l'on considère qu'il y a une bonne gestion de la SPL au plus près, qu'elle ne thésaurise pas, qu'elle n'est pas en déficit, qu'elle n'est pas fragilisée, c'est bien. Mais mécaniquement, il y aura des augmentations de la tarification des repas.

Qui payera ?

Évidemment, ce sont les communes ou les familles. Et donc, c'est un choix qui avait été fait ; ce n'était pas le nôtre, les élus de Billère. Je pense que l'on était assez isolés sur cette question-là. Peut-être qu'il y a quelques élus qui avaient voté contre la décommunautarisation, c'est-à-dire le passage de la communauté d'agglomération à une SPL. Le pire, ce serait effectivement que l'on passe au privé. Personne n'y pense ici évidemment, puisque l'on a une cuisine centrale. On a du personnel, on a une société efficace. Mais je disais cela parce que l'on a eu une commission de service public.

Alors, je me permets de dire qu'avant le vote - et cela introduit un peu le vote de la délibération numéro 20 - avant de décider d'une possibilité de renouveler le contrat avec la cuisine communautaire, moi, j'ai proposé un retour dans le giron de la communauté d'agglomération de la restauration scolaire parce que je crois qu'au-delà de ce que j'ai dit sur la qualité des repas, c'est vrai, c'est au niveau d'une communauté d'agglomération que l'on devrait réfléchir sur une tarification sociale, progressive, etc. et avoir une égalité de traitement sur l'ensemble de la communauté d'agglomération. Alors, rassurez-vous, j'ai obtenu que ce soit soumis au vote de la commission. J'étais le seul là-dessus. Donc, je pense que de toute manière, si on soumet au vote cela, nous serons plusieurs à être très, très minoritaires, mais je voulais le rappeler. C'est-à-dire qu'il y a trois choix :

- Soit c'est la gestion en propre ;
- Soit c'est la SPL ;
- Soit c'est le privé.

Mais, cela veut dire que ce choix qui a été fait va induire des coûts supplémentaires pour les communes ou pour les familles, dans une période où l'inflation touche particulièrement les familles qui ont des QF, des quotients familiaux très bas, en-dessous du seuil de pauvreté. Alors, on me dira, c'est chaque commune qui fait sa sauce, mais il faut protéger aussi les plus faibles et ceux qui sont le plus en difficulté.

Dernière chose, je trouve très bien qu'il y ait égalité de traitement, François Bayrou l'a rappelé, c'est normal, dans une même entreprise. Ce n'est pas toujours le cas, mais dans une même entreprise, il faut qu'il y ait égalité de traitement, et c'est assez étonnant, mais c'étaient les fonctionnaires qui étaient mieux payés que les agents du privé, et donc, je suis content que...

M. le Président :

Cela arrive souvent.

M. LALANNE :

C'est rare.

M. le Président :

Ce n'est pas si rare que cela.

M. LALANNE :

Mais cela veut dire qu'ils sont très mal payés et très précaires, les agents au statut privé. Et moi, ce que je souhaite, c'est que cela se fasse très rapidement et que l'égalité de traitement soit assumée, même si cela coûte à la SPL.

M. le Président :

Nous l'avons voulu et donc, ...

Non, je voudrais ajouter un mot.

Bon, on a eu ce débat, on ne va pas le reprendre.

Imaginez que cette gestion soit équilibrée par le contribuable à perpétuité. C'est évidemment se condamner à avoir de graves accidents de gestion sur le reste de l'agglomération parce que l'on est tous ici pour voter les investissements et dépenses de fonctionnement de l'agglomération. Donc, moi, je me félicite du choix que nous avons fait. Je vous rappelle, cela nous a coûté 600 000 € ou quelque chose comme cela avant et donc, c'est très bien.

Mais je veux signaler que de plus en plus nombreuses sont les demandes d'adhésion à la SPL, de certaines communes, et puis bien au-delà : des communes de la vallée d'Ossau par exemple, qui nous disent : « Nous, on veut adhérer. » Et on va être obligés de dire que la dimension de l'outil, pour l'instant, ne nous permet pas de recevoir. Mais cela a une signification précise. Cela veut dire que la qualité des repas et le service rendu sont évidemment du côté de la SPL.

Il y avait des communes, y compris parmi nous, qui étaient fournies pour le repas par le privé. Et tout le monde vient à la SPL parce que le travail, les responsabilités et l'équilibre financier que la SPL permet aux communes sont très judicieux.

Monsieur Pérès...

M. PERES :

Merci.

Oui, quelques mots.

Pourquoi avons-nous choisi la Société Publique Locale ?

On l'a fait, c'était au moment d'ailleurs de l'élargissement de la communauté d'agglomération, parce que nous sommes précisément attachés au service public. Et c'est un service public...

M. le Président :

Et même à la gestion publique.

M. PERES :

Exactement. Voilà.

Au service public, et là, c'est une Délégation de Service Public, mais, qui est délégué, c'est le cas de le dire, à une société qui est totalement publique puisqu'elle est constituée par la communauté d'agglomération et l'ensemble des communes. Donc, il n'y a aucun doute là-dessus. Ce n'est pas du tout dans un sens lucratif. Mais ce que nous croyons, nous, c'est que la Société Publique Locale peut et doit assurer la pérennité de l'outil de travail. Cela, c'est une certitude, mais en le faisant avec, effectivement, l'intérêt public et l'intérêt général comme objectif.

Quand vous parlez de la Régie, Monsieur Lalanne, il faut se souvenir un petit peu de ce que c'était, effectivement. Alors, comme rien n'est gratuit, cela se noyait dans le budget général. Mais j'ai souvenir que la dernière année, la perte était de 700 000 € et c'était tellement peu géré ou pas géré qu'il n'y avait aucune indexation. Il n'y avait même pas d'indexation sur les quantités, c'est-à-dire, plus la cuisine centrale se développait, plus il y avait de pertes. Donc, cela, effectivement, je considère que c'est de la mauvaise gestion publique. Nous, on essaie de faire de la gestion publique raisonnable.

L'avantage aussi de la Société Publique Locale, c'est, effectivement une société commune qui facture aux communes. Et c'est aux communes de fixer le tarif parce que l'on est attaché aussi à la liberté des communes. Mais nous, c'est le cas par exemple à Pau, on a des tarifs très inférieurs aux prix que l'on achète à l'agglomération. C'est un choix. Donc, finalement, on a voulu, et je crois que l'on essaie d'y arriver - en tout cas on y travaille - pour concilier effectivement la liberté des communes, la pérennisation d'un outil de travail au service de tous, dans un esprit et dans un objectif de clarté, de transparence et de laisser aux communes la liberté du tarif, et de donner à l'agglomération, par le biais de la SPL, les moyens d'assurer une gestion équilibrée.

M. le Président :

Pour mesurer la dimension de l'effort que nous faisons, j'ai rappelé l'autre jour au conseil municipal les chiffres comparés de villes et d'agglomérations comparables, de couleurs politiques différentes, mais comparables. Chez nous, à Pau, le repas le plus bas sur critères sociaux est à 30 centimes et le repas le plus haut est à 3,03 €.

Et à Poitiers, même dimension, même agglomération, à Poitiers, le repas le plus bas est à 1,39 €, de mémoire, et le repas le plus haut est à 6,30 € ; le plus bas, 30 centimes chez nous, 1,19 € peut-être, de mémoire, à Poitiers et le repas le plus haut 3,03 € à Pau, 6,30 € à Poitiers. Voilà, rapidement rappelés, les chiffres précis que permettent la capacité de la SPL.

Monsieur Lalanne...

M. LALANNE :

Oui, Monsieur le Président, mais cela dépend aussi du nombre de personnes qui bénéficient d'un repas, peut-être à 30 centimes. Alors, on a à peu près la même chose. C'est parce qu'il y a à la fois le tarif bas pratiqué par les communes, mais aussi l'intervention des centres communaux d'action sociale en fonction de la situation des familles. Donc, nous aussi, on peut avoir des personnes qui payent peut-être plus bas que 30 centimes, mais ce sont des situations...

M. le Président :

Qui paye plus bas que 30 centimes ?

M. LALANNE :

Non, non, mais nous, on a des cas, quand les familles ne peuvent pas payer, c'est le CCAS qui se substitue, voilà. D'accord ?

M. le Président :

Oui, nous aussi.

M. LALANNE :

Oui, oui, mais je disais comme à Pau...

M. le Président :

On a des créances irrécouvrables.

M. LALANNE :

Je disais comme à Pau, on est dans une situation similaire. On a ces mêmes situations.

M. le Président :

Moi, je vous donne les chiffres exacts : sur 2 500 familles à peu près, un peu moins je pense, il y a 600 familles qui bénéficient de tarifs préférentiels et 150 de ces familles bénéficient du tarif à 30 centimes sur critères sociaux.

M. LALANNE :

Mais ce que je voulais dire, pardon, je termine ma phrase, ce que je voulais dire, Monsieur le Président, c'était qu'en fait, ce n'est pas un déficit qu'avait autrefois la cuisine centrale, c'était une subvention d'équilibre. C'est comme si vous disiez que les piscines...

M. le Président :

C'est cela...

M. LALANNE :

Peut-être, mais en gestion publique, revenez aux fondamentaux, s'il vous plaît, en gestion publique, on parle de subvention d'équilibre. C'est-à-dire que, par exemple, les piscines, on pourrait considérer qu'elles sont déficitaires. Et pourtant, il y a des subventions d'équilibre. Pourquoi ? Eh bien, parce qu'il y a des enjeux...

M. le Président :

Eh bien, oui, les piscines sont déficitaires à coup sûr.

M. LALANNE :

Oui, oui. Non, mais ce qui est important, c'est que l'on ne tire pas sur l'ambulance en disant que c'est mal géré, et par exemple, on parle de la restauration scolaire, écoutez, et sur l'école par exemple. L'école, le coût du périscolaire et le coût d'accueil des enfants est effectivement très important pour l'ensemble des communes. Et pourtant, on ne parle pas de déficit, on parle de participation de la ville.

M. le Président :

Non, ce n'est pas une subvention d'équilibre, vous mélangez. Pardon, excusez-moi, vous mélangez absolument tout.

M. LALANNE :

C'est une participation de la ville. De toute manière, le service public coûte cher et heureusement qu'il est là pour le bien public.

M. le Président :

Bien rattrapé aux branches !

Bon, Madame Camelot...

Mme CAMELOT :

Merci, Monsieur le Président.

Juste, je souhaiterais que nous soyons un peu rigoureux.

Et les tarifs de la cantine m'ont été envoyés par Madame la Maire de Poitiers, entre le conseil municipal et ce soir, et donc, je peux vous assurer, et je vous ferai passer le document si vous le souhaitez, qu'à Poitiers il y a 12 tranches et que la première tranche est à 0,49 centimes.

Je vous remercie.

M. le Président :

C'est-à-dire 50 centimes plus cher que nous.

Mme CAMELOT :

C'est gratuit à Pau ? La première tranche est gratuite ?

M. le Président :

La première tranche est à 30 centimes.

Mme CAMELOT :

Donc, cela ne fait pas 50 centimes de différence, excusez-moi.

M. le Président :

Non, 50%...

Mme CAMELOT :

Ah ! Vous avez dit 50 centimes.

M. le Président :

Oui, 50 % de plus que chez nous.

Mme CAMELOT :

Oui.

M. le Président :

Et la tranche du haut, c'est le double de chez nous.

Mme CAMELOT :

Oui, mais il y a douze tranches.

M. le Président :

Bien, oui.

Mme CAMELOT :

Ce qui paraît quand même assez juste.

M. le Président :

Oui, certes, il y a douze tranches, mais vous aurez observé que nous, entre 30 centimes et 3 €, on est moitié moins cher que Poitiers.

Mme CAMELOT :

Excusez-moi, Monsieur le Président, mais...

M. le Président :

Ville qui vous est chère, Madame Camelot.

Mme CAMELOT :

Excusez-moi, mais là, vous faites des raccourcis. Je pense que si l'on prend le quotient familial, on peut difficilement faire plus juste.

M. le Président :

Non, mais c'est ...

Bon, allez, on ne va pas reprendre le débat parce que franchement, franchement...

L'arithmétique est une science exacte. Et 3,03 € c'est moins de la moitié de 6,40 €.

Et donc, nous, nous fournissons un service public pour moitié moins cher que vos amis politiques. Mais je n'en fais pas grief.

M. LALANNE :

Non ! Vous confondez le tarif de base de Pau et puis l'aide du CCAS, qui fait baisser le prix. Vous confondez parce que, à Poitiers, il y a les tranches comme à Tarnos. Et vous nous direz, et dans un autre débat...

M. le Président :

Excusez-moi, c'est n'importe quoi ! Moi, je propose que l'on arrête la discussion.

M. LALANNE :

... vous nous direz combien il y a de personnes qui bénéficient de tel et tel tarif.

M. le Président :

Eh bien, je vous l'ai dit, je vous ai donné les chiffres. Et d'ailleurs on peut faire une étude. Madame Marteel, vous prendrez les chiffres de Poitiers et on regardera dans la population comment il peut se faire que l'on prétende plus juste de faire payer le double. Mais vous êtes rompue à ces exercices. On aura un rapport précis sur le sujet.

Monsieur Blanco.

M. BLANCO :

Oui. Monsieur le Président, chers collègues, quelques mots sur ce sujet.

Je rejoins ce qu'a indiqué Jean-Yves Lalanne parce que cette révision, elle a été votée par les organes de direction de la SPL. Alors, je ne sais pas s'il va nous être demandé tout à l'heure de voter à nouveau, mais elle est acquise. Et donc, pour ma part, c'est une opinion que je vais émettre, comme nous l'avons fait lundi au conseil municipal sur la démarche qui consiste à l'heure actuelle à augmenter le prix des repas pour les cantines scolaires, mais aussi pour les crèches et également pour les repas à domicile.

Moi, c'est une démarche que je ne partage pas pour des raisons extrêmement simples. Je ne remets pas en cause la rigueur de la gestion de la SPL. Ce qui est en discussion à présent, ce soir comme lundi au conseil municipal, c'est la décision qui consiste à faire supporter aux habitantes et aux habitants, aux familles, une augmentation des tarifs des repas dans tous les secteurs que j'ai évoqués. Moi, je pense que ce n'est pas une décision juste, ce n'est pas une décision satisfaisante.

Je voudrais tout d'abord rappeler un chiffre puisque nous parlons de chiffres : ils figurent dans le rapport de présentation du contrat que nous avons voté tout à l'heure avec la Région. Il y a 14% de la population de notre communauté d'agglomération qui est en-dessous du seuil de pauvreté ; 14%, c'est considérable ! Et c'est peut-être une donnée que nous avons tendance à oublier.

Donc, pour ces personnes-là notamment, les augmentations, celle qui a été votée lundi à Pau malgré notre opposition est de 10% ; elle avait été déjà de 10 centimes l'année précédente. Ce sont des hausses qui comptent et qui pèsent lourd parce que nous sommes...

M. le Président :

Ce n'est pas 10%, Monsieur Blanco.

M. BLANCO :

Dix centimes.

M. le Président :

Oui, vous avez dit 10%.

M. BLANCO :

Non, non, j'ai dit 10 centimes. Non, non, 10 centimes l'an dernier, 10 centimes cette année.

M. le Président :

Vous avez dit 10%.

M. BLANCO :

Non, non, non, j'ai dit 10 centimes.

M. le Président :

Donc vous le corrigez, d'accord.

M. BLANCO :

Non, non, mais c'est ce à quoi nous nous sommes opposés. Donc, ce que je veux dire par là, c'est que ce sont des augmentations qui peuvent paraître peut-être anodines, mais qui viennent s'ajouter à d'autres et qui, au final, font que les familles modestes sont en souffrance et qui, au passage, contribuent à la spirale inflationniste.

Parce que l'augmentation des tarifs publics, si je peux simplifier ainsi, s'intègre dans la hausse inflationniste et donc, nous, nous y contribuons, et c'est pourtant cette spirale contre laquelle il faudrait agir. Donc, moi, j'ai été pour un autre choix : d'abord celui de l'étude d'une tarification sociale, comme apparemment elle existe dans d'autres villes, Emma Camelot vient bien de le rappeler. Moi, je ne connais pas l'histoire de la tarification à Poitiers et ce serait intéressant de le vérifier, et de le comparer avec d'autres villes aussi, bien entendu, mais de bonne foi, de manière loyale et avec des vérifications objectives, et de réfléchir à une tarification sociale. Parce que là, ce que j'ai envie de vous dire pour terminer, c'est l'an prochain, rendez-vous à nouveau et c'est une nouvelle hausse. C'est une nouvelle hausse que nous allons devoir approuver, qui devra être approuvée à la SPL, qui devra être approuvée ensuite par les conseils municipaux. Moi, je préfère défendre une logique de solidarité dans un moment difficile sur le plan économique pour les plus modestes.

Voilà simplement ce que je voulais vous dire.

M. le Président :

Madame Jouhandeaux...

Mme JOUHANDEAUX :

Oui, Monsieur Blanco, je n'ai pas compris exactement tout ce que vous disiez. Sans doute que je ne suis pas assez intelligente pour cela, je ne sais pas, mais je n'ai pas tout compris. J'ai saisi le sens de vos paroles.

Simplement, ce que je voudrais vous dire, c'est que l'on a de plus en plus de familles qui demandent des inscriptions dans les écoles, en particulier des familles très modestes, parce que pour ces enfants-là, un repas complet de qualité à 30 centimes, c'est un plus pour les familles et pas un moins.

Ensuite, par rapport à la dernière tarification, il y a un centime d'écart puisque pour les plus précaires, c'était 29 centimes ; c'est passé à 30 centimes.

Donc, je trouve qu'en plus, le fait que l'on ait conservé à Pau la semaine de quatre jours et demi permet justement à ces familles de manger à la cantine. Et moi, je trouve que pour eux, c'est quelque chose de très important. Et je crois que ce n'est pas assez exprimé. Et je crois que vous n'en prenez pas assez compte.

M. le Président :

Vous avez raison, Madame Jouhandeaux.

Merci beaucoup.

Je mets aux voix, Monsieur Pérès.

Bon, je mets aux voix. Ne participent pas au vote : moi-même, ... Pourquoi je ne participe pas au

vote ? Je suis au conseil d'administration de la SPL, d'accord.

Ne participent pas au vote : Monsieur Ferrato, Monsieur Péés, Monsieur Bernos, Monsieur Caldéroni, Monsieur Lannes, Monsieur Pérès, Madame Marteel, Madame Jouandeaux et Madame Bonnemason-Carrère.

Les autres votent.

Qui est d'avis d'adopter le rapport ? Je suis un peu d'accord, je dis cela au passage, avec Monsieur Blanco en particulier, parce que qu'est-ce qui se passerait si on rejetait le rapport ? Pas grand-chose.

M. PERES :

Non, le Conseil d'administration a délibéré.

M. le Président :

Donc, disons que c'est un vote de soutien pour le remercier de sa gestion au conseil d'administration.

Qui est d'avis d'adopter ? Merci.

Qui est « contre », qui s'abstient ? Trois abstentions. Non, quatre abstentions, excusez-moi, Monsieur Bourdet.

Quatre abstentions.

Merci beaucoup.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT, M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUHEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA J (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Vote(s) contre : Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Fabienne CARA, Mme Sylvie GIBERGUES

Abstention(s) : M. Eric BOURDET, M. Jean-Yves LALANNE, Mme Véronique MATHIEU LES-CLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jérôme MARBOT, M. Arnaud JACOTTIN

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU, M. Claude FERRATO, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Jean-Pierre LANNES, M. Jean-Louis PERES, Mme Françoise MARTEEL, Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Adopté à la majorité

M. le Président :

Contrat de concession. Idem, Monsieur Pérès. Là peut-être, on peut faire un peu bref. Non, c'est Bernard Marque, pardon.

Mettez votre micro, je n'entends rien du tout.

18 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION DE LA CUISINE COMMUNAUTAIRE - DECISION DE PRINCIPE

Rapporteur : M. Bernard MARQUE

M. MARQUE :

Bon, je vais faire simple pour ne pas allonger les débats sur la SPL et les tarifs, etc. En gros, l'agglomération est propriétaire de la cuisine centrale à Jurançon et la met par contrat à disposition de la SPL.

Il y avait un contrat initial de cinq ans qui a démarré en 2018, qui va s'arrêter au 31 décembre 2023, donc, il faut que l'on prenne la décision de renouveler ce contrat au 1^{er} janvier 2024 pour les cinq années à venir.

Les conditions sont quasiment les mêmes, excepté que le loyer sera un peu moins cher avec une part fixe de 60 000 € et une part variable qui ne sera plus que de 5% de la valeur ajoutée alors qu'avant elle était de 25%.

Je vous remercie.

M. le Président :

Merci Bernard.
Merci, Monsieur le Maire.

Qui est d'avis d'adopter ?

Alors, les mêmes ne prennent pas part au vote. C'est la même exclusion, la même discrimination.

Qui en dehors de cela est d'avis d'adopter ? Oui, Monsieur Bourdet...

M. BOURDET :

Oui, je voulais m'exprimer sur ce sujet, je ne serai pas très long.

Simplement, au niveau de la SPL, quand je regarde les objectifs de cette délibération, on voit bien maintenir un niveau d'exigence élevé pour la restauration dans le respect d'un équilibre économique pérennisé. Donc, on a parlé tout à l'heure de l'équilibre économique. Moi, j'aimerais intervenir sur deux points particuliers.

Le premier : je suis tout à fait favorable pour que, bien sûr, on ait des relations étroites avec tous les producteurs locaux pour alimenter les repas, comme il est fait actuellement.

Deuxième point sur lequel je voudrais intervenir : j'ai assisté à une conférence dernièrement sur les plastiques, sur les nanoplastiques et j'aimerais que la SPL réfléchisse au fait que la nourriture soit amenée non pas dans des barquettes plastiques, mais soit emmenée dans des barquettes plutôt en inox, porcelaine ou verre pour éviter bien évidemment tous les perturbateurs endocriniens et tout le transfert qui se fait des plastiques vers la nourriture lorsque l'on réchauffe les plats. Voilà, donc, c'est un chantier à engager au niveau de la SPL. Je sais que ce n'est pas forcément très facile, mais je crois que c'est un enjeu de santé publique, et de plus en plus de collectivités s'engagent dans cette voie.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le Président :

Merci, beaucoup.

Je mets aux voix le rapport.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Il est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU, M. Claude FERRATO, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Jean-Pierre LANNES, M. Jean-Louis PERES, Mme Françoise MARTEEL, Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Capéran, Pôle d'échanges multimodal.

19 - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL : CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS SUR UN TERRAIN APPARTENANT A LA SA SNCF GARES ET CONNEXIONS

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

M. CAPERAN :

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président :

Superposition d'affectation.

M. CAPERAN :

Il suffit d'abord de régulariser l'offre, vous savez, c'est en service depuis le 10 juillet, régulariser au niveau des propriétés. L'agglomération devient propriétaire de 11 344 mètres carrés, la SNCF de 3 600 m².

Donc, il convient maintenant de coordonner les interventions de gestion sur l'ensemble et il vous est proposé, donc, une convention entre La SNCF Gares&Connexions, propriétaire du foncier des 3 600 mètres carrés, et les affectataires suivants : la communauté d'agglomération, la ville de Pau, ainsi que le Syndicat mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, quant à l'entretien de ces plateformes.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité, si je ne me trompe pas.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Capéran...

20 - POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL : CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS SUR UN TERRAIN APPARTENANT A LA CAPBP

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

M. CAPERAN :

Mêmes dispositions. Il s'agit là de préciser l'entretien, donc, sur la plateforme de propriété de l'agglomération. Vous avez la liste, si vous voulez, qui précise la charge de la communauté d'agglomération en termes d'entretien. Et certaines prestations pourront être dévolues à la ville de Pau.

Donc, il s'agit également de conclure cette convention, en précisant, Monsieur le Président, que ces mêmes conventions ont été approuvées au conseil municipal lundi dernier.

M. le Président :

Unanimité.

Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Capéran, modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics.

21 - ZAC FAVRE - MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION ET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

M. CAPERAN :

Merci, Monsieur le Président.

Un rappel pour l'exécutif : vente des lots numéros 7 et 11 ; et déjà, nous avons parlé de la vente de ces lots-là.

Il vous est proposé la réalisation de l'équipement public dans cette zone-là. Notamment, la seule modification, elle n'est pas neutre, c'est la suppression du parking en silo et la substitution d'un parking paysager.

Diminuer la surface du parking voiture. Pourquoi ? Parce que vous avez à côté le parking relais et vous avez la voie Fébus, voilà. Donc, il est précisé, avec une incorporation également dans cette notion d'équipement – cela c'est nouveau - l'extension du réseau de chaleur qui va desservir cette zone-là.

Donc, il vous est proposé d'approuver le dossier de réalisation modifié de la zone ZAC Favre, annexé à la précédente délibération, dont le détail vous est précisé avec le plan à l'appui.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Capéran, co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'avenue Péboué.

22 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE PEBOUE A PAU

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

M. CAPERAN :

Oui, il s'agit de l'avenue Péboué qui fait 800 mètres, qui est classée communauté d'agglomération. Donc, c'est un projet innovant, qui a été établi d'abord avec mes collègues élus ici présents, notamment avec Kenny et avec une large concertation.

Vous l'avez souhaité, Monsieur le Maire, nous avons fait trois réunions de concertation avec les riverains. Très vite, sans rentrer dans le détail, le dossier innovant propose une piste cyclable bidirectionnelle. Je crois que cela, c'est innovant pour la ville de Pau et pour l'agglomération. Le coût total du projet est évalué à 1 833 000 €.

Et là, il vous est proposé la contribution de la communauté d'agglomération pour une estimation de 1 350 000 €, pour la ville de Pau de 315 000 € et enfin pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées pour 165 000 €.

Il vous est proposé d'approuver la convention de transfert maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Chenevière, indemnité dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée Est de la ville de Pau.

23 - ATTRIBUTION D'INDEMNITES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DE LA VILLE DE PAU

Rapporteur : M. Thibault CHENEVIERE

M. CHENEVIERE :

Oui, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, il s'agit d'une délibération classique qui veut que l'on intervienne et que l'on soutienne les commerçants lorsqu'il y a des interventions sur le domaine public importantes ; c'est le cas sur l'îlot Batsalle.

Donc, après avis de la conférence Développement - Économique – Attractivité - Tourisme et Numérique, il vous appartient d'accepter les subventions pour :

- La boulangerie Mélo à hauteur de 1 747 € ;
- Le tabac presse Édouard VII à hauteur de 3 964 € ;
- Barber Club à hauteur de 2 575 €.

M. le Président :

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Mora, convention relative au soutien de la plateforme de rénovation énergétique. C'est un premier avenant.

24 - CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN REGIONAL DE LA PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE : AVENANT N°1

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

Merci, Monsieur le Président.

Donc, l'enjeu ici, dans cette délibération, est le soutien régional sur la plateforme des rénovations énergétiques.

La subvention qui est donnée par la Région est de 95 000 €. Cette subvention va dépendre des nouveaux barèmes du programme CEE.

Donc, tout simplement, Monsieur le Président, c'est d'approuver l'avenant pour toucher cette subvention.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Mora, la charte DORéMI.

25 - SIGNATURE DE LA CHARTE DOREMI EN FAVEUR DE LA RENOVATION PERFORMANTE DES LOGEMENTS

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

Alors, DORéMI, en faveur de la rénovation performante des logements : l'entreprise DORéMI qui participe à ces objectifs de rénovation performante.

La délibération a comme enjeu tout simplement d'approuver la charte de partenariat.

M. le Président :

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Mora, Programme local de l'habitat.

26 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018-2023 : PROROGATION

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

Je vous propose dans cette délibération de proroger notre PLH pour continuer nos objectifs, mais aussi dans le but de l'aligner sur les documents de planification qui sont à venir.

Donc, si vous le voulez bien, nous allons prolonger jusqu'en décembre 2025.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Mora, référentiel foncier à vocation habitat.

27 - REFERENTIEL FONCIER A VOCATION HABITAT

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

Le référentiel foncier à vocation habitat.

C'est une démarche quadripartite avec nous-mêmes, la Dreal, la Banque des territoires et l'EPFL Béarn. L'objectif, c'est de confirmer notre stratégie en matière d'habitat et de foncier, de recherche de foncier.

Cette délibération a juste vocation à approuver cette convention, à vous autoriser à la signer,

Monsieur le Président.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Mora, dispositif « Ma Première Pierre ».

28 - DISPOSITIF MA PREMIERE PIERRE : PROLONGATION DE L'OPERATION

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

Au même titre que la prorogation du PLH, je vous propose ici de prolonger l'opération « Ma Première Pierre » pour arriver en 2025, avec un budget de 200 000 € en 2024 et 200 000 € en 2025.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Mora, opération de requalification immobilière des centres-villes de cœur d'agglomération.

29 - OPERATION DE REQUALIFICATION IMMOBILIERE DES CENTRES-VILLES DU COEUR D'AGGLOMERATION : COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (CRAC) 2022

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

Nous sommes dans le cadre, Monsieur le Président, de la requalification immobilière des centres-villes et du cœur d'agglomération.

Une mission confiée à la SIAB.

Tout simplement, le concédant doit avoir son compte rendu annuel. C'est le document qui vous est proposé.

Je veux juste rajouter un commentaire : que les premiers retours que nous avons de la SIAB sur le centre-ville de Pau, les résultats sont très très bons, avec de très belles opérations qui ont été réalisées. Et lors du dernier comité de pilotage, il a été proposé à la SIAB que les objectifs sur les communes autour soient valorisés sur les années à venir.

M. le Président :

Merci de votre travail, engagement, implication et unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Mora, renouvellement et signature de la convention de partenariat, gens du voyage.

30 - RENOUELEMENT ET SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES GENS DU VOYAGE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

L'enjeu, Monsieur le Président, est tout simplement le financement de deux postes d'assistants socio-éducatifs que nous allons nous partager avec le Département, puisque c'est une compétence partagée.

Le Département s'engage à verser la somme de 39 500 € à la communauté, si nous délibérons en ce sens.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Patriarche, augmentation de capital de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour, la SEPA.

31 - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DES PAYS DE L'ADOUR (SEPA)

Rapporteur : M. Nicolas PATRIARCHE

M. PATRIARCHE :

Eh bien écoutez, tout est dit.

Dans le cadre d'une augmentation de son capital, il vous est proposé que la communauté d'agglomération passe de 799 à 870 actions d'une valeur de 122 €, ce qui fait un montant de 279 000 € qui sera versé en deux fois selon des modalités qui figurent dans la convention.

M. le Président :

Bon ! Je mets aux voix le rapport avec l'enthousiasme que vous entendez.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Amara, Institut Confucius.

32 - INSTITUT CONFUCIUS PAU PYRENEES : SUBVENTION 2023

Rapporteur : M. Mohamed AMARA

M. AMARA :

Oui, Monsieur le Président.

Il s'agit de l'Institut Confucius qui, je rappelle, est une association loi 1901 avec pour partenaires la communauté d'agglomération de Pau, l'université de Pau, la Fondation chinoise de l'Enseignement

du Chinois et l'Université des Études Internationales de Xi'an, ainsi que la ville de Pau, l'académie de Bordeaux et l'École Supérieure des Arts et Design.

Le budget de l'association s'élève en 2023 à 303 000 €, répartis pour ce qui est des recettes entre :

- L'État ;
- Le rectorat, qui contribue à hauteur de 73 000 € ;
- La communauté d'agglomération à hauteur de 70 000 € avec une subvention de 30 000 €, plus la mise à disposition des locaux de Valéry Meunier qui est estimée à 36 000 € ;
- Et les différentes aides indirectes à 4 000 €, le prêt d'équipements ou autres pour des manifestations ;
- Et du côté chinois, de 128 800 €.

Les dépenses sont principalement des dépenses de personnel à 190 000 €.

Les activités pour cette année, elles correspondent au point suivant, il y a :

- 123 adhérents ;
- Des partenariats avec les établissements, 207 heures avec les établissements scolaires, pour 989 élèves concernés ;
- 75 h pour l'université, pour 37 étudiants concernés ;
- Et 10 h pour l'Université du Temps Libre ;
- Les autres activités ont été menées dans la maison d'arrêt et le conservatoire de Pau Béarn Pyrénées ;
- La mise en place du concours « Pont vers le chinois », qui est un concours national qui a été organisé à Pau et qui permet de sélectionner trois étudiants français qui participeront à la finale en Chine ;
- La fête du Nouvel an avec la médiathèque ;
- Et enfin des cours pour les agents de l'agglomération, la Mairie et le CCAS.

Les projets sont :

- Renforcer les relations avec l'UTLA ; il y a des discussions en cours ;
- L'organisation d'un Salon du livre chinois à Pau ;
- Le renforcement du partenariat de la Mission locale pour favoriser des mobilités vers la Chine,
- Et continuer les actions en direction des maisons de retraite et des maisons d'arrêt.

Donc, il est demandé le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 30 000 € et de verser 500 € au titre de l'adhésion 2023 en qualité de membre de l'Institut.

M. le Président :

Merci.

Madame Camelot...

Mme CAMELOT :

Merci, Monsieur le Président.

Cela n'étonnera personne que je demande la parole puisqu'on n'est plus dans le bis repetita, mais dans le ter, je pense, repetita et que j'avais annoncé l'année dernière que je m'opposerais à voter

cette délibération tant qu'elle nous sera proposée.

Pourtant, ce soir, ce n'est pas tellement des problèmes multiples que posent les Instituts Confucius, qui ont déjà été interdits aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Belgique, dont je voudrais vous parler. Je ne parlerai pas de cela ce soir parce que je suis infiniment gênée par le contexte que l'on nous impose ici.

Il y a quelques minutes, vous avez voté une augmentation du tarif des cantines de 10 centimes par repas, alors même que pas mal de familles sont en contentieux sur le paiement de la cantine et des repas des enfants, alors même que l'inflation galopante oblige beaucoup de familles et aussi celles de la classe moyenne, il ne faut pas les oublier, à faire des choix douloureux, à opérer des arbitrages exactement comme vous, dans la gestion des collectivités locales. Vous venez nous expliquer que l'augmentation des denrées alimentaires doit être répercutée sur l'ensemble des familles. Tant pis pour les plus fragiles, tant pis pour ceux qui sont à la limite des aides possibles, tant pis pour ceux qui sont incapables de venir demander de l'aide.

Et le problème ce soir, c'est que nous sommes invités à voter une subvention de 30 000 € pour le fonctionnement de l'Institut Confucius en sus d'une mise à disposition de locaux pour un montant de 36 000 € et d'une aide exceptionnelle, floue, dont on ne sait pas trop ce qu'elle représente, de 4 000 €, soit un coût de 70 000 € pour la collectivité pour l'année. Et je ne parle pas des 70 000 € pour 2022 et des 70 000 € pour 2021, soit 206 000 € depuis le début du mandat, ce qui est assez considérable.

Et donc, il semblerait que l'équilibre financier d'une structure d'influence prime sur l'équilibre financier des familles. Et dans ce contexte qui est le nôtre, c'est un choix incompréhensible. Par conséquent, je vous demande, Monsieur le Président - et je serai très attentive à votre réponse - je vous demande de nous expliquer quelles sont les règles, mais surtout les valeurs qui déterminent vos priorités dans les arbitrages que vous faites.

M. le Président :

Excusez-moi, je n'ai pas l'habitude de répondre à des réquisitions.

Donc, c'est très simple. Tout le monde sait ici que je ne suis pas en accord avec la politique du gouvernement chinois. Mais il y a une valeur qui s'impose pour moi, au-dessus de toutes les autres, c'est que les gouvernements et les peuples, ce n'est pas la même chose.

Le peuple chinois, les un milliard quatre cents millions d'habitants - cela ne va d'ailleurs pas durer parce qu'ils vont connaître les conséquences d'une crise démographique qui va profondément changer - le peuple chinois, c'est un peuple dont la culture millénaire, la manière de voir le monde a profondément changé ces dernières décennies. Mais quand même, ce peuple chinois, c'est pour nous forcément un lien nécessaire par-dessus les frontières et par-dessus les régimes politiques.

Et qu'il y ait des jeunes compatriotes qui aient envie d'apprendre le chinois... C'était très frappant parce que je suis allé participer à une remise de prix. La fierté de ces jeunes gens d'apprendre et de parler le chinois, de découvrir les coutumes chinoises, pour nous, c'est un plus. Pour vous, vous vous en fichez ! Mais pour moi, qui suis plus internationaliste que vous parce que je considère que.... Eh bien, vous pouvez frapper dans les mains autant que vous voulez, mais...

Mme CAMELOT :

Je veux juste vous rappeler quel est mon métier, Monsieur. Vous parlez d'internationalisme...

M. LALANNE :

On ne chante pas.

Mme CAMELOT :

C'est cocasse.

M. le Président :

Franchement, je tiens à ce que nous soyons dans notre ville et notre agglomération, ouverts sur le monde. Je tiens à ce que nous sachions passer les frontières, y compris les frontières politiques.

Mme CAMELOT :

Mais vous ne répondez absolument pas à ma question, Monsieur le Président.

M. le Président :

Je réponds à la question. Pour moi, c'est une priorité et c'est donc la raison pour laquelle je vous propose ce rapport.

Merci.

Oui, Monsieur Amara...

M. AMARA :

Juste rajouter quand même qu'il s'agit d'un institut qui délivre des enseignements de chinois. Vous l'avez très bien dit, cela permet à des jeunes du territoire d'apprendre le chinois, mais c'est aussi une politique qui est soutenue par l'État. Le premier financeur de cet Institut du côté français, c'est l'État, c'est le rectorat, parce que cet institut contribue à des formations dans les collèges, lycées et écoles et qu'il est important qu'un certain nombre de jeunes puissent apprendre cette langue, connaître cette culture. C'est la construction de l'avenir.

M. le Président :

Merci.

Je mets aux voix le rapport. Qui est d'avis de...

Ah, pardon.

M. LALANNE :

J'avais demandé et j'ai insisté en plus.

Oui, dans le sens de ce que dit Emma Camelot, cela revient à verser 70 000 €. Et pour une association, c'est disproportionné, pour ce type d'association qui est en plus controversée - mais je ne rentre même pas là-dedans - et qui peut être financée par le ministère de l'Éducation de la Chine. Je vous assure que leur budget est conséquent et je ne parle pas d'autres ministères qui

pourraient financer cet institut.

Non. Si l'enseignement de la langue chinoise est un enjeu, alors, il revient au ministère de l'Éducation Nationale, à l'UPPA de créer une filière. Mais financer un institut, encore une fois controversé, à ce niveau-là, 70 000 €, c'est hors de proportion.

Je profite d'ailleurs, alors c'est juste une digression, puisque l'on parle de la situation d'étudiants étrangers, je souhaite néanmoins que les droits d'inscription des étudiants chinois soient identiques à ceux des étudiants français. Je ne sais pas si vous avez compris, mais en fait, il y a aussi là-haut une controverse au niveau de la fac. Je demanderai la parole après le vote pour ne pas mélanger. En fait, il y a une discrimination entre les étudiants étrangers et les étudiants français sur le niveau des tarifs d'inscription. Je pense que la communauté d'agglomération, si elle a du poids, elle pourrait peser sur l'UPPA pour veiller à l'égalité de traitement.

Mais pour en revenir à cette subvention, cela n'assure pas le rayonnement de l'agglomération. Et encore une fois, il y a d'autres solutions que verser 70 000 € à un tel Institut.

M. le Président :

Merci.

Madame Revel...

Mme REVEL :

Oui, moi, comme Jean-Yves LaLanne, je pense que ce n'est pas à notre collectivité de financer ce genre d'institut, voilà. C'est ma conviction et c'est la conviction des conseillers communautaires de Lescar, donc nous allons voter contre cette délibération. On nous avait expliqué l'année dernière, et nous avons voté contre aussi, que c'était par rapport à l'animation qui était réalisée sur la ville de Pau et qui pouvait englober la communauté d'agglomération. Mais il est vrai qu'elle n'est pas très visible, contrairement à certaines autres manifestations dans la communauté d'agglomération qui, elles, ne sont pas par contre subventionnées ou très peu par la communauté d'agglomération.

M. le Président :

Merci.

Monsieur Mora...

M. MORA :

Merci, Monsieur le Président.

J'ai reçu la semaine dernière une association qui est sur Pau, qui s'appelle « Mamans et Papas Solos ». C'est une association qui aide 90 familles monoparentales et qui m'a expliqué toutes les difficultés qu'elle avait aujourd'hui parce qu'elle doit retrouver un nouveau bâtiment pour continuer leur activité. Alors, j'ai essayé de la mettre en relation avec qui je pouvais.

Si je vous dis cela, c'est parce qu'en fait, moi, je ne me sens pas du tout à l'aise de voter cette délibération : 70 000 €, c'est une somme. Madame Camelot, je peux être d'accord avec vous, ne faites pas cette tête, et ce n'est nullement une question d'origine politique ou de... On n'est pas là-dedans. Ce n'est pas le sens de ma réaction. Je pense que, comme je l'ai dit d'autres fois pour d'autres aides que l'on nous a données, c'est un mauvais signal que l'on donne à nos associations, qui ont beaucoup de mal, surtout les associations qui sont liées à la famille, à la monoparentalité,

au manque alimentaire ; 70 000 €, c'est une somme. Et sur trois ans, cela fait 200 000 €, donc, au titre de mon conseil municipal, je vais voter contre également. Mais ce n'est pas une question politique, c'est une question de bon sens, d'équité et de justice par rapport à nos décisions.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Il n'y a plus de demande de parole, je mets aux voix le rapport.

Ne prennent pas part au vote : moi-même, Mohamed Amara, Didier Larrieu, Jean Otax, Martine Rodriguez, Alain Vaujany, Catherine Louvet.

Qui est d'avis d'adopter le rapport ? merci.

Qui est contre ?

Alors, adopté, moins 14 voix « contre ».

Abstention, excusez-moi.

Abstentions : 7 abstentions, si je ne me trompe pas.

Merci beaucoup.

C'est un débat habituel que nous avons. Nous sommes en désaccord sur ce sujet, mais ce n'est pas grave.

Vote(s) pour : Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Jean-Marc DENAX, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT, M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUHEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Vote(s) contre : M. Jean-Yves LALANNE, Mme Valérie REVEL, M. Pascal MORA, Mme Marie-Claire NE, M. Patrick BURON, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-François BLANCO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANÇQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jérôme MARBOT, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Sylvie GIBERGUES

Abstention(s) : M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, M. Jean-Pierre LANNES, M. Philippe FAURE, M. Jacques LOCATELLI, M. Pierre SOLER, M. Bernard MARQUE,

M. Jean-Claude BOURIAT

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY,
Mme Martine RODRIGUEZ

Adopté à la majorité

M. le Président :

Madame Wolfs, rapport d'activité Commission Intercommunale...

Oui...

M. LALANNE :

Monsieur le Président, je voulais attirer votre attention et l'attention des élus sur la situation des étudiants étrangers. Il y a donc, dans le cadre de la loi dite de « Bienvenue en France » - c'est bien choisi - une différenciation entre les étudiants étrangers et les étudiants français. Par exemple, en licence, les droits d'inscription pour les étudiants français sont de 170 € et en master de 234 €. Et j'ai découvert qu'à l'UPPA, les tarifs d'inscription étaient pour la licence de 2 770 € en comparaison des 170 € et 3 770 € en master pour les étudiants étrangers. Au titre des relations que nous avons en tant que communauté d'agglomération avec l'UPPA, je demande que les élus de l'agglomération, évidemment son Président, interviennent pour qu'il y ait égalité de traitement. La plupart, la majorité des universités françaises, Bordeaux, Toulouse, etc. ne pratiquent pas cette différenciation qui est une forme de discrimination.

Donc, on parlait de l'enseignement, eh bien, je pense que c'est important qu'il n'y ait pas une discrimination parce qu'il y a des étudiants étrangers qui sont dans des situations plus difficiles que même des étudiants français. Et donc, il suffit de pas grand-chose pour rétablir cette égalité de traitement.

M. le Président :

Monsieur Amara ex-qualités.

M. AMARA :

Ex qualités.

M. le Président :

Ex qualités.

M. LALANNE :

Ne pratiquez pas cela avant...

M. AMARA :

Oui, oui, mais je vais expliquer pourquoi. C'est la loi. L'UPPA n'a pas le choix. Je le sais, c'est moi qui l'ai mis en place. Lorsque la loi a été votée, j'ai utilisé un point qui nous autorise, en tant qu'université, à dispenser jusqu'à 10% du nombre d'étudiants des droits d'inscription. Et lorsque l'on atteint ce niveau de 10%, la loi s'applique, quelle que soit l'université de France et de Navarre. Et la loi dit qu'un étudiant étranger non-européen, en niveau de licence, paye 2 000 et quelques euros au lieu de 180 € et en master 3 000 €. Après, on peut penser ce que l'on veut. Personnellement, moi, j'avais signé une motion disant que ce n'était pas normal et que c'est en opposition complète avec les objectifs qui étaient affichés. Mais la loi est la loi. Et ce n'est pas à l'UPPA d'y déroger. Elle ne peut pas dire « je n'applique pas la loi ».

M. LALANNE :

Si, il y a 42 universités qui le font, Monsieur Amara.

M. AMARA :

Non, non, non.

Il faut regarder dans quel cadre. Si elles n'ont pas atteint les 10%, elles sont dans le cadre de la loi. Au-dessus, ce n'est pas compliqué, l'agent comptable peut refuser le paiement des droits d'inscription des étudiants étrangers. C'est la loi. Après, il faut changer la loi.

M. le Président :

Merci, Monsieur Amara.

Nous passons, Madame Wolfs, au rapport d'activité de la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

33 - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Mme Patricia WOLFS

Mme WOLFS :

Comme vous avez pu le voir dans le rapport et le constater, en matière d'accessibilité, les choses avancent bien. On pourra retrouver ce rapport sur le site de la ville de Pau.

Merci.

M. le Président :

Merci.

On prend acte, c'est cela ?

Nous prenons acte.

Prend acte

M. le Président :

Madame Revel. subvention du Conseil Départemental aux actions de prévention de la perte d'autonomie.

34 - SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Rapporteur : Valérie REVEL

Mme REVEL :

Oui, il s'agit d'approuver les termes de l'avenant à la convention 2021-2023 signée avec le Conseil Départemental, et plus particulièrement la Conférence des financeurs, pour l'octroi en 2023 de 106 460 € pour la poursuite des actions de prévention, de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement des seniors les plus fragiles.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Bertonazzi, la mission de prévention spécialisée déléguée par le Département.

35 - MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE DELEGUEE PAR LE DEPARTEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES :

SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION 2023 – 2026

Rapporteur : M. Kenny BERTONAZZI

M. BERTONAZZI :

Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit de signer une nouvelle convention avec le Conseil Départemental, une convention qui concerne la mission de prévention spécialisée déléguée à notre agglomération. C'est un travail de terrain et d'efforts importants que réalisent les équipes de la prévention spécialisée. Elles vont au contact des jeunes de 11 à 21 ans qui rencontrent des difficultés importantes, notamment, dans nos quartiers prioritaires. Et ces équipes de la prévention spécialisée tissent la confiance et les liens nécessaires pour amener ces jeunes vers des structures d'éducation populaire, des centres sociaux qui leur permettront de prendre appui et d'être accompagnés.

Donc, notre communauté d'agglomération a souhaité renforcer sa politique jeunesse et renforcer son équipe de prévention spécialisée qui augmente de 25% ses effectifs, en passant de 8 à 10 postes. Et le Département vient soutenir le financement de ces postes éducatifs dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour quatre ans, et qui se substitue à la convention en cours avec notamment un engagement financier du Conseil Départemental à hauteur de 514 000 €, sur la base d'un budget global de 617 541 €.

Donc, après avis de la conférence Services à la population, il vous appartient, donc, de :

- Résilier à la date du 31 décembre 2022 la convention signée le 1^{er} mars 2022 avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2023-2026 avec le Conseil Départemental ;
- De décider de faire recette des dotations départementales au budget ad hoc ;
- Et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Chantiers éducatifs, Monsieur Bertonazzi.

36 - MISE EN PLACE DE CHANTIERS EDUCATIFS PAR L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Rapporteur : M. Kenny BERTONAZZI

M. BERTONAZZI :

Alors, c'est en lien avec la précédente délibération.

Il s'agit d'élargir la palette d'outils à disposition de la prévention spécialisée, en leur permettant de mettre en œuvre des chantiers éducatifs destinés à des jeunes qui n'arrivent pas à s'inscrire dans les propositions d'accompagnement à l'insertion qui seraient plus institutionnelles.

Donc, il s'agit d'activités organisées selon un temps court, de deux à dix jours, où les jeunes sont employés par un contrat de travail porté par une association intermédiaire. À l'issue du chantier, ils recevront un bulletin de salaire en fonction des heures réellement effectuées. L'objectif est de remobiliser des jeunes principalement issus de quartiers prioritaires et à la fois de proposer des chantiers ayant une utilité publique visant à améliorer le vivre ensemble.

Et une première convention signée concernera un projet d'amélioration de l'habitat. Il s'agit de la rénovation d'un hall d'immeuble à Ousse des bois avec Pau Béarn Habitat en tant que commanditaire.

Donc, après avis de la conférence Services à la population et Finances, il vous appartient donc d'autoriser la mise en place du chantier.

M. le Président :

Merci, Monsieur Bertonazzi.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Caldéroni, Convention de prestation avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**37 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
"LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS"**

Rapporteur : M. Jean-Louis CALDERONI

M. CALDERONI :

Merci, Monsieur le Président, chers collègues, la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques propose le renouvellement de la convention de prestation de service du lieu d'accueil pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La convention a pour objectif de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service et du bonus territoire. Le montant forfaitaire du bonus territoire s'élève à 816,75 €.

Donc, il vous est demandé :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques ;
- Et autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et tous les actes qui s'y rattachent.

M. le Président :

Merci, Monsieur Caldéroni.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Vous avez les subventions aux associations petite enfance.

38 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE

Rapporteur : M. Jean-Louis CALDERONI

M. CALDERONI :

Subvention globale de 111 377 € à deux associations, que sont :

- Le centre d'accueil Joyeux Béarn ;
- Et Mutualité 64.

Donc, il vous est demandé de :

- Décider de l'attribution des subventions aux bénéficiaires ci-dessous pour un montant de 111 377 € en fonctionnement pour l'exercice 2023 ;
- Décider que le règlement de subventions soit effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2023 ;
- Et autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées.

M. le Président :

Merci, Monsieur Caldéroni.

Unanimité.

Ne prend pas part au vote : M. Jean-Louis CALDERONI

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Bernos, Les Idées mènent le Monde, dont le thème cette année, et Dieu sait que l'on en a besoin, c'est : « Nos raisons d'espérer ».

39 - 9EME EDITION DES RENCONTRES LITTERAIRES "LES IDEES MENENT LE MONDE"

Rapporteur : M. Michel BERNOS

M. BERNOS :

Mais nous allons tous espérer.

La configuration précédente est reconduite pour une neuvième édition de ces rencontres littéraires qui se déroulera cette année du 1^{er} au 3 décembre 2023.

Le Palais Beaumont sera donc mis à disposition de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées selon la tarification en vigueur.

Il vous est donc demandé :

- D'approuver l'organisation de la neuvième édition des rencontres littéraires Les Idées mènent le Monde selon les conditions décrites ci-dessus ;
- Décider de fixer à 20 € TTC le mètre carré le tarif de location des stands aux exposants situés en rez-de-chaussée, salles Henri Faisans et des Ambassadeurs, à 15 € TTC le mètre carré le tarif de location des stands aux exposants situés en rez-de-jardin, foyer Paul-Jean Toulet et à 10 € le mètre carré le tarif de location des stands dans les autres salles, Gabard, Nerval, Lautréaumont et espace Wright, tout aménagement complémentaire, notamment pour les branchements électriques, étant facturé à hauteur de 30 €, et de faire recettes des montants correspondants au budget principal 2023 ;
- De décider la prise en charge directe ou le remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais de transport, d'hébergement et de restauration des personnalités invitées pour les débats, ainsi que pour Monsieur Lapousterle ;
- De décider que la dépense correspondant à la prise en charge du stationnement des exposants aux conditions ci-dessus sera effectuée au moyen des crédits inscrits au budget principal 2023, chapitre 011, fonction 30, article 6288, sur la base du titre de recettes émis par le budget annexe des parkings de la ville de Pau.

M. le Président :

Merci.

Je rappelle pour tout le monde, comme je le fais chaque année, que tous les participants et animateurs sont bénévoles. On les loge, on les défraye de leur transport. Ils sont tous bénévoles et les participants, tous bénévoles aussi, et la manifestation est gratuite, et elle est un assez grand succès pour qu'on la note.

Je mets au voix le rapport.

Il est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Ferrato, Lons Section Paloise Rugby Féminin.

40 - ASSOCIATION LONS SECTION PALOISE RUGBY FEMININ : AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA SAISON 2023-2024

Rapporteur : M. Claude FERRATO

M. FERRATO :

Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, donc, nous avons voté le 30 juin une subvention à ce club pour 34 300 €.

Alors, je rappelle que le club évolue en élite nationale et donc, qu'aujourd'hui, le budget qui est de 323 000 € ne permet pas à ce club de rivaliser avec les autres équipes que je cite - il y en a plein, Toulouse, je regarde Lise - Toulouse, Montpellier, Bordeaux qui ont des budgets très conséquents.

Donc, pour permettre au club de pérenniser sa formation compétitive et dynamique, on vous propose d'augmenter la subvention de 20 000 €.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Permettez-moi de rappeler au passage, tout le monde l'a suivi j'espère, la victoire de la Section Paloise à l'étape de Lyon du Supersevens. Ce n'est pas à Lyon ?

M. FERRATO :

Si, si.

Et demain, c'est à Pau.

M. le Président :

Oui, demain c'est à Pau.

J'espère que le plus grand nombre y sera. Moi, je ne peux pas.

Mais victoire extrêmement significative, et je veux m'arrêter une seconde là-dessus parce que c'est très en phase avec la philosophie générale qui est la nôtre. La Section Paloise, à un Supersevens a battu Castres, a battu Clermont et puis a battu Bordeaux et a battu l'Aviron Bayonnais. Cela, c'est un peu fratricide, mais bon. Et puis en finale, on est tombés contre Monaco, club avec un budget extrêmement soutenu, on va dire, et dont la philosophie est d'aller chercher pour cette compétition et d'embaucher les meilleurs joueurs du monde, les internationaux de tous les pays disponibles. Il y avait une dizaine d'internationaux dans l'équipe de Monaco. Et c'est très intéressant parce que nous, nous avons joué avec une équipe entièrement composée des joueurs de la Section et qui avaient sur 14 joueurs, 12 joueurs de moins de 20 ans. Et on a battu Monaco. De justesse, eh bien oui, mais si ce n'était pas de justesse...

Et cela a du sens parce que ce sont tous des joueurs non spécialisés dans le sept, tous des joueurs à quinze et tous des joueurs du centre de formation de la Section. Et, fonder le développement du club - et je salue les dirigeants et le coach qui ont fait de cette politique leur ligne directrice - fonder le développement du club sur la formation des jeunes de notre région, et qui viennent d'autres régions aussi, cela a une signification extrêmement importante. C'est un enracinement et une émulation. Et pour moi, c'est étrange, mais je ressens cela absolument en phase avec ce que nous sommes et voulons être. Donc, je suis très content. Et ce rapport sur le rugby féminin me donne l'occasion... Madame Mestelan me félicitera d'aller dans le sens du rugby féminin et Madame Arricastre applaudira. Et donc, cela me fait plaisir.

Bien, unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Madame Sémaivoine, le fameux rapport 41.

41 - HARMONISATION DU MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : Mme Monique SEMAVOINE

Mme SEMAVOINE :

Oui, merci Monsieur le Président.

Alors, en effet, ce fameux rapport 41, nous en avons longuement parlé. Vous avez évoqué en ouverture de cette séance la bonne nouvelle que vous avez eue hier soir, si j'ai bien compris de la part du Ministre, Monsieur Béchu, à propos de ce qui pourrait résoudre le cruel dilemme qui est le nôtre pour la gestion des déchets de notre collectivité.

Mais je vais néanmoins quand même résumer très rapidement pour les personnes qui nous écoutent sur internet, pour le public, le sens de cette délibération et je vous proposerai peut-être à la fin de l'aménager un tout petit peu pour qu'elle soit parfaitement concordante avec ce que vous nous avez annoncé tout à l'heure.

Donc, tout cela pour vous rappeler qu'après l'adoption de la loi NOTRe, à la suite des fusions des territoires menée en 2017, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, les EPCI qui sont dotés de la compétence déchets, ont l'obligation d'harmoniser les modalités de financement de ce service public à l'échéance du 1^{er} janvier prochain.

M. le Président :

Que l'on espère « avait l'obligation » ...

Mme SEMAVOINE :

On espère que ce sera « avait l'obligation ». Pour l'instant, nous l'avons.

Donc, la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées est directement concernée par cette obligation puisque sur notre territoire, deux modes de financement du service coexistent encore à ce jour, un héritage des anciennes intercommunalités.

Le premier service, c'est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que l'on appelle aussi la TEOM sur 19 communes et la redevance incitative sur les 12 autres communes de notre agglomération, qui sont les 12 autres communes de l'ancien Miey de Béarn qui a rejoint notre EPCI.

En résumé de ce rapport, compte tenu de la complexité de la mise en place d'une redevance incitative et du mode de financement majoritaire sur l'ensemble de notre territoire, il est proposé dans ce rapport, de généraliser la TEOM aux 31 communes de l'agglomération, complétée de la redevance spéciale pour les non-ménages à la date du 1^{er} janvier 2024. Au regard du niveau de service préexistant, la collecte des ordures ménagères et des emballages tous les 15 jours, ainsi que des performances obtenues en matière de réduction à la source et de tri des déchets, il est proposé dans ce rapport, de créer une zone de TEOM spécifique au périmètre des 12 communes jusque-là couvertes par la redevance incitative ; c'est-à-dire, je viens de le dire, les communes de l'ancien Miey de Béarn. Toutefois, dans le cas où la loi de finances pour 2024, ce que nous espérons, laisserait - on peut dire laissera - la possibilité de maintenir la coexistence des deux systèmes de financement, temporairement ou de manière définitive - espérons qu'elle est définitive - la communauté d'agglomération appliquera cette option de la TEOM généralisée selon les modalités qui seront définies par la loi de finances pour 2024.

Cette délibération est absolument nécessaire parce que sans elle, nous prendrions le risque d'un financement de la gestion des déchets par le budget général de la collectivité, ce qui serait inimaginable à imaginer, si j'ose dire, et catastrophique pour nos finances.

Alors, après avoir résumé cela, je voudrais revenir sur les décisions de cette délibération qui sont en trois points, et j'en ajouterai un quatrième si vous permettez, Monsieur le Président.

Puisque, après avis de la conférence Environnement – Énergie - Déchets – Eau - Assainissement du 12 septembre, avis de la conférence Finances - Administration générale du 20 septembre, il nous appartient de bien vouloir :

- Premièrement : décider - alors, cela fait bizarre de dire cela maintenant après l'annonce que vous nous avez faite, mais c'est la délibération - de décider d'instituer et de percevoir, à compter du 1^{er} janvier 2024, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble des 31 communes du territoire de l'agglomération pour permettre le financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

- Deuxièmement : de décider d'instituer et de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés, l'année prochaine, de la manière suivante et selon le plan de zonage annexé à la présente délibération que vous avez tous sur un plan :

- Zone 1 : le centre-ville de la ville de Pau ;
- Zone 2 : Aressy, Artigueloutan, Billère, Bizanos, Bosdarros, Gan, Gelos, Idron, Jurçon, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau hors centre-ville, Rontignon, Sendets, Uzons ;
- Zone 3 : Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Laroin, Saint-Faust, Poey-de-Lescar, Siros et Uzein.

- Troisièmement : d'acter la reconduction de la redevance spéciale due par certains professionnels en fonction de la quantité de déchets ménagers et assimilés qu'ils produisent, en application du règlement intercommunal de collecte.

Et en raison de ce que vous nous avez annoncé en début de séance, Monsieur le Président, je propose de rajouter un quatrième point, que vous n'avez pas, qui n'est pas rédigé, qui n'est pas sur votre délibération, mais qui prendrait en compte cette annonce.

- Quatrièmement : prendre acte que cette décision que je viens de vous présenter ne s'appliquera pas si la loi de finances prévoyait prochainement le maintien de la cohabitation entre les deux systèmes de financement de TEOM pour les zones 1 et 2 et la redevance incitative pour la zone numéro 3.

M. le Président :

Bien.

Mme SEMAVOINE :

Est-ce que vous voulez le résumer, peut-être ?

M. le Président :

Non, c'est clair.

Mme SEMAVOINE :

C'est clair.

M. le Président :

On a...

Mme SEMAVOINE :

Cela, c'est pour nous...

M. le Président :

... une délibération de précaution qui, si elle devait s'appliquer en cas d'impossibilité, préserve le périmètre du Miey pour qu'il ait une TEOM particulière...

Mme SEMAVOINE :

Un taux spécial.

M. le Président :

... et nous espérons que cela n'aura pas à s'appliquer. Et le quatrième paragraphe donne cette garantie à tout le monde, si la loi suit nos espoirs. C'est clair pour tout le monde ?

Je mets aux voix le rapport. Qui est d'avis de...

Oui, pardon, vas-y Philippe !

M. FAURE :

Oui, merci, Monsieur le Président.

Chers collègues, juste dire quelques mots sur cette fameuse redevance incitative. Déjà, je vous remercie pour la bonne nouvelle que vous avez donné ce soir. Merci Monique et toutes les équipes qui ont travaillé sur ce sujet parce que c'est vrai que c'est un sujet très important pour nous, sur les 12 communes.

Vous savez, on a commencé cette redevance incitative en 2012. En 2012, c'était compliqué. On a voulu donner à nos habitants, eh bien, les possibilités de trier. C'était compliqué. Je pense que les élus, il y en a encore quelques-uns qui ont travaillé sur ce sujet en 2012 et je peux vous dire qu'il y avait des situations très compliquées.

Aujourd'hui, dix ans après, il y a cette redevance incitative. On voit quand même que c'est vertueux. C'est moins de 100 kilos pour le Miey. Et puis, pour l'agglomération, disons, on est au-dessus de 200 kilos par an et par habitant, donc moins de transport. On sort la poubelle une fois par mois. Il y a plein d'éléments qui font qu'effectivement, on n'aurait pas compris et on ne comprendrait pas que l'on ne puisse pas continuer à faire ce travail de tri. Et c'est bon pour la planète. Voilà, il y a tout un tas d'atouts qui font qu'effectivement, il ne faut surtout pas changer ce système.

Mais je suis quand même inquiet, inquiet, dans le fait... Effectivement, il y a la possibilité de changer cela, si le gouvernement, si les assemblées travaillent dans le bon sens, mais, aujourd'hui, quand on voit un peu ce qui se passe là-haut, bon. Je suis un peu un petit peu inquiet. Mais ce que je veux dire aussi, c'est que l'on a activé. Et déjà, vous le savez très bien, tous nos sénateurs et sénatrices que je félicite au passage, qui nous ont aidés, les députés aussi, donc, on va continuer

à travailler le sujet parce que l'on ne sait pas ce que l'avenir nous réserve. Et ce que je veux dire aussi, c'est que cela a été dur en 2012. Mais nous avons tous eu des conseils municipaux récemment, et lorsque l'on a annoncé que l'on allait perdre la redevance incitative, je peux vous dire que cela grondait un petit peu. C'est-à-dire qu'il y a eu des gens qui ont dit aujourd'hui, à partir de maintenant, on va mettre n'importe quoi dans les poubelles, on ne va pas faire le tri, etc. Donc, nous, on a des comptes à rendre à nos conseils municipaux, à nos habitants. Donc voter « contre », c'est vrai que c'est un peu difficile, mais moi, ce que j'aurais envie de faire, c'est cela, c'est de voter « contre » pour préserver notre responsabilité vis-à-vis de nos conseils municipaux et de nos habitants. Est-ce qu'ils nous entendent ? Peut-être. Disant que nous, on a mis quelque chose de vertueux en place et aujourd'hui, on souhaiterait l'enlever et cela, c'est...

M. le Président :

Nous non plus, on n'est pas responsable.

M. FAURE :

Non, l'agglomération n'est pas responsable et ce n'est pas contre l'agglomération si je vote « contre ». Mais voilà, c'est vis-à-vis de nos populations. On a passé quand même dix ans. Les trois premières années ont été compliquées et aujourd'hui, revenir en arrière pour nous, cela va être très difficile, et donc pour eux. Moi, je vais voter « contre », mais je ne vote pas contre l'agglomération, j'espère que vous le comprenez. C'est pour nos populations, nos conseils municipaux, où l'on a travaillé quand même d'une façon très importante avec eux, et aujourd'hui, on voudrait nous enlever tout cela. Et même, et j'espère, j'espère sincèrement que tout va bien se passer, Monsieur le Président. Et encore merci pour tout le travail qui a été fait. Mais on reste prudent, quand même, sur cette délibération, en espérant bien sûr que l'on ira jusqu'au bout.

M. le Président :

Merci, Philippe.

Éric Castet...

M. CASTET :

Oui, merci, Monsieur le Président, et merci beaucoup pour tout ce que vous avez fait. Merci à mes collègues maires du Miey et puis au sénateur et à notre député.

Pour la première fois que j'interviens, mon intervention va faire un petit peu « pschitt », à cause de votre annonce libératrice pour nous, et j'espère que ce n'est pas un vain mot.

Moi, je vais juste parler de l'aspect financier. Parce qu'en fait, le passage, le retour à la TEOM, c'est un retour en arrière, dix ans en arrière, en 2012. En 2024 et 2025, en fait, cela n'allait pas changer grand-chose sur nos pratiques, je pense. En revanche, sur l'aspect financier, le système de la redevance incitative a un excédent de fonctionnement de 590 000 € sur les six dernières, sur les six ans que nous avons fusionné avec l'agglomération, les communes de l'ex Miey. Mais surtout, c'est un taux de 7,8% qui était en projet et qui allait impacter énormément tous les foyers de notre secteur.

J'ai fait une petite étude, là, sur une quarantaine de foyers. Alors, ce sont des conseillers municipaux, ce sont des maires essentiellement, puisque, actuellement, 95% des foyers de nos communes payent 148,43 € de redevance incitative par an. En appliquant la TEOM avec un taux prévu par les services qui peut être révisable, mais qui était de 7,8%, on a sur ces 40 foyers une augmentation moyenne de 55% de la taxe d'ici à l'horizon 2025.

M. le Président :

Mon cher collègue...

M. CASTET :

Oui.

M. le Président :

Ce taux-là, n'est pas voté.

L'idée générale, si j'ose dire, en désespoir de cause, c'était que pour le périmètre du Miey, on trouve un taux qui n'augmentait pas la charge moyenne. C'est cela l'idée. Si on a fait un périmètre particulier pour le Miey, ce n'est pas seulement pour vos beaux yeux - qui sont très beaux, je ne vais pas dire le contraire, à tous - c'est pour trouver un taux qui permette en moyenne, et vous avez raison de dire que cela enlève le côté incitatif, mais qui permette en moyenne de retrouver le niveau de contributions moyennes qui était le vôtre ; et donc, pas un taux qui augmente de 55%. Cela, je vous donne mon engagement, parce qu'autrement on n'aurait pas fait ce zonage. On n'aurait pas délimité le Miey comme devant avoir un taux particulier.

Vous me suivez ?

M. CASTET :

Oui.

Donc, si on raisonne avec ce taux, là, de 7,8%...

M. le Président :

Non, non...

M. CASTET :

Il faudrait faire un taux moitié moins.

M. le Président :

Oui, il faudrait faire un taux inférieur en tout cas.

M. CASTET :

Mais cela, cela va engendrer chez les administrés, des gens qui vont avoir une augmentation moyenne de 50%, parce qu'il y en a qui avaient 150% d'augmentation et d'autres qui avaient au minimum...

M. le Président :

Si jamais c'était le cas, cela veut dire, si l'on perd et si l'on re-perd, et si les engagements que je vous ai lus se trouvaient repoussés par le Parlement, ce que je ne crois pas du tout, mais enfin

bon... C'est tellement évident. C'est tellement stupide que moi, je crois quand même au bon sens des gens vaguement. Mais si jamais ce n'était pas le cas, au mois de janvier, vous discuteriez du taux. Et l'engagement que moi, je prends, c'est de trouver un taux qui permette de ne pas augmenter la charge.
D'accord ! Cela, c'est mon engagement à moi.

M. CASTET :

Mais enfin, de toute façon, cela serait quand même injuste, parce qu'il y en a qui vont avoir des augmentations et d'autres qui vont avoir des réductions. Alors que l'on a tous le même bac...

M. le Président :

C'est la raison pour laquelle je soutiens ardemment votre position.

M. CASTET :

Merci.

M. le Président :

Madame Tisnerat...

Mme TISNERAT :

Merci, Monsieur le Président.

Juste une observation sur le quatrième point qu'a évoqué Madame la vice-présidente, qui consiste, si j'ai bien compris, à indiquer que cette délibération ne s'appliquerait pas si la loi telle que vous l'avez présentée dans le courrier du ministre était votée.

J'é mets juste un bémol, enfin, je préviens notre collectivité là-dessus : vous le savez tous, lorsque les projets de loi sortent, ils sont souvent amendés. Il ne faudrait pas que nous ayons une surprise qui soit un petit peu contraire à ce que l'on a mis dans notre délibération.

M. le Président :

Mais c'est ce que je viens de dire, mais honnêtement...

Mme TISNERAT :

Donc, c'est juste cette réflexion...

M. le Président :

... je connais assez peu le Parlement, mais enfin, le peu que je connais, cela m'étonnerait beaucoup que l'on ait...

Mme TISNERAT :

C'était juste de préciser que peut-être que cet alinéa supplémentaire n'est pas forcément...

M. le Président :

Eh bien, c'est la raison pour laquelle...

Mme TISNERAT :

... judicieux. Je vais jusqu'au bout, si vous permettez. Il ne serait peut-être pas judicieux, et que le jour où la loi est adoptée dans le sens que l'on souhaite, eh bien, nous sommes à temps de retirer la délibération en reprenant une délibération dans un conseil communautaire. C'est pour sécuriser les choses, c'est tout.

M. le Président :

Les services nous ont conseillé, pas seulement les services, mais la loi. Il faut que nous ayons une voie de repli, voilà, et c'est ce que l'on a trouvé. J'espère que cela ne sera pas le cas. Qui voulait dire un mot encore ? Oui, vas-y...

M. LOCATELLI

Merci, Monsieur le Président.

Pour sécuriser la chose, puisque là, ce sont certes des promesses écrites, mais que des promesses malgré tout – et l'adage dit « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras » - je pense qu'il faudrait en premier lieu obtenir une prorogation de la situation actuelle ; c'est-à-dire maintenir, puisque l'on a vécu deux années, vous l'avez obtenu auprès du ministre, deux années de gestion financière parallèle. Donc, il serait peut-être intéressant d'obtenir deux années de plus. C'est ce que nous avons sollicité auprès de la ministre, de façon à ce que la façon dont on prendra la suite, on soit sécurisé dans ce domaine-là.

M. le Président :

Mais, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure, mon cher collègue. C'est-à-dire que si jamais on avait la mauvaise surprise, mettons par un vote du Parlement défavorable, de nous retrouver dans la situation que nous refusons, nous demanderions une exemption pour pouvoir prolonger pendant deux ans, donc, pour aller dans votre sens. Mais je préfère que ce soit par la loi que par une démarche exceptionnelle.

Bon, je mets au voix le rapport.

Qui est d'avis de l'adopter ? Qui vote « contre » ? Douze voix « contre » ?

Merci beaucoup.

Cela nous a occupé notre journée.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-

Pierre LANNES, Mme Martine BIGNALET, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT, M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), Mme Josy POUHEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIERE), Mme Sylvie GILBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Alain VAUJANY)

Vote(s) contre : M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Pascal MORA, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Eric BOURDET, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Julien OCHEM, M. Jérôme MARBOT

Adopté à la majorité

M. le Président :

Madame Sémaivoine, rapport du service de prévention et de gestion des déchets

42 - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES 42 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022

Rapporteur : Mme Monique SEMAIVOINE

Mme SEMAIVOINE :

Et assimilés pour l'année 2022.

Monsieur le Président, mes chers collègues, pour présenter ce rapport succinctement : l'année 2022 a été marquée par l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale de gestion des déchets alimentaires Tribio, la mise en place d'actions conformes aux axes du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour les années 2021 à 2026. Et ce que l'on constate, c'est que 91 694 tonnes de déchets ont été prises en charge par le service public, soit une baisse, enfin, une baisse de 4,5% par rapport à 2021.

M. le Président :

C'est beaucoup.

Mme SEMAVOINE :

En effet, c'est beaucoup alors que 2021 c'était une année de forte reprise après le confinement. On note une baisse de -2,3% des ordures ménagères, de -10,5% des déchets de jardin et de -3,8% des déchets de déchetterie.

Ce service public est financé, je vous le rappelle, au travers de deux budgets distincts :

- Le budget général : celui de la TEOM ;
- Et le budget annexe : celui de la redevance incitative, on ne va pas y revenir, pour les communes de l'ex Mieux de Béarn, voilà.

Ce rapport annuel sera publié et porté à la connaissance des usagers via le site internet de la collectivité. Il sera également diffusé en mairie, dans les mairies grâce à un document synthétique de huit pages.

M. le Président :

Merci, nous en prenons acte.

Et merci Madame Sémavoine pour tout le travail que vous assumez.

Prend acte

M. le Président :

Monsieur Capéran.

43 - ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE POUR LA PERIODE 2025-2031

Rapporteur : Mme Monique SEMAVOINE

Mme SEMAVOINE :

Non, non, j'en ai encore un.

M. le Président :

Non.

Mme SEMAVOINE :

Si, si, j'en ai encore un.

M. le Président :

Ah, pardon !

Le plan climat énergie.

Mme SEMAVOINE :

Il s'agit de l'élaboration du nouveau plan climat, Plan Climat Air Énergie Territorial pour la période de 2025 à 2031.

Un bilan à mi-parcours du précédent plan climat a été réalisé en 2021, qui rend compte d'un avancement global satisfaisant, tant au niveau des projets structurants développés sur le territoire - le réseau de chaleur urbain, le Fébus à hydrogène, la méthanisation des boues des stations d'épuration - que des projets au plus près des habitants qui concourent à une meilleure qualité de vie, comme par exemple la végétalisation des cours d'école, le développement du compostage collectif, les aides à l'achat de vélos électriques, le festival des transitions chaque année, etc.

Au-delà de son caractère réglementaire, ce plan climat est aujourd'hui un document à la croisée de nombreux enjeux, en particulier dans un contexte marqué par l'accélération des phénomènes liés au dérèglement climatique. Dans ce cadre, l'engagement des collectivités territoriales est indispensable en termes d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre comme d'adaptation.

Le rôle de mobilisation et d'entraînement des parties prenantes est aussi réaffirmé. L'agglomération s'est également donné pour ambition d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2040, marquant ainsi la volonté d'un changement d'échelle globale et d'une approche beaucoup plus systémique de ces politiques publiques. Alors, au regard de l'ensemble de ces évolutions, ce second plan climat (PCAET) de l'agglomération devra prendre en compte et traduire de façon opérationnelle ces objectifs.

À ce titre, quatre aspects constitueront le socle de son renouvellement :

- Les objectifs poursuivis devront être revus à la hausse afin de répondre aux orientations régionales et nationales ;

- La mobilisation des entreprises, des associations, des communes, des habitants sera donc au cœur du dispositif d'élaboration du plan climat. Une partie des modalités de mobilisation sont d'ailleurs présentées en annexe de la présente délibération que vous avez sous les yeux ;

- Troisièmement : les actions pilotées par la collectivité devront davantage traduire les différents sujets qu'elle porte : l'accessibilité sociale, l'intégration des enjeux de transition des politiques publiques, culturelles, éducatives ou sportives, le lien avec la santé et une vigilance accrue sera portée sur les articulations avec les autres documents cadres de notre collectivité, le PLUi, PLH, PDU, Scot – alors, je vais traduire pour le public qui nous écoute encore - le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Plan Local de l'Habitat, le Plan des Déplacements Urbains et le Schéma de Cohérence Territoriale. Donc, tout cela, bien sûr, à une autre échelle, il faut les porter à une autre échelle.

- Quatrièmement : certains sujets devenus incontournables ces derniers mois seront abordés de façon renforcée : la sobriété énergétique, l'adaptation du territoire aux effets des changements climatiques, la préservation de la biodiversité. Ce plan climat devra en outre comporter un plan d'action spécifique relatif à la lutte contre les polluants atmosphériques, conformément à la loi d'orientation des mobilités. L'ensemble de la démarche de mise à jour du nouveau Plan Climat Air Énergie Territoire s'étalera sur plusieurs mois. Le temps nécessaire à l'élaboration du plan d'actions, ainsi qu'aux étapes réglementaires entraînera une adoption du nouveau plan climat courant 2025.

Nous avons donc encore toute cette fin d'année et l'année 2024 pour y travailler et le finaliser début 2025.

Je peux ajouter que les membres de la conférence ont pris acte du présent rapport.

On n'a plus de Président, c'est moi qui préside.

Alors, y a-t-il des interventions ?

Madame Francq...

Mme FRANCO :

Oui, merci.

Dans le rapport que vous venez de nous lire, au paragraphe numéro 3, à la fin, il est question donc de l'articulation du PCAET avec les autres documents cadres que sont le PLUI, le PLH, le PDU ou le SCOT, à une autre échelle, comme cela a été indiqué. On aurait pu rajouter aussi le Plan Santé Environnement. Et donc, ma question, c'est de savoir pourquoi il y a tous ces plans différenciés, alors qu'ils abordent tous le même problème, mais sous un angle différent. Et pourquoi on ne peut pas fusionner ces différents plans comme cela se fait, comme cela s'est fait dans d'autres collectivités ?

Mme SEMAVOINE :

Alors, chaque plan en lui-même est extrêmement détaillé et les mettre tous dans un seul plan, ce serait absolument illisible, surtout si on veut faire partager le public...

Mme FRANCO :

Cela se fait ailleurs...

Mme SEMAVOINE :

...si on veut faire de la co-construction de cette démarche beaucoup plus que nous ne l'avions fait ou pu faire auparavant.

Donc, les fusionner tous, personne ne va s'y retrouver. Imaginez si le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est fusionné avec tous les autres plans. Que vont faire les architectes qui vont vouloir s'intéresser à un projet sur une de nos communes ? Enfin, je n'ose même pas imaginer à quoi ressemblerait ce plan climat, c'est-à-dire ce document-là de nouveau plan climat.

Donc, il vaut mieux que chaque document opposable existe. Il permet de travailler avec l'ensemble des élus sur ces mises à jour, modifications, etc. dans des commissions - enfin que l'on appelle conférences à l'agglomération - d'élus qui se penchent sur ces questions-là. Alors que si l'on fait un seul document fusionné, je ne sais pas comment on va pouvoir travailler.

Merci quand même pour cette proposition.

Oui, Monsieur Bourdet...

M. BOURDET :

Merci, Madame Sémavoine.

Donc, sur le PCAET, ce document va nous engager jusqu'en 2031. Donc, c'est quand même un document qui est extrêmement important. Et arriver à la neutralité carbone en 2040, cela semble quelque chose d'extrêmement, extrêmement difficile. Bon...

Mme SEMAVOINE :

C'est un objectif, et pardon de vous couper, mais c'est vrai que c'est un objectif extrêmement ambitieux, mais au moins, il a le mérite de nous tirer le plus haut possible, et on fera tout pour y arriver si l'on peut.

M. BOURDET :

Voilà.

Donc, j'ai vu dans la délibération qu'il allait y avoir une large concertation. On va commencer en tant qu'élus. On a des séances de travail prévues. On a aussi des fresques du climat qui vont venir aussi intervenir dans cette démarche. Mais je pense que la concertation doit venir. Il va y avoir des séances avec les associations, avec les entreprises aussi, avec les citoyens. Par contre, il faut ne laisser personne sur le bord de la route, et je pense que cette concertation doit arriver dans chaque commune de l'agglomération, de la communauté d'agglomération, pour que l'on soit au plus près des habitants pour changer les habitudes. Et c'est là qu'il faut que l'on travaille au maximum. Ce n'est pas simplement des solutions techniques, comme on l'a déjà vu, bien sûr, avec le bus à hydrogène, le réseau de chaleur ou la méthanisation et ainsi de suite. Mais cela va être aussi dans le changement des habitudes qu'il va falloir travailler et au maximum, au plus près des habitants de la communauté d'agglomération et des acteurs.

Mme SEMAVOINE :

Oui, tout à fait. Je suis tout à fait d'accord pour associer au maximum tous les habitants et c'est ce qui sera fait. De toute façon, vous participerez à l'élaboration de la stratégie de l'organisation de ce nouveau plan climat puisque vous êtes présent et assidu à la conférence environnement.

M. le Président :

Merci.

Je mets aux voix le rapport.

Il est adopté à l'unanimité, si je ne me trompe pas.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Tarifs du réseau de chaleur du Hameau, Monsieur Capéran.

44 - TARIFS DU RESEAU DE CHALEUR DU HAMEAU

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

M. CAPERAN :

Eh bien, sans être une simple formalité, mais il faut changer la formule d'indexation : le B1. Je précise que ce réseau de chaleur, c'est cinq mégawatts. Cela dessert huit gros abonnés, le Stade du Hameau à côté du quartier du Hameau.

Donc, il nous est imposé de changer de formule quant à l'indexation de la fourniture de gaz. Je précise que cette formule, l'impact de cette formule, a été présenté au conseil d'exploitation en août, dans le cadre d'un prolongement du marché de prestation de service jusqu'en août 2024. Il vous est proposé donc d'approuver l'évolution suivante de la formule de facturation en terme R1 pour un an et le terme R2 jusqu'en août 2024.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Denax, conclusion avec Béarn Urbaser Énergie d'une convention de fourniture de vapeur pour le traitement des boues.

45 - CONCLUSION AVEC BEARN URBASER ENERGIE D'UNE CONVENTION DE FOURNITURE DE VAPEUR POUR LE TRAITEMENT DES BOUES A LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LESCAR

Rapporteur : M. Jean-Marc DENAX

M. DENAX :

Merci, Président.

Chers collègues, la communauté d'agglomération, comme vous le savez, s'est engagée dans la construction d'une installation de biométhanisation et méthanation. L'assemblage des briques de ce beau projet novateur et ambitieux de biométhanisation se poursuit.

La prochaine brique concerne donc l'unité de carbonisation hydrothermale qui va être construite. Celle-ci a besoin de vapeur pour fonctionner. Il faut raccorder la station des eaux usées de Lescar à l'unité de valorisation énergétique de Valor Béarn.

C'est l'objectif de cette convention. Elle sera signée par trois parties :

- La communauté d'agglomération ;
- La société Béarn Urbaser Énergie, l'exploitant de l'unité de valorisation énergétique ;
- Et la société Suez.

Il vous appartient, chers collègues, d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser

Monsieur le Président à la signer.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Denax, convention de partenariat avec le Pays de Béarn sur le projet « Prospectiv'Eau ».

46 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS DE BEARN : PROJET « PROSPECTIV'EAU » - SECURISATION DE L'EAU POTABLE EN BEARN

Rapporteur : M. Jean-Marc DENAX

M. DENAX :

Très importante convention, Monsieur le Président.

Chers collègues, la sécheresse 2022, comme vous le savez, a mis en exergue sur le territoire du Béarn, des difficultés concernant la fourniture d'eau potable et en particulier pendant les périodes d'étiage. Les interrogations portent sur les années à venir, bien entendu.

Nous n'étions pas, comme certains de vos collègues de la communauté de communes Pays basque, sous perfusion, mais il est important de poser le problème et de trouver des solutions pérennes, à savoir : comment sécuriser au mieux nos productions actuelles et comment les suppléer ? L'idée d'une étude prospective est donnée via l'Agence de l'Eau et les autorités organisatrices en matière d'eau potable.

Le périmètre reste à définir, d'où l'idée de porter cette étude sur le périmètre du Pays de Béarn, ce qui prend tout son sens, chers collègues. Avec l'accord, donc, du Président du Pays de Béarn et au vu des objectifs convergents avec les acteurs de l'eau potable, les compétences complémentaires de ces derniers pour mobiliser, le cadre du projet « Prospectiv'Eau » a vu le jour et l'établissement de la convention vous est proposé.

Elle précise l'étude à mener, le calendrier de travail, l'implication des partenaires et prévoit une participation forfaitaire de tous les partenaires de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. À savoir que tous les syndicats sont tous d'accord et les régies y compris.

Cette convention est établie pour toute la durée du projet, soit environ deux ans, de janvier 2024 à décembre 2025.

Il vous appartient, chers collègues :

- D'approuver la mise en place de ce partenariat avec le Pays de Béarn et les collectivités citées dans la convention en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer ;

- Et de prévoir les crédits annexés qui seront affectés au budget annexe Eau potable.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Et enfin, Monsieur Denax, vous avez les travaux d'assainissement sur l'avenue...

Ah, pardon, oui Monsieur...

M. LALANNE :

Si, c'est presque la fin.

Le coût de cette étude paraît conséquent, mais je pense que l'on est tous d'accord, il est en rapport avec l'enjeu de l'eau, de sa préservation - c'est ce que dit la délibération - et aussi de la bonne gestion. L'étude va durer deux ans. Alors, moi j'insiste aussi sur l'importance d'informer les associations, les acteurs économiques, les usagers privés et publics, pour partager au moins l'analyse, mais aussi les objectifs de cette étude.

Parce que cette étude, il ne faut pas que ce soit simplement une photographie de la situation de la ressource, mais il faut aussi se poser la question du type de gestion et du modèle de l'utilisation, du modèle économique et de l'utilisation de l'eau. Plus précisément, cette étude va pointer sans doute les gaspillages de la ressource, et 40% de l'eau potable est utilisée par l'agriculture, je dirais même l'agro-industrie. Dans le Béarn et dans d'autres régions sera posée immanquablement la question de l'utilisation de l'eau pour l'agro-industrie du maïs. Ce sont ces questions-là qu'il va falloir poser et ce ne sont pas simplement des questions de technique, d'appréciation de la ressource, mais surtout de l'utilisation de la ressource.

Un élu de la vallée d'Ossau me pointait la question des canons à neige.

Et bien, effectivement, l'utilisation de l'eau pour faire de la neige posera le problème du modèle aussi touristique. Donc, cette étude n'est pas neutre. Ce n'est pas simplement une étude que l'on va confier à un cabinet, un gros cabinet, qui nous rendra un document qui sera illisible et sur lequel on ne pourra pas discuter.

Donc, cette étude va bousculer, y compris, pas simplement les usages individuels, mais une utilisation de la ressource par les entreprises. Et il faudra avoir le courage de poser les vrais problèmes au vu des bouleversements climatiques.

M. le Président :

Merci.

Monsieur Bourdet...

M. BOURDET :

Merci, Monsieur le Président, j'interviens rapidement.

J'étais intervenu sur ce dossier pour demander un schéma directeur sur les 31 communes. Là, c'est sur tout le pays de Béarn. C'est encore mieux, donc, je remercie ceux qui ont travaillé sur ce dossier.

Deux choses manquent...

M. le Président :

Et ceux qui ont fondé le pays de Béarn.

M. BOURDET :

Oui.

Très bien.

Donc, deux choses manquent à mon avis....

M. le Président :

Je parle de Gaston Fébus, naturellement.

M. BOURDET :

Cela remonte à loin. Ils n'avaient pas de problème d'eau à cette époque.

Donc, deux problèmes pour moi apparaissent dans cette délibération, dans cette convention de partenariat.

Premièrement : la question de la gestion, comme l'a dit Jean-Yves Lalanne, c'est vrai que la question de la gestion est primordiale, me semble primordiale.

Deuxième question aussi sur la question des objectifs de cette étude : arriver à avoir moins de fuites, avoir des taux hydrauliques intéressants, des taux techniques intéressants, me semble très important et aurait dû être posé dans cette convention.

Alors, je vois en titre que c'est un projet. Est ce qu'il peut être amendé ce projet ? A vous de me répondre.

M. le Président :

Monsieur Denax, dernier intervenant inscrit.

M. DENAX :

Oui, merci Président.
Alors...

M. le Président :

Vous voyez ce que je veux dire, Monsieur Denax ?

M. DENAX :

Oui, tout à fait, c'est bien compris.

Chers collègues, mettre en harmonie un certain nombre de syndicats sur les objectifs d'une étude, croyez-moi, c'est du travail. Donc, si tous les syndicats, dont vous faites partie, messieurs les membres - vous êtes tous membres de syndicats d'eau - donc, vous avez approuvé les termes, quelque part, de ces conditions, et elles vous ont été présentées.

Donc, un objectif : se donner les moyens de découvrir s'il y a des perspectives complémentaires ou supplémentaires d'eau. Bien entendu qu'il y aura des études sur la gestion de l'eau, c'est-à-dire la recherche de fuites et l'optimisation des réseaux. Mais c'est bien l'objectif qui est recherché, et

je pense que cela fera l'objet, Monsieur le Président, vous le savez, vous l'avez proposé ailleurs, d'une communication importante au niveau du Pays de Béarn et au niveau des syndicats. Bien entendu, il y aura le retour nécessaire.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Et enfin, Monsieur Denax, vous avez les travaux d'assainissement sur l'avenue Denis Touzanne à Lescar.

47 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR L'AVENUE DENIS TOUZANNE A LESCAR : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE LESCAR POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. Jean-Marc DENAX

M. DENAX :

Oui, Cher Président.

Une dernière communication, donc.

La ville de Lescar a programmé la requalification de l'avenue Denis Touzanne.

L'estimation des travaux sur la première phase de l'opération est de 1 670 000 € au total ; 1 408 000 sont pris en charge par la communauté d'agglomération et 250 000 € par la ville de Lescar au titre de la création du nouveau réseau.

Il vous appartient, chers collègues, d'approuver le principe de la mise en place de cette co-maîtrise d'ouvrage, la désignation de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées comme maître d'ouvrage opérationnel, d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Et ceci met un terme à la réunion du conseil de la communauté d'agglomération de ce soir.

Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Thibault CHENEVIÈRE,

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 1 Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. François BAYROU

Mesdames, Messieurs

25/04/23	<p>Est signée une convention de prêt avec la ville de Pessac, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de l'exposition « Merveilleux La Fontaine, des images, des mots, des animaux » durant la période du 25 avril au 6 juin 2023.</p> <ul style="list-style-type: none">- Le prêteur/exposant prend à sa charge l'enlèvement et le retour de l'exposition entre Pau et Pessac,- L'emprunteur/organisateur supporte les frais de montage et démontage liés à l'organisation de l'exposition,- L'emprunteur/organisateur s'engage à contracter une prime d'assurance « clou à clou » pour cette mise à disposition dont la valeur est estimée à 1 100 €.
28/04/23	<p>Est signée entre la CAPBP et l'association Pichenettes une convention de mise à disposition gratuite de plusieurs espaces de la Médiathèque d'Este aux horaires d'ouverture de l'établissement comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Auditorium et hall d'exposition : le 10 juin 2023 à 11h – rencontre avec Frédéric Pillot et Gérard Moncomble. 10h-12h30 - visite exposition,- Salon et/ou hall : 9 mai -11 juin 2023 – exposition « les planches originales de la bande dessinée Cache-cache bâton » d'Emmanuel Lepage,- Auditorium : le 11 juin 2023 à 11h – conférence sur le vin, animée par Eric Corbery et Lucien Rollin, d'après la série BD « Viniféra .14h – improvisation dessinées avec les auteurs du festival.
09/05/23	<p>Est conclue et signée une convention d'organisation avec le Lycée Saint-Cricq, sans contrepartie financière, pour la restitution du festival des ateliers de théâtre de l'agglomération paloise (FATAP) et la restitution de l'atelier Théâtre du Lycée Saint-Cricq.</p>
09/05/23	<p>Est signée entre la CAPBP et l'Association AMPLI une convention d'occupation du domaine public afin de définir les conditions de mise à disposition d'une partie des locaux (situés au 51 allée Montesquieu à Billère appelés « Route du son ») pour l'accomplissement de ses missions d'intérêt général, de production artistique, et pour faciliter l'accès aux musiques actuelles et ses pratiques comme moyen d'émancipation.</p> <p>AMPLI, association à but non lucratif concourt à la satisfaction d'intérêt général et n'est donc pas redevable d'une redevance au titre des exceptions de l'article L.2125-1 du CG3P.</p> <p>La convention prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans.</p>
16/05/23	<p>Est signée avec la Croix Rouge Française de Pau une convention pour la mise en place des dispositifs de secours dans le cadre de l'arrivée de la 3^{ème} étape du Tour Féminin International des Pyrénées, le dimanche 11 juin 2023. La prestation sera facturée à la CAPBP pour un montant de 182,50 €.</p>
23/05/23	<p>Est signé un contrat de prêt à titre gratuit, entre le lycée professionnel des métiers de l'habitat et de l'industrie de Gelos et la CAPBP, pour la mise à disposition de l'exposition « Refus et Résistance à Pau » pour la période du 25 mai au 25 juin 2023.</p>
26/05/23	<p>Est approuvée et signée l'annexe 1 valant avenant n°1 à la convention de groupement de commandes permanent pour la fourniture de matériel de signalisation tricolore, portant adhésion de la commune de Bizanos.</p>

26/05/23	Est signé un avenant à la convention du 16 juillet 2019, concernant la mise à disposition des locaux sis 4 rue Despourrins à Pau, entre la CAPBP et l'Union des Fondateurs du Musée de la Résistance et de la Déportation des Pyrénées-Atlantiques.																		
26/05/23	<p>Est signée et conclue une convention « écoles de musique » avec la SEAM pour une durée correspondante à l'année scolaire 2022-2023, reconductible pour des périodes de deux années scolaires, avec versement à la SEAM de la somme correspondant à la formule choisie, selon l'une des formules ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nbre de pages de photocopies utilisées par élève et par an</th> <th>Tarif *</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tranche 5</td> <td>26 à 30 pages par élève et par an</td> <td>6,86 € H.T. par élève et par an</td> </tr> <tr> <td>Tranche 4</td> <td>21 à 25 pages par élève et par an</td> <td>6,18 € H.T. par élève et par an</td> </tr> <tr> <td>Tranche 3</td> <td>16 à 20 pages par élève et par an</td> <td>5,48 € H.T. par élève et par an</td> </tr> <tr> <td>Tranche 2</td> <td>11 à 15 pages par élève et par an</td> <td>4,80 € H.T. par élève et par an</td> </tr> <tr> <td>Tranche 1</td> <td>1 à 10 pages) par élève et par an</td> <td>4,12 € H.T. par élève et par an</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;"><i>*TVA 10% en sus</i></p> <p>Le paiement de la rémunération due à la SEAM sera effectué au plus tard le 31 mars de chaque année.</p>		Nbre de pages de photocopies utilisées par élève et par an	Tarif *	Tranche 5	26 à 30 pages par élève et par an	6,86 € H.T. par élève et par an	Tranche 4	21 à 25 pages par élève et par an	6,18 € H.T. par élève et par an	Tranche 3	16 à 20 pages par élève et par an	5,48 € H.T. par élève et par an	Tranche 2	11 à 15 pages par élève et par an	4,80 € H.T. par élève et par an	Tranche 1	1 à 10 pages) par élève et par an	4,12 € H.T. par élève et par an
	Nbre de pages de photocopies utilisées par élève et par an	Tarif *																	
Tranche 5	26 à 30 pages par élève et par an	6,86 € H.T. par élève et par an																	
Tranche 4	21 à 25 pages par élève et par an	6,18 € H.T. par élève et par an																	
Tranche 3	16 à 20 pages par élève et par an	5,48 € H.T. par élève et par an																	
Tranche 2	11 à 15 pages par élève et par an	4,80 € H.T. par élève et par an																	
Tranche 1	1 à 10 pages) par élève et par an	4,12 € H.T. par élève et par an																	
29/05/23	Sont attribuées les subventions accordées par l'ANAH aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - OPAH RU CŒUR DE VILLE DE PAU un montant total de 147 843 €.																		
29/05/23	Sont attribuées les subventions accordées par l'ANAH aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 77 624 €.																		
29/05/23	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 12 375,48 €, - Ma Première Pierre pour un montant total de 4 500 €.																		
30/05/23	Sont attribuées les aides sur les fonds propres de la CAPBP aux opérateurs de logements locatif social au titre de la programmation 2019 de logements sociaux : - Pau Béarn Habitat pour un montant total de 40 500 €.																		
30/05/23	Sont attribuées les aides sur les fonds propres de la CAPBP aux opérateurs de logements locatif social au titre de la programmation 2019 de logements sociaux : - Domofrance pour un montant total de 20 300 €.																		
30/05/23	La CAPBP met à disposition de la ville de Pau à compter du 1 ^{er} avril 2023 pour une durée de 11 ans et 9 mois, dans l'îlot 2 du Pôle Laherrère- 3 place Laherrère à Pau, au premier étage du bâtiment : - Un lot de 157,18 m ² , composé de six bureaux et d'un espace d'accueil. Le montant du loyer annuel s'élève à 24 331 € HC.																		
30/05/23	Sont attribuées les subventions accordées par l'ANAH aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 57 615 €, - OPAH RU CŒUR D'AGGLOMERATION pour un montant total de 2 083 €.																		
30/05/23	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 10 546,90 €, - OPAH RU CŒUR D'AGGLOMERATION pour un montant total de 1 190 €.																		
31/05/23	Est signée avec la SPL Pau Béarn Pyrénées Evénements une convention pour la mise à disposition à usage de parking, à titre gracieux, de l'espace dit « zone agricole » situé dans l'enceinte du Parc des Expositions dans le cadre du départ																		

	de la 5 ^{ème} étape du Tour de France, le mercredi 5 juillet 2023 et de l'arrivée finale du Tour de France Femmes le dimanche 30 juillet 2023.																								
31/05/23	Sont signées deux conventions avec la Croix Rouge Française, Délégation de Pau, pour la mise en place de dispositifs de secours dans le cadre : - Du départ de la 5 ^{ème} étape du Tour de France 2023, Pau-Laruns, le mercredi 5 juillet, pour un montant de 1 025,55 € ; - Du contre la montre de l'arrivée finale à Pau du Tour de France Femmes, le dimanche 30 juillet, pour un montant de 1 300,95 €. Les prestations seront facturées à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.																								
05/06/23	Est engagée une action devant le Tribunal de Grande Instance de Pau, dans le cadre de la procédure d'expulsion de gens du voyage, installés sur un terrain appartenant à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à savoir : parcelle cadastrée AC 656 sur la zone d'aménagement économique Lonstechnord, sur la commune de Lons, en vue de l'obtention de l'ordonnance aux fins d'exécution.																								
05/06/23	Est fixé à 360 € T.T.C le montant des honoraires dus à la SCP CASADEBAIGT et ASSOCIES concernant la procédure de référé en expulsion du 10 mai 2023 concernant des gens du voyage installés sur un terrain appartenant à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à savoir : parcelle cadastrée AC 656 sur la zone d'aménagement économique Lonstechnord, sur la commune de Lons																								
05/06/23	Est fixé à 309,20 € T.T.C le montant des honoraires dus à la SCP Philippe LARTIGAU concernant le procès-verbal, dressé le 4 mai 2023, de constat d'occupation illicite en vue de l'expulsion de gens du voyage installés sur un terrain appartenant à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à savoir : parcelle cadastrée AC 656 sur la zone d'aménagement économique Lonstechnord, sur la commune de Lons.																								
06/06/23	Est conclue avec chacune des structures nommées ci-après une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit de la salle de danse située dans les locaux de la médiathèque intercommunale de Jurançon, afin d'assurer des activités culturelles, sportives et éducatives durant l'année scolaire 2023/2024. - Association « Les 4 voies du yoga, - Association « École de danse associative de Jurançon », - École élémentaire Louis Barthou, - Association « École de Qi Gong Xin Fa », - Association « Karaté club de Jurançon ».																								
08/06/23	Est signée une convention de mise à disposition, à titre gratuit du 16 au 18 juin 2023 au bénéfice de la commune d'Artigueloutan du terrain cadastré section ZC n°0021, d'une contenance de 6 852m ² , destiné à servir de parc de stationnement pour les fêtes communales.																								
08/06/23	Est arrêté le plan de financement du Bel Ordinaire, espace d'art contemporain de la CAPBP au titre de l'année 2023 de la manière suivante : <table border="1" data-bbox="363 1720 1410 2002"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses : total 449 150 € TTC</th> <th colspan="2">Recettes : total 449 150 € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Actions artistiques :</td> <td>110 500 €</td> <td>Autofinancement CAPBP :</td> <td>371 150 €</td> </tr> <tr> <td>Résidences de création :</td> <td>23 000 €</td> <td>Redevances-services caractère culturel:</td> <td>8 000 €</td> </tr> <tr> <td>Bâtiment :</td> <td>111 250 €</td> <td>DRAC :</td> <td>12 000 €</td> </tr> <tr> <td>Charges de personnel :</td> <td>204 400 €</td> <td>Région Nouvelle Aquitaine :</td> <td>20 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Département des P-A</td> <td>38 000 €</td> </tr> </tbody> </table> Sont sollicitées des subventions auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques selon le	Dépenses : total 449 150 € TTC		Recettes : total 449 150 € TTC		Actions artistiques :	110 500 €	Autofinancement CAPBP :	371 150 €	Résidences de création :	23 000 €	Redevances-services caractère culturel:	8 000 €	Bâtiment :	111 250 €	DRAC :	12 000 €	Charges de personnel :	204 400 €	Région Nouvelle Aquitaine :	20 000 €			Département des P-A	38 000 €
Dépenses : total 449 150 € TTC		Recettes : total 449 150 € TTC																							
Actions artistiques :	110 500 €	Autofinancement CAPBP :	371 150 €																						
Résidences de création :	23 000 €	Redevances-services caractère culturel:	8 000 €																						
Bâtiment :	111 250 €	DRAC :	12 000 €																						
Charges de personnel :	204 400 €	Région Nouvelle Aquitaine :	20 000 €																						
		Département des P-A	38 000 €																						

	détail figurant dans le tableau ci-dessus. Est autorisé M. le Président à émettre les reçus fiscaux correspondant aux donations des entreprises ou individuels. Sont inscrites les recettes d'un montant de 80 000 € TTC au Budget Principal 2023.
08/06/23	Est signée avec l'AFPA, une convention de partenariat à titre gratuit pour une durée de trois ans, permettant aux stagiaires de l'organisme de visiter les locaux de la médiathèque intercommunale André Labarrère (MIAL) dans le cadre de leur formation.
12/06/23	Mise à disposition, à titre gracieux, par la CAPBP à l'association Billère Patchwork (sise 5 rue de l'Église, 64140 Billère) plusieurs espaces de la médiathèque d'Este (sise 3 rue de la Pléiade, 64140 Billère), pour une exposition d'œuvres de ses adhérentes, du 16 au 21 octobre 2023, aux horaires d'ouverture de l'établissement.
13/06/23	Dans le cadre du projet de réaménagement et d'extension de l'office de tourisme communautaire, est procédé à l'acquisition, par voie de préemption, de trois lots de copropriété d'une superficie totale de 56,95m ² objet de la déclaration d'aliéner n°06444523P0513 et situés au sein du bien immobilier sis 2 rue Henri IV à PAU, parcelle cadastrée section BY n°288, appartenant à la SCI KABALA, 22 Rue Norvins – 75018 PARIS, représentée par M. Jean-Pierre WEILL. Cette acquisition est réalisée au prix de 126 000 €. La décision sera notifiée à l'Etude REGNIER NOTAIRES demeurant à PARIS au titre de sa qualité de mandataire du vendeur.
14/06/23	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 14 257 €, - Ma Première Pierre pour un montant total de 6 000 €.
14/06/23	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 57 747 €.
16/06/23	Est autorisée, par la CAPBP, l'occupation du domaine public communautaire du lac d'Aressy (chemin Labielle – 64320 Aressy) au groupement d'association Pau Canoë Kayak Club Universitaire et Pau Canoë Evènements du 15 juin au 1 ^{er} octobre 2023 inclus. L'occupation est consentie à titre payant selon la redevance fixée par la délibération du conseil communautaire.
19/06/23	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 4 977 €, - Ma Première Pierre pour un montant total de 10 500 €.
19/06/23	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 34 378 €.
20/06/23	Est approuvée et signée, par la CAPBP, la convention d'adhésion au groupement de commandes permanent pour la fourniture, installation de mobiliers urbains en vue du lancement d'un ou plusieurs marché(s) en groupement de commandes. La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées accepte le rôle de coordonnateur qui lui est dévolu. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la CAPBP (s'il y a lieu).
20/06/23	Est approuvée et signée, par la CAPBP, la convention d'adhésion au groupement de commandes permanent pour la fourniture de matériels et prestation en vue de la régulation des nuisibles en vue du lancement d'un ou plusieurs marché(s) en groupement de commandes. La CAPBP accepte le rôle de coordonnateur qui lui est dévolu. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la CAPBP (s'il y a lieu).

20/06/23	Est approuvée et signée, par la CAPBP, la convention d'adhésion au groupement de commandes permanent pour la location de pianos, déplacements et prestations associées pour la CAPBP en vue du lancement d'un ou plusieurs marché(s) en groupement de commandes. La CAPBP accepte le rôle de coordonnateur qui lui est dévolu. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la CAPBP (s'il y a lieu).
20/06/23	Est approuvée et signée, par la CAPBP, la convention d'adhésion au groupement de commandes permanent pour la location d'engins de levage et utilitaires en vue du lancement d'un ou plusieurs marché(s) en groupement de commandes. La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées accepte le rôle de coordonnateur qui lui est dévolu. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la CAPBP (s'il y a lieu).
20/06/23	Est approuvée et signée, par la CAPBP, la convention d'adhésion au groupement de commandes permanent pour l'acquisition de documents pour le réseau des médiathèques et les services internes de la ville de Pau et la CAPBP en vue du lancement d'un ou plusieurs marché(s) en groupement de commandes. La CAPBP accepte le rôle de coordonnateur qui lui est dévolu. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la CAPBP (s'il y a lieu).
20/06/23	Est approuvée et signée, par la CAPBP, la convention d'adhésion au groupement de commandes permanent pour des prestations d'accompagnement d'un psychologue du travail en vue du lancement d'un ou plusieurs marché(s) en groupement de commandes. La CAPBP accepte le rôle de coordonnateur qui lui est dévolu. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la CAPBP (s'il y a lieu).
20/06/23	Est approuvée et signée, par la CAPBP, la convention d'adhésion au groupement de commandes permanent pour l'acquisition d'outillages horticoles à moteurs thermiques et électriques en vue du lancement d'un ou plusieurs marché(s) en groupement de commandes. La CAPBP accepte le rôle de coordonnateur qui lui est dévolu. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la CAPBP (s'il y a lieu).
20/06/23	Est approuvée et signée, par la CAPBP, la convention d'adhésion au groupement de commandes permanent pour la fourniture de matériaux pour sols amortissants d'aires de jeux et fourniture de structures de jeux pour enfants en vue de la régulation des nuisibles en vue du lancement d'un ou plusieurs marché(s) en groupement de commandes. La CAPBP accepte le rôle de coordonnateur qui lui est dévolu. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la CAPBP (s'il y a lieu).
20/06/23	Est signée avec ENEDIS une convention de servitude lui permettant de procéder au raccordement électrique de la SEM Pau Pyrénées en posant un câble souterrain sur la parcelle cadastrée sur la commune d'Uzein ZE n°142. La convention prendra effet à compter de sa signature.
22/06/23	Sera signé avec la SIAB un avenant modifiant l'article 2 de la convention initiale, concernant l'occupation des locaux par la Maison de l'Habitat au 18 rue des Cordeliers à PAU afin de prolonger la mise à disposition jusqu'au 30 septembre 2023. L'avenant prendra effet à compter du 1 ^{er} juillet 2023 Les autres dispositions de la convention et de l'avenant n°1 demeureront inchangées.
20/06/23	Est délégué à l'Etablissement public foncier local Béarn Pyrénées l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien immobilier objet de la déclaration d'intention d'aliéner n°06428423P0045 reçue le 25 avril 2023 portant sur la parcelle bâtie sise au n°1 de la rue de l'industrie à Jurançon, section BK n°010, d'une superficie de 2 159 m ² .
23/06/23	Sont attribuées les subventions accordées par l'ANAH aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - OPAH RU CŒUR DE VILLE DE PAU pour un montant total de 3 586 €, - OPAH RU CŒUR D'AGGLOMERATION pour un montant total de 31 801 €.

23/06/23	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - OPAH RU CŒUR DE VILLE DE PAU pour un montant total de 1 305 €.
27/06/23	Est désigné en qualité de postulant pour accomplir les actes de procédure pour le compte du cabinet ADALTYS AVOCATS, le cabinet d'avocats BRB Avocats, 40 rue de Liège – 64000 PAU, dans le cadre de l'action de garantie des constructeurs présents à l'opération de construction de la médiathèque intercommunale André Labarrère, engagée devant le tribunal judiciaire de Pau. Les honoraires du cabinet BRB Avocats seront réglées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal.
28/06/23	Est sollicitée une aide financière auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne pour l'opération de création d'une filière de traitement du temps de pluie sur la station de traitement des eaux usées, représentant une dépense estimée à 20 000 000 € H.T.
04/07/23	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 11 647,23 €, - OPAH RU CŒUR D'AGGLOMERATION pour un montant total de 8 995,82 €.
10/07/23	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - OPAH RU CŒUR D'AGGLOMERATION pour un montant total de 24 318,99 €.
18/07/23	Est signé, avec Madame Marion SANCHEZ et Monsieur Joël SLIMANI, un avenant à la convention de mise à disposition en date du 16 septembre 2022 modifiant dans son article 4 la durée de l'occupation d'un terrain à usage de prairie de fauche, situé sur la commune d'Artigueloutan et cadastré section ZD n°154. Il prévoira que la convention pourra être reconduite de manière expresse pour des durées égales à un an sans que la durée totale de la mise à disposition ne puisse dépasser douze années. Les autres dispositions de la convention demeureront inchangées.
18/07/23	Est conclue une convention de mise à disposition d'un agent du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2026, entre la CAPBP, le CASI et l'agent concerné dont l'objet est de définir les conditions d'emploi, la nature des fonctions et les modalités de contrôle de la mise à disposition.
21/07/23	Sont attribuées les subventions accordées par l'ANAH aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 14 321 €, - OPAH RU CŒUR D'AGGLOMERATION pour un montant total de 1 000 €.
21/07/23	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 1 193,42 €, - Ma Première Pierre pour un montant total de 3 000 €.
24/07/23	Est signé l'avenant n°1 au contrat d'achat du biométhane produit par la station de traitement des eaux usées de Lescar conclu le 28 septembre 2020 avec Gaz de Bordeaux, portant sur la modification des modalités d'indexation du tarif d'achat du biométhane. Sont prises toutes les décisions qui découlent de la conclusion de cet avenant.
24/07/23	Sont attribuées les subventions accordées par l'ANAH aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 25 991 €, - OPAH RU CŒUR DE VILLE DE PAU pour un montant total de 1 000 €.
24/07/23	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 5 236 €.

24/07/23	Sont attribuées les subventions accordées par l'ANAH aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 81 632 €, - OPAH RU CŒUR DE VILLE DE PAU pour un montant total de 5 394 €, - OPAH RU CŒUR D'AGGLOMERATION pour un montant total de 36 234 €.
27/07/23	Est approuvée et signée, l'annexe 2 valant avenant n°2 à la convention de groupement de commande permanent pour des prestations de relevés topographiques et travaux fonciers, portant adhésion de la commune de Lons.
31/07/23	Est autorisée, dans le cadre du projet de reconversion de la friche commerciale de la Galerie Joffre, inscrit dans le cadre du contrat de concession avec la SIAB, pour accueillir les nouveaux locaux de la Maison de l'Habitat et du Patrimoine, à solliciter les différentes institutions publiques selon le plan de cofinancement suivant : - Coût prévisionnel de l'opération de l'opération éligible : 2 370 000 € - Cofinancement de l'Etat sollicité : 711 000 € - Cofinancement du Département des Pyrénées-Atlantiques sollicité : 711 000 € - Autofinancement : 948 000 €
31/07/23	Est renouvelée l'adhésion de la CAPBP à l'association EUROCITIES au titre de l'année 2023 pour un montant de 4 550 €.
31/07/23	Est autorisée l'adhésion de la CAPBP à l'association Maison des Citoyens du Monde au titre de l'année 2023 pour un montant de 1 000 €.
01/08/23	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 4 847 €, - OPAH RU CŒUR DE VILLE DE PAU pour un montant total de 389 €.
01/08/23	Sont attribuées les subventions accordées par l'ANAH aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 22 098 €, - OPAH RU CŒUR DE VILLE DE PAU pour un montant total de 4 893 €.
02/08/23	Est signé le bulletin d'adhésion de la CAPBP à l'association ECLOZ au titre de l'année 2023 pour un montant de 50 €.
02/08/23	Est mis à disposition par la CAPBP à la SARL VINDO une partie du lot n°42 de l'ensemble immobilier sis place Récorborde à Pau et cadastré section BY n°75, représentant une surface de 32,51 m ² en vue d'y installer une terrasse au droit de l'établissement VIND'OC. Cette mise à disposition, prend effet rétroactivement à compter du 1 ^{er} juin 2023 jusqu'au 15 septembre 2023 moyennant une redevance mensuelle de 301,70 €.
07/08/23	Est engagée une action devant le Tribunal de Grande Instance de Pau, dans le cadre de la procédure d'expulsion des gens du voyage de la parcelle cadastrée AC 656 sur la zone d'aménagement économique Lonstechnord sur la commune de Lons, en vue de l'obtention de l'ordonnance aux fins d'exécution.
07/08/23	Est fixé à 249,20 € TTC le montant des honoraires dus à la SCP Philippe LARTIGAU concernant le procès-verbal de constat d'occupation illicite de la parcelle cadastrée AC 656 sur la zone d'aménagement économique Lonstechnord sur la commune de Lons, dressé le 19 juillet 2023. La somme sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget 2023.
07/08/23	Est fixé à 360 € TTC le montant des honoraires dus à la SCP CASADEBAIGT et ASSOCIES concernant la procédure de référé en expulsion du 20 juillet 2023. La somme sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget 2023.

08/08/23	Sont attribuées les subventions accordées par l'ANAH aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 30 085 €, - OPAH RU CŒUR DE VILLE DE PAU pour un montant total de 35 000 €.
08/08/23	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 3 219 €, - OPAH RU CŒUR DE VILLE DE PAU pour un montant total de 9 541 €.
10/08/23	Est signée la convention avec le Conseil Départemental 64 pour son appui au suivi du fonctionnement des stations de traitement des eaux usées de la CAPBP pour l'année 2023.
17/08/23	Est saisie pour avis la commission consultative des services publics constituée par délibération des 9 juillet et 9 octobre 2020 avant que le conseil communautaire ne se prononce sur le principe de la délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de la cuisine communautaire.
23/08/23	Sont attribuées les subventions accordées par l'ANAH aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 45 190 €, - OPAH RU CŒUR DE VILLE DE PAU pour un montant total de 1 101 €.
23/08/23	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant total de 8 039,03 €, - Ma Première Pierre pour un montant total de 3 000 €.
23/08/23	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels suivants : - OPAH RU CŒUR DE VILLE DE PAU pour un montant total de 500 €.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir prendre acte des décisions prises.

Le conseil communautaire prend acte des décisions

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Thibault CHENEVIÈRE,

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 3 Jurançon : convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Local

Béarn Pyrénées pour l'acquisition d'un terrain

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

En tant que « Territoire à énergie positive pour une croissance verte » depuis 2015 et par la mise en œuvre de l'objectif de neutralité carbone inscrite dans le Plan Climat-Energie-Territoire, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) participe activement à la lutte contre le réchauffement climatique. Le déploiement de réseaux de chaleur urbains, alimentés par la combustion de matières végétales dans des chaufferies biomasse, s'inscrit dans la poursuite de cet objectif de décarbonation.

Dans ce cadre, une étude de faisabilité a été engagée afin d'étudier l'opportunité de créer un réseau de chaleur urbain à Jurançon.

A l'occasion d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) une opportunité d'acquisition d'un terrain est apparue, dans le cadre de la réalisation de ce projet de réseau de chaleur urbain pour plus précisément permettre l'implantation éventuelle d'une chaufferie biomasse.

Cette DIA, qui concerne ledit terrain, a été reçue en mairie de Jurançon le 25 avril 2023, au prix de 480 000 €. Le terrain est situé dans une zone d'activités économiques, classée zone UY au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La délibération n°30 du conseil communautaire de 19 décembre 2019 a institué un droit de préemption dans les zones urbaines et à urbaniser du PLUi. Elle prévoyait que le Président de la CAPBP soit compétent en matière d'exercice du Droit de préemption urbain (DPU).

Par décision, ci-jointe, en date du 20 juin 2023, Monsieur le Président a décidé de déléguer l'exercice du DPU à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn Pyrénées, pour l'acquisition de ladite parcelle. La décision prévoit également que l'EPFL devra procéder aux travaux de démolition du bâtiment contenu sur la parcelle, préalable nécessaire à l'implantation de la chaufferie biomasse.

Par délibération n°4 en date du 5 juillet 2023, le conseil d'administration de l'EPFL a décidé d'acquérir, par voie de préemption, la parcelle cadastrée commune de Jurançon section BK n°0010 au prix indiqué dans la DIA, soit 480 000 €. Ce prix est conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques, émis le 14 juin 2023, au prix de 450 000 €, pouvant être porté jusqu'à 495 000 € (plus 10%) sans justification particulière.

Le conseil d'administration de l'EPFL a également accepté de procéder aux travaux de démolition du bâtiment existant, dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de portage foncier, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, à conclure entre la CAPBP et l'EPFL.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, prévoit que l'EPFL acquiert le terrain au prix de 480 000 € et procède à des travaux de démolition estimés à 100 000 €. Les frais d'acte notarié pour cette acquisition sont estimés à 7 200 €, portant le montant total engagé par l'EPFL à 587 200 €.

Par la signature de ladite convention, la CAPBP s'engage au rachat du terrain au montant des frais engagés, augmenté d'une marge, dite de portage, au taux de 2% par an. La marge est ainsi estimée à 46 976 € pour une durée de 4 ans. Son montant sera adapté à la durée réelle du portage en cas de rachat anticipé.

Le rachat du terrain auprès de l'EPFL, après réalisation des travaux, sera également soumis au régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable à la vente à la date de la transaction.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Prendre acte de la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées n°4 en date du 5 juillet 2023 décidant d'acquérir la parcelle cadastrée commune de Jurançon section BK n°0010, d'une superficie de 2 159 m², située au n°1 rue de l'Artisanat, auprès de la SCI Gardet, au prix de 480 000 € ;

2. Demander à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn Pyrénées de procéder au portage foncier dudit bien pour une durée de 4 ans, par l'établissement d'une convention de portage avec la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

3. Demander à l'EPFL Béarn Pyrénées de procéder aux travaux de démolitions des bâtiments contenus sur ledit terrain pendant la durée dudit portage foncier ;

4. De s'engager à racheter le bien, après réalisation des travaux demandés, au montant qui correspondra à l'addition des frais engagés par l'EPFL, augmenté d'une marge de portage foncier, tel que détaillé dans le projet de convention ci-joint :

- Frais d'acquisition du terrain par l'EPFL : 480 000 €,
- Frais afférents à cette acquisition, dont les frais de préparation de l'acte notarié, estimés à 7 200 €,
- Frais liés aux travaux de démolition demandés par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées estimés à 100 000 €,
- Marge correspondant à 2% du total des frais précités par année de portage foncier, soit un montant estimé à 46 976 € pour une durée de 4 ans ;

5. D'autoriser M. le Président à signer la convention ci-jointe, qui organise les modalités du portage foncier et de l'exécution des travaux précités, pour une durée de 4 ans ;

6. Dire que les frais afférents au rachat de la parcelle cadastrée commune de Jurançon section BK n°0010 seront à la charge de la Collectivité ;

7. Dire que le rachat sera soumis au régime de TVA applicable à l'opération ;

8. Dire que le rachat sera effectué directement par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Thibault CHENEVIÈRE,

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 4 Reconduction de la taxe sur les friches commerciales-année 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le conseil communautaire a instauré par une délibération du 21 septembre 2017 la taxe annuelle sur les friches commerciales prévue à l'article 1530 du code général des impôts.

Cette taxe sur les friches commerciales est un impôt local qui s'applique selon les conditions suivantes :

- La taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la contribution foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, et qui sont restés inoccupés au cours de cette même période ;
- L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Les taux sont fixés de droit, à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à compter de la troisième année d'imposition. Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil communautaire (choix retenu par la délibération du 21 septembre 2017) ;
- La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Une délibération du conseil communautaire prise avant le 1^{er} octobre est nécessaire pour confirmer l'application de cette taxe pour l'année 2024 et permettre aux services fiscaux de procéder à son recouvrement suivant une liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe transmise par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Cette liste est établie à partir d'une base de données des locaux commerciaux vacants non taxés à la contribution foncière des entreprises (CFE) fournis par l'administration fiscale. A partir de ce document, un inventaire terrain est réalisé commune par commune, dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE) comme en dehors, en vue de définir et de cartographier les locaux commerciaux ou artisanaux vacants.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Confirmer l'application de la taxe sur les friches commerciales pour l'année 2024 ;**
- 2. Maintenir comme suit les taux de la taxe sur les friches commerciales au 1^{er} janvier 2024 :**
 - **20% la première année,**
 - **30% la deuxième année d'imposition,**
 - **40% à compter de la troisième année.**

3. Autoriser les services fiscaux à procéder au recouvrement de la taxe sur les friches commerciales à partir de la liste des biens susceptibles d'être concernés.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Thibault CHENEVIÈRE,

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 5 Convention de services comptables et financiers entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le Service de Gestion Comptable de Pau et la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Dans une perspective de modernisation de la gestion publique locale et d'amélioration de la qualité des comptes, la communauté d'agglomération souhaite s'engager avec le Service de Gestion Comptable de Pau et la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers par un renforcement de la coopération entre les structures.

Une première convention a été signée en 2012. La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Direction Départementale des Finances Publiques, au-delà des bonnes relations qu'elles entretiennent au quotidien, désirent poursuivre cette démarche partenariale afin de renforcer la collaboration entre leurs services respectifs.

La convention est signée pour une durée initiale de 3 ans.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires proposent de contractualiser leurs engagements réciproques en se fixant une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Amplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable ;
- Optimiser la chaîne de dépense ;
- Optimiser la chaîne de recette ;
- Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention de services comptables et financiers ci-annexée entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le Service de Gestion Comptable de Pau et la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Thibault CHENEVIÈRE,

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 6 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le passage à la nomenclature M57 nécessite d'apurer le compte 1069, article non repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 pour éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges.

La DGFIP permet de procéder à l'apurement du compte 1069, qui s'élève à 359 828,67 € pour la communauté d'agglomération, après l'entrée en vigueur de la nomenclature. Dans ce cas, le compte est apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion.

Une correction du résultat d'investissement cumulé est alors nécessaire au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Noter en annexe du présent rapport l'avis favorable du comptable public pour un passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;**
- 2. Adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la communauté d'agglomération et de ses budgets annexes ou rattachés appliquant la nomenclature M14 avant le 01/01/2024 ;**
- 3. Autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;**
- 4. Autoriser l'apurement du compte 1069 sur une durée de 10 ans.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Thibault CHENEVIÈRE,

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 7 Fonds de concours : attribution à la commune d'Aressy pour travaux

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune d'Aressy sollicite l'octroi d'un fonds de concours les projets de travaux suivants :

1. Mise hors d'eau d'un atelier communal :

Le coût prévisionnel global de ce projet est estimé à 7 220 € H.T. Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Département des Pyrénées-Atlantiques	1 378 €
Communauté d'Agglomération Pau-Béarn Pyrénées	2 166 €
Autofinancement commune	3 676 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune d'Aressy un fonds de concours de 2 166 € dans le cadre des travaux de mise hors d'eau d'un atelier communal.

2. Aménagement de l'accès du Chemin de Labielle :

Le coût prévisionnel global de ce projet est estimé à 10 310 € H.T. Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	3 093 €
Autofinancement commune	7 217 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune d'Aressy un fonds de concours de 3 093 € dans le cadre de travaux d'aménagement de l'accès du Chemin de Labielle.

3. Travaux de rénovation des éclairages public :

Le coût prévisionnel global des travaux est estimé à 47 327,36 € H.T, avec une part de travaux éligible au fonds de concours d'un montant de 26 327,36 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	7 898,00 €
Participation TE 64	21 000,00 €
Autofinancement commune	18 429,36 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune d'Aressy un fonds de concours de 7 898 € dans le cadre de travaux de rénovation des éclairages publics.

4. Travaux sur les armoires électriques de l'éclairage public :

Le coût prévisionnel global des travaux est estimé à 37 116,10 € H.T, avec une part de travaux éligible au fonds de concours d'un montant de 16 116,10 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DSIL	7 399,89 €
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	4 834,00 €
Participation TE 64	13 600,11 €
Autofinancement commune	11 282,10 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune d'Aressy un fonds de concours de 4 834 € dans le cadre de travaux sur les armoires électriques de l'éclairage public.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider d'attribuer à la commune d'Aressy un fonds de concours de 2 166 € dans le cadre de travaux pour la mise hors d'eau d'un atelier communal ;
2. Décider d'attribuer à la commune d'Aressy un fonds de concours de 3 093 € dans le cadre de travaux d'aménagement de l'accès du Chemin Labielle ;
3. Décider d'attribuer à la commune d'Aressy un fonds de concours de 7 898 € dans le cadre de travaux de rénovation des éclairages publics ;
4. Décider d'attribuer à la commune d'Aressy un fonds de concours de 4 834 € dans le cadre de travaux sur les armoires électriques de l'éclairage public ;
5. Autoriser M. le Président à signer les conventions financières à intervenir entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune d'Aressy ;
6. Décider que le financement de ces fonds de concours sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2023, chapitre 20108.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Thibault CHENEVIÈRE,

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 8 Fonds de concours : attribution à la commune d'Aubertin pour travaux d'aménagement

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune d'Aubertin sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de travaux d'aménagement sur la voirie communale.

Le coût prévisionnel global des travaux est estimé à 23 634,29 € H.T. Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Département des Pyrénées-Atlantiques	2 854,00 €
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	7 090,29 €
Autofinancement commune	13 690,00 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune d'Aubertin un fonds de concours de 7 090,29 € dans le cadre de travaux d'aménagement.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer à la commune d'Aubertin, un fonds de concours d'un montant de 7 090,29 € dans le cadre de son projet de travaux d'aménagement ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune d'Aubertin ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2023, chapitre 20108.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Thibault CHENEVIÈRE,

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 9 Fonds de concours : attribution à la commune de Bosdarros pour travaux de pacification traversée du village

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire. A ce titre la commune de Bosdarros sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de pacification de la traversée du village.

Le coût prévisionnel global des travaux est estimé à 607 627 € H.T, avec une part de travaux éligible au fonds de concours d'un montant de 578 047 € H.T.

Aussi pour ce premier projet de la commune d'un coût supérieur à 0,5 M€ HT, et en application des dispositions de l'article 2 du dispositif de fonds de concours, le taux de participation de la CAPBP est fixé à 25% de l'assiette éligible de travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement est le suivant :

Etat (DETR)	42 198,60 €
Conseil Départemental des P- A	154 390,00 €
Amendes de police	25 500,00 €
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	144 511,75 €
Autofinancement commune	211 446,65 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Bosdarros, un fonds de concours de 144 511,75 €, dans le cadre de son projet de travaux de pacification de la traversée du village.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer à la commune de Bosdarros, un fonds de concours d'un montant de 144 511,75 € dans le cadre de son projet de travaux de pacification de la traversée du village ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune de Bosdarros ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2023, chapitre 20108.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUETO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Nélia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Thibault CHENEVIÈRE,

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 10 Fonds de concours : attribution à la commune de Lons pour travaux d'aménagement du séchoir agricole

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre la commune de Lons sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de travaux d'aménagement du séchoir agricole.

Le coût prévisionnel global des travaux est estimé à 166 110 € H.T, avec une part de travaux éligible au fonds de concours d'un montant de 156 690 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement est le suivant :

Département des Pyrénées-Atlantiques	15 000 €
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	47 007 €
Autofinancement commune	104 103 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Lons, un fonds de concours de 47 007 €, dans le cadre de son projet de travaux d'aménagement du séchoir agricole.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer à la commune de Lons, un fonds de concours d'un montant de 47 007 €, dans le cadre de son projet de travaux d'aménagement du séchoir agricole ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune de Lons ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2023, chapitre 20108.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Thibault CHENEVIÈRE,

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 11 Fonds de concours : attribution à la commune de Poey-de-lescar pour la rénovation du pôle sportif

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre la commune de Poey-de-Lescar sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de rénovation du pôle sportif.

Ce projet structurant pour le territoire ouest de l'agglomération de Pau avec une plaine des sports utilisée par plus de 530 licenciés issus de tout le territoire, intègre notamment la création d'un terrain synthétique compte tenu du nombre de licenciés utilisateurs du site

Le coût prévisionnel global des travaux est estimé à 2 809 834,73 € H.T, avec une part de travaux éligible au fonds de concours d'un montant de 2 517 308,88 € H.T.

Aussi pour ce premier projet de la commune d'un coût supérieur à 0,5 M€ HT, et en application des dispositions de l'article 2 du dispositif de fonds de concours, le taux de participation de la CAPBP est fixé à 25% de l'assiette éligible de travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement est le suivant :

Etat (DETR)	450 000,00 €
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	170 000,00 €
Conseil Départemental des P- A	395 000,00 €
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	629 327,22 €
Autofinancement commune	1 095 507,51 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Poey-de-Lescar, un fonds de concours de 629 327,22 €, dans le cadre de son projet de rénovation du pôle sportif.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider d'attribuer à la commune de Poey-de-Lescar, un fonds de concours d'un montant de 629 327,22 € dans le cadre de son projet de rénovation du pôle sportif ;

2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune de Poey-de-Lescar ;

3. Décider que le financement de ce fonds de concours sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2023, chapitre 20108.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Thibault CHENEVIÈRE,

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 12 Fonds de concours : attribution à la commune de Siros pour travaux

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune de Siros sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour les projets de travaux suivants :

1. Travaux au Cami de Capbat :

Le coût prévisionnel global de ce projet est estimé à 284 313,28 € H.T, avec une part de travaux éligible au fonds de concours d'un montant de 259 592,15 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Conseil Départemental	12 636,00 €
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	71 918,43 €
Agence de l'Eau	69 930,83 €
Autofinancement commune	129 828,02 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Siros un fonds de concours de 71 918,43 € dans le cadre de travaux au Cami de Capbat.

2. Désimperméabilisation des trottoirs et du terrain de tennis :

Le coût prévisionnel global de ce projet est estimé à 25 320 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	6 000 €
Agence de l'Eau	12 660 €
Autofinancement commune	6 660 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Siros un fonds de concours de 6 000 € dans le cadre de la désimperméabilisation des trottoirs et du terrain de tennis

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider d'attribuer à la commune de Siros un fonds de concours de 71 918,43 € dans le cadre de travaux au Cami de Capbat ;

- 2. Décider d'attribuer à la commune de Siros, un fonds de concours de 6 000 € dans le cadre de la désimperméabilisation des trottoirs et du terrain de tennis ;**
- 3. Autoriser M. le Président à signer les conventions financières à intervenir entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune de Siros ;**
- 4. Décider que le financement de ces fonds de concours sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2023, chapitre 20108.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUETO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Nélia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Thibault CHENEVIÈRE,

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 13 Fonds de concours : attribution à la commune de Lescar pour travaux

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune de Lescar sollicite l'octroi d'un fonds de concours les projets de travaux suivants :

1. Complexes sportifs D.Garrain et P.Fort - remplacement luminaires :

Le coût prévisionnel global de ce projet est estimé à 203 502 € H.T. Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Communauté d'Agglomération Pau-Béarn Pyrénées	61 051 €
Autofinancement commune	142 451 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Lescar un fonds de concours de 61 051 € dans le cadre des travaux de remplacement des luminaires des complexes sportifs D.Garrain et P.Fort.

2. Création d'un terrain multisports :

Le coût prévisionnel global de ce projet est estimé à 67 000 € H.T. Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	20 100 €
Autofinancement commune	46 900 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Lescar un fonds de concours de 20 100 € dans le cadre de travaux d'aménagement d'un terrain multisports d'extérieur sur la plaine des remparts.

3. Rénovation de 2 courts de tennis en terre battue :

Le coût prévisionnel global de ce projet est estimé à 130 000 € H.T. Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	39 000 €
Autofinancement commune	91 000 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Lescar un fonds de concours de 39 000 € dans le cadre de travaux de rénovation de 2 courts de tennis

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider d'attribuer à la commune de Lescar un fonds de concours de 61 051 € dans le cadre des travaux de remplacement des luminaires des complexes sportifs Désiré Garrain et Paul Fort ;

2. Décider d'attribuer à la commune de Lescar un fonds de concours d'un montant de 20 100 € dans le cadre des travaux de création d'un terrain multisports d'extérieur ;
3. Décider d'attribuer à la commune de Lescar un fonds de concours d'un montant de 39 000 € dans le cadre des travaux de rénovation de 2 courts de tennis ;
4. Autoriser M. le Président à signer les conventions financières à intervenir entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune de Lescar ;
5. Décider que le financement de ces fonds de concours sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2023, chapitre 20108

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUÉYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 14 Fonds de concours : attribution à la commune de Rontignon pour travaux

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune de Rontignon sollicite l'octroi d'un fonds de concours les projets de travaux suivants :

1. Travaux de réparation du Pont du ruisseau des Bouries :

Le coût prévisionnel global de ce projet est estimé à 15 499,41 € H.T, avec une part de travaux éligible au fonds de concours d'un montant de 10 859,41 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	3 257,82 €
Autofinancement commune	12 241,59 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Rontignon un fonds de concours de 3 257,82 € dans le cadre des travaux de réparation du Pont du ruisseau des Bouries.

2. Requalification Espace Public « La Cassourade » :

Le coût prévisionnel global de ce projet est estimé à 420 972 € H.T, avec une part de travaux éligible au fonds de concours d'un montant de 385 697 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Etat (DETR)	49 400 €
Conseil Départemental	147 340,20 €
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	97 139,00 €
Autofinancement commune	127 092,40 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Rontignon un fonds de concours de 97 139 € dans le cadre de la requalification Espace Public « La Cassourade ».

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider d'attribuer à la commune de Rontignon un fonds de concours de 3 257,82 € dans le cadre de travaux de réparation du Pont du ruisseau des Bouries ;

2. Décider d'attribuer à la commune de Rontignon, un fonds de concours de 97 139 € dans le cadre de la requalification Espace Public « La Cassourade » ;

3. Autoriser M. le Président à signer les conventions financières à intervenir entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune de Rontignon ;

4. Décider que le financement de ces fonds de concours sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2023, chapitre 20108.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 15 Approbation des redevances d'occupation du domaine public pour chantiers provisoires concernant les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conformément aux articles R.2333-105 à R.2333-119 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des redevances sont dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. La perception de cette RODP par les collectivités nécessite impérativement sa création par délibération du conseil municipal.

Lorsqu'une partie du domaine public communal est mise à la disposition d'un établissement public de coopération intercommunale, ce dernier fixe par délibération, le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public qu'il gère par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Les montants de ces redevances sont fixés dans la limite de plafonds prévus par le code général des collectivités territoriales, et sont automatiquement revalorisés chaque année par application d'un index.

Par ailleurs, le décret n°2023-797 du 18 août 2023 a notamment procédé au doublement des plafonds des redevances dues pour les occupations provisoires du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz à compter du 1er janvier 2024.

Il vous est proposé de fixer les redevances aux montants maximums autorisés par le code précité pour l'année 2023 puis à partir du 1^{er} janvier 2024.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Fixer comme suit la redevance due pour l'année 2023 à la CAPBP, pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité :

$$\text{PR'D} = \text{PRD} / 10,$$

Où : PR'D, exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communautaire par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution,

PRD correspond au plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333- 105 du CGCT.

2. Fixer comme suit la redevance due pour l'année 2023 à la CAPBP, pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité :

$$\text{PR'T} = 0,35 \text{ euros} \times \text{LT},$$

Où : PR'T, exprimé en euros, correspond au montant plafond de redevance due par le

gestionnaire du réseau de transport, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communautaire par les chantiers de travaux.

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communautaire, et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

3. Fixer comme suit la redevance due pour l'année 2023 à la CAPBP, pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz :

$$PR' = 0,35 \text{ euros} \times L,$$

Où : PR', exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communautaire par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communautaire et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

4. Fixer comme suit la redevance due chaque année à la CAPBP, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité :

$$PR'D = PRD / 5,$$

Où : PR'D, exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communautaire par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution,

PRD correspond au plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333- 105 du CGCT.

5. Fixer comme suit la redevance due chaque année à la CAPBP, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité :

$$PR'T = 0,70 \text{ euros} \times LT,$$

Où : PR'T, exprimé en euros, correspond au montant plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de transport, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communautaire par les chantiers de travaux.

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communautaire, et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

6. Fixer comme suit la redevance due chaque année à la CAPBP, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz :

PR' = 0,70 euros x L,

Où : PR', exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communautaire par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communautaire et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

7. Les redevances indiquées ci-dessus en point 4, 5 et 6 seront revalorisées automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier de chaque année ;

8. Faire recette des redevances au budget de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 16 Signature d'un Contrat de Développement et de Transition avec la Région Nouvelle Aquitaine

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La Région Nouvelle Aquitaine propose aux territoires qui le souhaitent, de s'engager avec elle pour mettre en place un Contrat de Développement et de Transition.

Pour ce qui concerne la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), le contrat est élaboré à l'échelle du Grand Pau en collaboration avec la communauté de communes des Luys en Béarn et la communauté de communes Nord Est Béarn.

Portant sur la période 2023-2026, le Contrat de Développement et de Transition est élaboré sur la base d'un projet de territoire qui permet de déterminer un plan d'actions comportant les opérations qui seront cofinancées par la Région. Le plan d'action est réactualisé annuellement.

Le projet de territoire proposé pour le contrat du Grand Pau et qui constitue aussi la base pour contractualiser avec la Région afin de bénéficier d'un volet territorial dans le cadre des programmes européens 2021-2027, définit 3 axes d'intervention :

- Protéger, développer et valoriser les ressources naturelles et agricoles du Grand Pau ;
- Favoriser un cadre de vie quotidienne adapté aux transformations de la société ;
- Conforter le rayonnement et l'attractivité du Grand Pau et du Pays de Béarn.

Il vous est proposé de signer le Contrat de Développement et de Transition avec la région Nouvelle Aquitaine.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le Contrat de Développement et de Transition ci-après annexé ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer le Contrat de Développement et de Transition avec la région Nouvelle Aquitaine.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 17 Révision des tarifs des repas de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 29 novembre 2018, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a attribué un contrat de concession de service public à la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019.

Aux termes de l'article 6.4 de ce contrat, le concessionnaire encaisse les recettes conformément à la grille tarifaire arrêtée sur sa proposition par le conseil communautaire.

Lors de sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, après avis favorable de l'assemblée spéciale, a proposé de modifier ses tarifs pour l'exercice 2023-2024.

La grille tarifaire serait applicable au 1^{er} octobre 2023

Les charges prévisibles de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration sont directement impactées par la hausse des coûts des denrées alimentaires, ainsi que par l'augmentation du prix de l'énergie, et la revalorisation des salaires du personnel issue de l'augmentation du point d'indice notamment.

A ce jour, le taux de marge a connu une dégradation et ne peut être restauré par un accroissement du volume d'activité.

L'augmentation des tarifs votée par le conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration s'inscrit dans ce contexte inflationniste mais répond également à une volonté politique de maintenir, voire d'améliorer le niveau de qualité existant.

Le taux de + 3,5% voté par la SPL est inférieur au niveau réel de l'inflation.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver comme suit la nouvelle grille tarifaire des repas :

Prestations	TVA	Tarifs € HT 2023-2024
Repas enfants scolaires	5,5%	3.45 €
Repas enfants CLSH	10%	3.45 €
Repas adultes scolaires	5,5%	3.95 €
Repas adultes CLSH	10%	3.95 €
Repas portage	5,5%	6.60 €
Repas foyers	10%	5.61 €
Repas crèche	10%	3.31 €

2. Dire que les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2023.

4 contre

8 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Claude FERRATO, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Jean-Pierre LANNES, M. Jean-Louis PERES, Mme Françoise MARTEEL, Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 18 Renouvellement du contrat de concession de service public relatif à l'exploitation de la cuisine communautaire - décision de principe

Rapporteur : M. Bernard MARQUE

Mesdames, Messieurs

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et l'ensemble de ses communes membres, à l'exception des communes des communes de Beyrie en Béarn et Uzos, sont actionnaires de la société publique locale dénommée « SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration », au capital social de 595 590 € divisé en 39 706 actions d'une seule catégorie de 15 € chacune.

La communauté d'agglomération est en effet propriétaire de la cuisine communautaire sise rue de l'Artisanat à Jurançon, qui produit des repas pour le compte de ses établissements sociaux ainsi que pour les restaurants scolaires qui relèvent de la compétence des communes.

Par délibération du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a attribué à la SPL « Pau Béarn Pyrénées Restauration » un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la cuisine communautaire pendant une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce contrat expire le 31 décembre 2023 et il convient donc de définir le nouveau mode de gestion de cet équipement communautaire avec pour objectifs :

- De maintenir un niveau d'exigence élevé pour la restauration dans le respect d'un équilibre économique pérennisé ;
- De garantir la neutralité financière du nouveau dispositif pour l'ensemble des communes par rapport au dispositif actuel ;
- D'associer les élus aux décisions stratégiques.

Pour répondre aux objectifs ci-dessus indiqués, les principaux modes de gestion envisageables sont les suivants :

1. La reprise en régie de l'activité ;
2. L'attribution d'un contrat de concession de service public avec publicité et mise en concurrence préalables ;
3. Le renouvellement du contrat de concession attribué à la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration.

Il ressort du rapport d'analyse ci-joint qu'une reprise en régie ne permettrait pas d'associer les communes membres de la CAPBP à la gestion et à la gouvernance de la cuisine communautaire autant qu'elles le sont dans le cadre de la gouvernance de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration.

Compte tenu en outre de la volonté de la CAPBP de conserver une forte maîtrise du service public et de l'existence d'une société publique locale dédiée disposant de l'expérience et des compétences adaptées, le recours à une concession de service public avec publicité et mise en concurrence préalables n'apparaît pas non plus approprié.

Il vous est donc proposé de vous prononcer favorablement sur le principe d'attribuer un nouveau contrat de concession de service public à la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, dont l'actionnariat exclusivement public permet une forte maîtrise de la gouvernance et des objectifs de la société.

Ce contrat serait attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable dans le respect de l'article L.3211-1 du code de la commande publique, dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

1. Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
2. La personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées soit par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle, soit par d'autres personnes morales que celui-ci contrôle, soit par ce pouvoir adjudicateur et d'autres personnes morales qu'il contrôle ;
3. La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Le contrat entrera en vigueur à compter de sa notification par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à la SPL, après transmission au contrôle de légalité. Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans et confiera à la SPL l'exploitation de la cuisine communautaire, et plus particulièrement les missions suivantes :

- Exploiter la cuisine communautaire, produire et livrer des repas ;
- Dispenser des formations en matière d'hygiène et sécurité alimentaire ;
- Acquérir et mettre à disposition des équipements indispensables à la liaison froide ;
- Encaisser les recettes ;
- Le nettoyage, la sécurité et l'entretien des installations ;
- Le recrutement et la formation du personnel ;
- Le suivi de l'ensemble des éléments comptables et financiers ;
- Le gardiennage des installations.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées assurera le clos et le couvert, soit :

- Les charpentes, conduits de ventilation, isolations ;
- Le gros œuvre : toiture, maçonnerie et béton armé, enduits et peintures extérieures, consolidation ou reprise en sous-œuvre, réfection des gros murs intérieurs et extérieurs ;
- Le réseau d'évacuation des eaux usées et descentes des eaux pluviales ;
- Les réparations et le renouvellement à l'identique de tous les biens de la concession et de toutes les installations, équipements et matériels mis à disposition du concessionnaire ou dont celui-ci fait usage dans le cadre de l'exécution du présent contrat, quelle qu'en soit la nature et dès lors que le montant des travaux est supérieur à 10 000 € HT, sous réserve que ces travaux ne résultent pas d'une défaillance du concessionnaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles, notamment d'un défaut de maintenance et d'entretien.

La rémunération du délégataire sera constituée par les ressources tirées de l'exécution du contrat, c'est-à-dire l'encaissement des recettes tirées de la vente des repas pour les besoins des seules personnes publiques actionnaires de la société publique locale, dans le respect de la grille tarifaire approuvée par notre assemblée délibérante.

Vous trouverez annexé au présent rapport le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, établi conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

C'est dans ces conditions qu'il appartient à notre assemblée de décider de se prononcer sur le principe de la concession dudit service public.

Conformément l'article L.1413-1 du CGCT, la commission consultative des services publics locaux réunie le 6 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir émettre un avis favorable sur le principe de la délégation du service public relative à l'exploitation et la gestion de la cuisine communautaire dans les conditions indiquées dans le rapport ci-joint.

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Claude FERRATO, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Jean-Pierre LANNES, M. Jean-Louis PERES, Mme Françoise MARTEEL, Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 19 Pole d'échanges multimodal : convention de superposition d'affectations sur un terrain appartenant à la SA SNCF Gares et Connexions

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

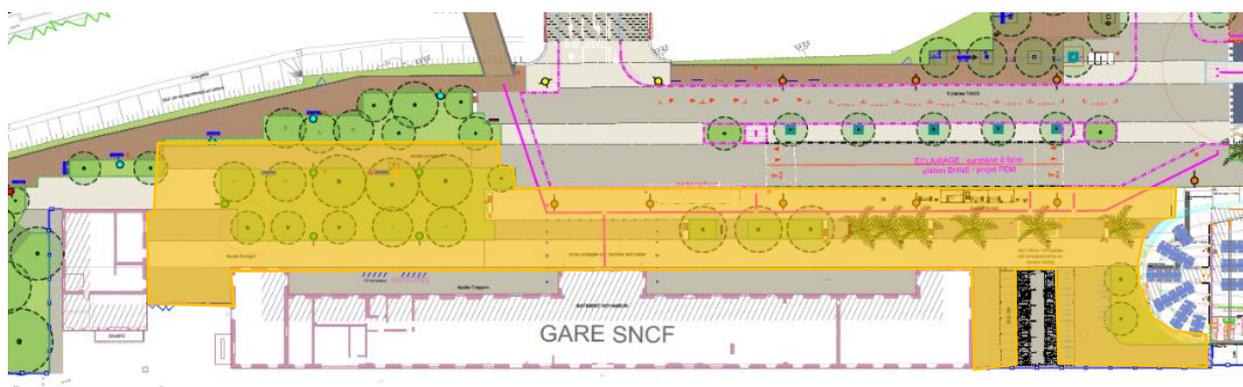
Mesdames, Messieurs

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire s'est engagé au côté des partenaires institutionnels dans un protocole d'accord pour la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Pau.

Ce projet, piloté par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), consiste à réaménager totalement le parvis de la gare, créer des passerelles, un jardin paysager, une gare routière, une promenade piétonne le long de l'Ousse et à requalifier 2 parkings dénommés aujourd'hui parking gare courte durée (ex-parking stadium) et parking gare longue durée (ex-parking de l'Usine des tramways). Un local vélo sécurisé est également installé à côté du bâtiment voyageurs.

Par délibération n°26 du 30 mars 2023 la communauté d'agglomération a décidé d'acquérir 11 344 m² à la SA SNCF Gare&Connexions pour permettre le bon fonctionnement du pôle d'échanges. L'acte a été signé le 26 juillet dernier.

Ainsi, la SNCF reste propriétaire sur le PEM d'environ 3600 m² aux abords directs du bâtiment voyageurs, foncier coloré en jaune sur le plan ci-dessous.



Les travaux sur le parvis sont terminés et l'ouverture du PEM aux usagers a été effective le 10 juillet. Il convient maintenant de coordonner les interventions futures des différents affectataires sur cette emprise par une convention de superposition d'affectations :

- Ferroviaire : parvis piétonnier, borne foraine, panneau dynamique d'information des voyageurs et accès technique relevant de SA SNCF Gares & Connexions ;
- Mobilité urbaine/transport en commun et mobilité douce : quai bus et abri vélo sécurisé relevant du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilité (SMPBPM) ;
- Urbaine : jardin ombragé d'attente et équipé d'éclairage public, de mobiliers d'assise et bornes de recharge USB relevant de la ville de Pau ;
- Adductions souterraines : réseaux d'eau potable (AEP), d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) (réseau principal et bassin de rétention) relevant de la CAPBP.

Cette convention prévue par les articles L 2123-7 et 8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), régit les dispositions juridiques et de gestion des affectations initiales et supplémentaires, l'organisation et les modalités d'exploitation du périmètre concerné

(caractéristiques fonctionnelles et modalités de financement).

Elle est conclue entre la SA SNCF Gares&Connexions (propriétaire du foncier) et les affectataires suivants : la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la ville de Pau et le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilité.

Elle désigne l'ensemble des travaux réalisés sur le foncier SNCF par les affectataires, ainsi que les conditions d'exploitation des ouvrages et installations par chacun des affectataires dans le cadre de la gestion du PEM (entretien, réparation et maintenance).

Concernant l'entretien, la gestion et la réparation des équipements et du mobilier, l'article 5.3.1 de la convention précise les obligations de chacune des parties.

Plus précisément, la CAPBP prend à sa charge la surveillance, les visites annuelles ou spéciales et les inspections périodiques des réseaux : adduction eau potable, eaux usées, eaux pluviales, fibre.

Les autres réseaux, tels que le réseau gaz et le réseau électrique, sont gérés par les concessionnaires qui seront alertés en cas de dysfonctionnement par la CAPBP.

L'emprise foncière appartenant à la CAPBP fait l'objet d'une délibération et d'une convention séparées.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 13 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la convention de superposition d'affectations ci-jointe du PEM sur l'emprise foncière appartenant à la SA SNCF Gares&Connexions, en application des articles L.2123-7 et L.2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer ladite convention de superposition avec la SA SNCF Gares&Connexions et chacun des autres affectataires**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD),

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 20 Pôle d'Échanges Multimodal : convention de superposition d'affectations sur un terrain appartenant à la CAPBP

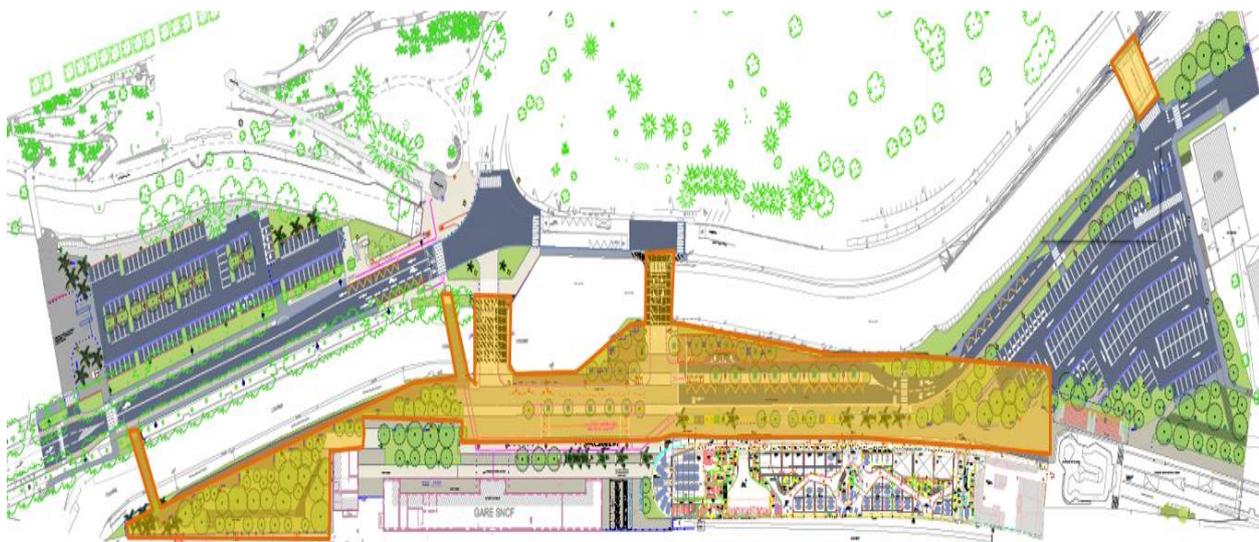
Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire s'est engagé au côté des partenaires institutionnels dans un protocole d'accord pour la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Pau.

Ce projet, piloté par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), consiste à réaménager totalement le parvis de la gare, créer des passerelles, un jardin paysager, une gare routière, une promenade piétonne le long de l'Ousse et à requalifier 2 parkings dénommés aujourd'hui parking gare courte durée (ex-parking stadium) et parking gare longue durée (ex-parking de l'Usine des tramways). Un local vélo sécurisé est également installé à côté du bâtiment voyageurs.

Par délibération n°26 du 30 mars 2023 la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a délibéré pour l'acquisition de 11 344 m² à la SA SNCF Gare&Connexions (parcelles BX 60, 61, 62, 63, 64 et 69) permettant le bon fonctionnement du pôle d'échanges (foncier coloré en jaune sur le plan ci-dessous). L'acte authentique entre les deux parties a été signé le 26 juillet dernier.



Les travaux sur le parvis sont terminés et l'ouverture du PEM aux usagers a été effective le 10 juillet. Il convient maintenant de coordonner les interventions futures des différents affectataires sur le pôle d'échanges multimodal par une convention de superposition d'affectations :

- Accessibilité, mobilité urbaine, transport en commun et mobilité douce : CAPBP, Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilité (SMPBPM) et la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Urbaine : éclairage, espaces verts relevant de la Ville de Pau ;
- Accessibilité et sécurité : SA SNCF Gares&Connexions.

Cette convention prévue par les articles L 2123-7 et 8 du Code Général de la Propriété des

Personnes Publiques (CGPPP) régit les dispositions juridiques et de gestion des affectations initiales et supplémentaires, l'organisation et les modalités d'exploitation du périmètre concerné (caractéristiques fonctionnelles et modalités de financement).

Elle est conclue entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (propriétaire du foncier) et les affectataires suivants : la ville de Pau, la région Nouvelle Aquitaine, le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilité et la SA SNCF Gares&Connexions.

Elle désigne l'ensemble des travaux réalisés sur le foncier acquis par la CAPBP, ainsi que les conditions d'exploitation des ouvrages et installations par chacun des affectataires dans le cadre de la gestion du PEM (entretien, réparation et maintenance).

Concernant l'entretien, la gestion et la réparation des équipements et du mobilier, l'article 5.3.1 de la convention précise les obligations de chacune des parties.

Plus précisément la CAPBP prend à sa charge :

- L'entretien, la réparation et la maintenance des passerelles piétonnes : structure, platelage et luminaire ;
- L'entretien, la réparation et la maintenance des ouvrages d'art : pont de la gare, pont Sernam et pont Lalanne ;
- L'entretien et la réparation des bacs enterrés des ordures ménagères et tri sélectif ;
- Les autres réseaux, tels que le réseau gaz et le réseau électrique, sont gérés par les concessionnaires qui seront alertés en cas de dysfonctionnement par la CAPBP ;
- L'entretien de la voirie, des espaces piétons (y compris platelage bois) et des pistes cyclables ;
- La réparation des bordures des voies sauf quai BHNS et gare routière ;
- La réparation du platelage en bois de chêne et des garde-corps de la promenade piétonne le long de l'Ousse ;
- Le maintien en bon état des espaces paysagers : arrosage, plantations régulières, désherbage, enlèvement des éventuels déchets ;
- L'entretien, la réparation et la maintenance de l'éclairage public (réseaux, luminaires, sources lumineuses) dans le jardin de l'Ousse ;
- L'entretien, la réparation et la maintenance du mobilier ;
- L'entretien, la réparation et la maintenance des abris voyageurs aux arrêts taxi et dépose minute et de son éclairage. Les abris des cars de la gare routière sont pris en charge par la Région Nouvelle Aquitaine ;
- L'entretien, la réparation et la maintenance des garde-corps le long de l'Ousse et sur le platelage bois ;
- L'entretien, la réparation et la maintenance des réseaux eaux pluviales, eaux usées, des bassins de rétention gare et Sernam et des ouvrages connexes.

La CAPBP pourra confier la réalisation de certaines de ces missions à la ville de Pau dans le cadre de marchés attribués dans le respect du code de la commande publique.

L'emprise foncière restant propriété de la SA SNCF Gares & Connexions fait l'objet d'une délibération et d'une convention séparée.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 13 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la convention de superposition d'affectations ci-jointe du PEM sur l'emprise foncière appartenant à la CAPBP, en application des articles L.2123-7 et L.2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer ladite convention de superposition avec chacun des affectataires.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD),

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 21 ZAC Favre - Modification du dossier de réalisation et du Programme des Equipements Publics

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 15 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC Favre. Ce projet se situe sur le territoire de la ville de Pau à l'angle du boulevard Favre et des allées Condorcet. Il s'étend sur une surface de 6 ha et englobe les parcelles cadastrées DO 262, DO 261 et DO 204.

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Favre et son Programme d'Equipements Publics.

La commercialisation des lots a démarré début 2022. Les lots 1 et 3 sont attribués à la technopole Hélioparc pour poursuivre son extension et les lots 7 et 11 sont en cours d'attribution. À la suite des négociations avec les acquéreurs, la surface de plancher a été précisée en fonction des projets présentés, de même que leur emprise au sol.

Ainsi, le lot 7 prévoit dorénavant une surface de plancher prévisionnelle de 6 350 m² contre 3 000 m² initialement pour une emprise au sol de 2 715 m² et le lot 11 prévoit dorénavant une surface de plancher prévisionnelle de 2 930 m² contre 3 000 m² initialement pour une emprise au sol de 2 274 m². Il est proposé de mettre à jour le Programme Global de Construction en ce sens.

De plus, cette période de commercialisation et de discussion avec les acquéreurs a permis de revenir sur la problématique du stationnement au sein de la ZAC qui doit s'adapter à la fonctionnalité du site et aux enjeux financiers.

Aussi, il est proposé de modifier le Programme des Equipements Publics, en remplaçant le projet de parking silo par un parking paysager, réduisant ainsi le montant des investissements pour l'aménageur et par conséquent réduisant la participation financière des futurs acquéreurs au titre de la ZAC.

En complément, les futurs acquéreurs auront la possibilité de créer dans le cadre de leur projet un parking souterrain.

Cette modification du programme des équipements publics permettra en outre de renforcer la pratique des mobilités douces et des transports en commun desservant la ZAC Favre.

La présente délibération prend en compte une actualisation du montant prévisionnel des équipements publics.

Afin de permettre aux futurs acquéreurs de la ZAC de pouvoir se raccorder au réseau de chaleur urbain, il est proposé de rajouter au programme des équipements publics, l'extension de ce réseau, desservant aujourd'hui uniquement les lots se trouvant en bordure du boulevard Favre, au sein de la ZAC.

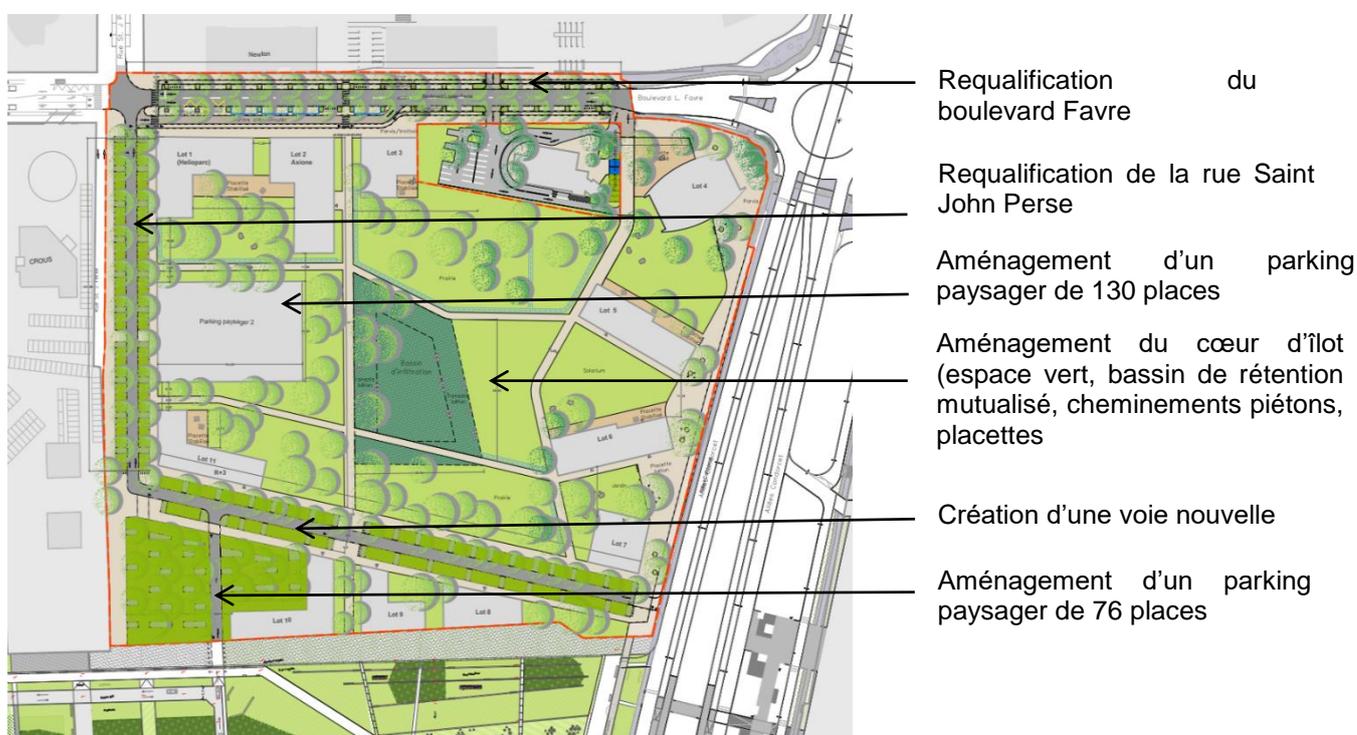
Cet investissement supplémentaire pour l'aménageur vient apporter un nouveau service aux acquéreurs sans impacter leur charge foncière.

L'ensemble de ces modifications sont traduites dans le bilan financier de la ZAC Favre et reprises dans le dossier de réalisation modificatif ci-annexé.

1. Programme des équipements publics modifié

Le programme des équipements publics modifié se décompose comme suit :

- Requalification du boulevard Favre ;
- Requalification de la rue Saint John Perse ;
- Création d'une nouvelle voie reliant les allées Condorcet à la rue Saint John Perse ;
- Le cœur d'îlot comprenant des espaces verts, des cheminements piétons et un bassin de rétention paysager ;
- Le parking paysager ;
- Le parking paysager n°2 ;
- L'extension du réseau de chaleur urbain.



Les équipements publics de la ZAC seront financés par la cession des charges foncières aux constructeurs et par la participation de la ville de Pau à la réalisation des équipements relevant de sa compétence et dont le montant ne peut être imputé à l'aménageur.

En effet, il est précisé que conformément à l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, ne peut être mis à la charge de l'aménageur de la zone que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone. C'est pourquoi, une participation à hauteur de 50% est demandée à la ville de Pau pour la requalification du boulevard Favre et de la rue Saint John Perse.

	Investissements en k€ HT	Financeurs	Fonctionnement Montant annuel € HT	Futur gestionnaire
Requalification du boulevard Favre	1 689	50% aménageur 50% Ville de Pau	2000	Ville de Pau
Rue Saint John Perse	733	50% aménageur 50% Ville de Pau	2800	Ville de Pau
Création d'une voie nouvelle	1 245	100 % aménageur	6000	Ville de Pau
Cœur d'îlot dont un bassin de rétention mutualisé (hors réseaux concédés pour le volet gestion)	2 758	100 % aménageur	52 000	Ville de Pau
Allée Condorcet	408	100 % aménageur		
Parking paysager n°1	688	85 % aménageur 15 % Ville de Pau	6 386	Ville de Pau (régie des parkings)
Parking paysager n°2	1 003	85 % aménageur 15 % Ville de Pau	6 386	Ville de Pau (régie des parkings)
Extension du RCU	762	100 % aménageur		CAPBP Délégitaire (Pau Béarn Pyrénées Energie Services)
Total	9 286			

Les coûts de fonctionnement sont établis sur la base de ratio pour des équipements neufs. Les coûts de fonctionnements sont plus élevés pour la voie nouvelle et la rue saint John Perse que pour le boulevard Favre du fait de la surface plus importante en espace vert.

Conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, lorsque le programme des équipements publics comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

C'est dans le respect de ces dispositions que le conseil municipal de la ville de Pau s'est prononcé favorablement le 25 septembre 2023 sur les modifications de la réalisation des équipements publics ci-dessus relevant de sa compétence et sur sa participation à leur financement.

2. Action foncière

L'intégralité du foncier présent au sein du périmètre de la ZAC appartient à la ville de Pau. Le dossier de réalisation prévoit que la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, en sa qualité d'aménageur, acquière uniquement l'emprise foncière des bâtiments et de leurs tours d'échelle. Cela représente une surface prévisionnelle de 12 540 m² qui sera revendu aux futurs acquéreurs en surface de plancher. Le prix d'acquisition s'élève à 125 €/m².

Les 5 ha restant demeurent propriété de la ville de Pau. La communauté d'agglomération, en accord avec la ville de Pau, y réalisera le programme d'équipements publics. Ce dernier sera alors remis en gestion à la ville de Pau conformément à la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2021 et à la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2023.

3. Programme global de construction indicatif modifié

Le programme global des constructions prévisionnel prévoyait une surface de plancher de 46 020 m² à vocation d'activités tertiaires, d'enseignement supérieur et de recherche. Comme évoqué en introduction, il convient de l'ajuster afin de tenir compte, des projets à venir pour lesquels la surface de plancher se précise, et de la suppression du parking silo. La surface de plancher prévisionnelle s'élève désormais à 41 050 m². Elle se décompose comme suit :

Lot	SdP en m ²
Lot 1	2 500
Lot 2 (hors ZAC)	
Lot 3	2 500
Lot 4	7 500
Lot 5	6 270
Lot 6	4 000
Lot 7	6 350
Lot 8	3 000
Lot 9	3 000
Lot 10	3 000
Lot 11	2 930
Total	41 050



4. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps

	Dépenses bilan	Réalisé	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Foncier														
Acquisition foncier Ville	1567			0	147	593	293	269	163	102				1567
Etudes														
Sol	30				10		10			10				30
Autre étude	20	4,57	2,54		5		5			3				20
EI/NRJ/Loi Eau/Archéo	90	30,87		40			19							90
Travaux														
Cœur d'îlot	2571		31	99	60			1305	484	448	144	0		2571
MOE cœur d'îlot	187	53,62	10	3				60	14	22	25			187
Bd Favre	1574									787	787			1574
MOE bd	114									57	57			114
Saint John Perse	683								683					683
MOE saint John	50								50					50
Voie nouvelle	1160							1160						1160
MOE Voie sud	84							84						84
Forêt aménagée	641,3					641								641
MOE forêt aménagée	46,64					47								47
Allées Condorcet	380								190			190		380
MOE allées condorcet	28								14			14		28
RCU	762							762						762
Parking paysager 2	1003						502	502						1003
Aléas	1063				0	0		354		354		354		1063,0
Frais fi	68				0	0		10	10	10	10	10	18	68
Total	12 123	89	43	142	222	1 280	828	4 507	1 608	1 794	1 023	568	18	12123
Recettes														Total
Lot 1	295			0		295								295
Lot 3	295								295					295
Lot 4	1 875		0				1 875							1875
Lot 5	1 250							1 250						1250
Lot 6	1 000							1 000						1000
Lot 7	1 575			0			1 575							1575
Lot 8	690									690				690
Lot 9	690									690				690
Lot 10	690										690			690
Lot 11	588					588								588
Participations														
CAPBP (Dépenses BG)	1710		0					855	855					1710
Ville (Dépense BG)	1464							732	732					1464
Total	12123	0	0	0	0	883	3450	3837	1882	1380	690	0	0	12123
Total			-43	-142	-222	-397	2622	-669	274	-414	-333	-568	-18	89

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 13 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver le dossier de réalisation modifié de la ZAC Favre, annexé à la présente délibération, lequel comprend, conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme :

- Le projet de programme des équipements publics ;
- Le projet de programme global des constructions ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps ;
- La répartition du financement des équipements publics ;
- Le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales ;
- Les délibérations du conseil municipal de la ville de Pau du 25 novembre 2021 et du 25 septembre 2023.

2. Approuver le programme des équipements publics modifié de la ZAC Favre conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté

d'agglomération et en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera également publiée sur le site internet de la communauté d'agglomération. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

L'intégralité du dossier de réalisation sera consultable à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Constructions Durables, service Maîtrise d'Ouvrage Publique, bâtiment le Piano, 26 avenue des Lilas, 64000 PAU.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD),

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 22 Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Péboué à Pau

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

L'Avenue Péboué, située à Pau entre le Boulevard de la Paix et le Rond-point des Allées de Morlaàs est une voirie déclarée d'intérêt communautaire relevant de la compétence de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées vieillissante et qui présente de nombreux désordres structurels.

Après une large concertation, projet de réaménagement des espaces publics de l'Avenue Péboué va être engagé, il vise à :

- Maintenir, adapter et rénover les 2 voies de circulation (structure et revêtements) ;
- Aménager une voie verte pour sécuriser les cheminements des piétons et des vélos ;
- Renouveler de l'éclairage Public ;
- Désimperméabiliser et intégrer des aménagements paysagers dans la requalification ;
- Proposer une solution adaptée pour la gestion et la rétention des eaux pluviales ;
- Mise en accessibilité des quais bus St Jeanne Elisabeth et Péboué.

Le coût total du projet est évalué à 1,83 M € HT.

Au sein de ce périmètre de projet, certaines requalifications, parce que touchant à du domaine public communal, relèvent de la compétence ville de Pau (éclairage public, espaces verts) tandis que d'autres espaces relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération (voirie et réseaux divers) ou du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées (Mise en accessibilités des quais bus).

Conformément à la délibération du 29 novembre 2018 la voirie communautaire comprend l'ensemble des éléments présents et utiles à son fonctionnement, sur toute sa largeur d'assiette, à l'exception des aménagements paysagers, de l'éclairage public et du mobilier urbain hors signalisation, qui relèvent des compétences communales.

Pour optimiser les missions de maîtrise d'ouvrage des aménagements, les conditions d'occupation du domaine public et le financement du projet il convient d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la ville de Pau et le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités. La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération serait confiée à la communauté d'Agglomération.

La CAPBP portera l'ensemble des dépenses des études et travaux dues aux différentes entreprises.

La contribution de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, par les compétences qui sont les siennes, est estimée à 1 350 000 € HT. La ville de Pau, quant à elle, participera à hauteur de 315 000 € HT et le syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées à hauteur de 165 000 € HT.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 13 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée relative aux travaux d'aménagement de l'avenue Péboué et Pau et autoriser M. le Président à la signer ;

2. Décider que la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
3. Imputer les dépenses correspondantes au budget 2023 et suivants.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD),

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 23 Attribution d'indemnités dans le cadre des travaux de l'aménagement de l'entrée est de la ville de Pau

Rapporteur : M. Thibault CHENEVIÈRE

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la mutation (démolition/reconstruction) d'un îlot insalubre dit « ilot Batsalle », l'agglomération a bénéficié d'une opportunité d'acquisition foncière permettant d'envisager l'aménagement du carrefour situé à l'intersection de la rue de Batsalle, de l'avenue du Général de Gaulle et du boulevard d'Alsace Lorraine.

Par ailleurs, en lien avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation concernant la route de Tarbes inscrite au PLUi approuvé en décembre 2019, des réflexions en cours sur l'élaboration d'un plan guide d'aménagement des espaces publics du cœur de ville, et dans un contexte global d'aménagement des entrées de ville et du développement des modes actifs, la collectivité a souhaité accompagner cette transformation d'îlot aux portes du centre-ville par une intervention d'envergure sur l'espace public. Cette opération répondra également à un besoin de pacification et de fluidification des principaux carrefours de la Boucle.

L'état des lieux démontre qu'actuellement, le boulevard du Général de Gaulle est une porte d'entrée du centre-ville très difficilement lisible pour les usagers. En effet, bien qu'à environ trois-cents mètres du centre historique, l'axe comporte jusqu'à quatre voies de circulation dédiées aux véhicules avec une partie congrue de l'espace public réservée aux modes actifs. Les trottoirs ne sont pas conformes aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et les quelques aménagements cyclables existants présentent des discontinuités et ne sont pas à la hauteur des enjeux inscrits dans le plan vélo de l'agglomération.

Ainsi, le périmètre de l'opération s'inscrit sur l'avenue du Général de Gaulle situé le territoire de la ville de Pau, de l'intersection avec le carrefour des Allées de Morlaàs, la rue Russel (carrefour compris), le carrefour de la rue Castetnau et de la rue Arribes (carrefour compris). L'aménagement concerne l'intégralité des espaces publics, de façade à façade et inclut le raccordement des rues secondaires y compris l'intégralité de la rue Batsalle.

Les grands principes de requalification des espaces publics reposent sur les objectifs suivants :

- Améliorer l'image de l'entrée de ville dans le cadre du projet global "action cœur de ville" et créer un effet de seuil d'entrée du centre-ville constitué,
- Accompagner la mutation de l'îlot Batsalle pour faciliter les nouveaux usages et l'accès à la nouvelle résidence,
- Conforter et renforcer les espaces verts existants en considérant la nature comme élément clé pour s'adapter au changement climatique conformément aux orientations du PCAET,
- Favoriser le développement des modes doux et actifs par un partage de l'espace public, avec une continuité cyclable de qualité entre les allées de Morlaàs et le centre-ville ainsi que la sécurisation des modes actifs dans les carrefours,
- Réorienter les flux de véhicules légers vers un contournement du centre-ville par le boulevard Alsace Lorraine,
- Préfigurer une ligne de transport performante sur l'axe est - ouest,
- Rénover le réseau d'éclairage public afin de générer des économies d'énergie.

Compte tenu de l'importance de ces travaux et de leur impact sur l'activité des commerces et artisans implantés sur les voies concernées, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 31 mars 2022 modifiée par délibération du 8 décembre 2022, de constituer une commission

d'indemnisation amiable chargée d'examiner et d'étudier les demandes indemnitaires des commerçants et artisans qui justifieraient d'un préjudice.

Conformément aux règles applicables aux dommages de travaux publics, la responsabilité sans faute de l'administration peut en effet être engagée à l'égard des tiers sous réserve qu'ils subissent un préjudice anormal et spécial directement causé par les travaux occasionnés.

Le dispositif d'indemnisation étant principalement destiné aux petites et moyennes entreprises qui rencontreraient de sérieuses difficultés dues à la réalisation des travaux publics, sont exclues et inéligibles au dispositif les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2,5 millions d'euros par an hors taxe.

L'indemnisation est accordée aux commerçants, artisans et membres des professions libérales qui subissent ou ont subi des troubles sérieux, une diminution notable de leurs activités, et une perte de marge brute de plus de 10% en comparaison des trois exercices comptables des années précédentes, liée aux travaux d'aménagements de l'entrée est de la ville de Pau.

L'indemnisation proposée ne pourra excéder 20 000 € et 10 % de son montant seront systématiquement défalqués au titre du préjudice normal.

Pour chaque dossier soumis à l'avis de la commission, un rapport d'expertise permet d'apprécier, outre un préjudice commercial éventuel basé sur l'étude du chiffre d'affaires, la situation économique individuelle par rapport à l'environnement conjoncturel du secteur.

L'analyse technique est réalisée par les services municipaux et l'analyse financière par le prestataire retenu à cet effet, à savoir le groupement Chambre du Commerce et de l'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

La commission se prononce au vu de ce rapport pour déterminer le préjudice indemnisable et rend un avis assorti, s'il y a lieu, d'une proposition chiffrée. Le conseil communautaire reste seul compétent pour décider d'accorder ou de refuser le versement d'une indemnité aux demandeurs.

Lors de sa séance du 27 février 2023, la commission d'indemnisation amiable a examiné une réclamation indemnitaire.

Le tableau synthétisant la proposition de la commission d'indemnisation amiable est joint au présent rapport.

Cette évaluation des préjudices réalisée par la commission d'indemnisation amiable est calculée sur une partie de la durée des travaux, soit à compter du 1^{er} novembre 2022.

Or, conformément à une jurisprudence administrative constante, la responsabilité de la commune pour dommages de travaux publics ne peut être engagée que lorsque le dommage est direct, c'est-à-dire qu'il présente un lien de causalité direct et immédiat avec le chantier.

L'indemnité proposée en application de ces principes s'établit comme suit :

➤ « **BOULANGERIE-PÂTISSERIE MELO – 36 Avenue du Général de Gaulle** » :

- **1 747 €** entre le 1^{er}/05/23 et le 30/08/23, après déduction faite des reliquats d'avance 1 758 € accordées par le conseil communautaire lors des séances du 30/03/23 et 29/06/23.

➤ « **TABAC PRESSE EDOUARD VII – 26 Avenue du Général de Gaulle** » :

- **3 964 €** entre le 1^{er}/08/22 et le 30/11/22 -et – le 15/01/23 et le 30/05/23

➤ « **BARBER CLUB – SAS – 9 Rue Castetnau** :

- **2 575 €** entre le 01/08/22 et le 31/05/23

La proposition d'indemnisation se matérialise par une convention établie sous la forme de protocole d'accord transactionnel qui est régit par les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction amiable. L'acceptation par le demandeur de l'offre de transaction proposée par la ville de Pau pour la réparation de son préjudice, entraîne la caducité de toute procédure contentieuse éventuellement engagée et s'oppose à toute action contentieuse ayant le même objet et fondée sur les mêmes motifs.

Le projet de protocole transactionnel à conclure avec le demandeur est joint à la présente délibération. Les rapports d'expertises sont consultables auprès de la Direction Mobilités & Espaces Publics, 22 Rue Roger Salengro, 64000 PAU.

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 14 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Accorder l'indemnité suivante dans le cadre des dommages de travaux publics causés par le projet d'aménagement de l'entrée est de la ville de Pau :

Demandeur	Adresse	Type de commerce	Période d'indemnisation	Indemnité proposée - €
Boulangerie MELO	36 Avenue du Général de Gaulle	Boulangerie Pâtisserie	Du 1/05 au 30/08/23	1 747 €

2. Accorder l'indemnité suivante dans le cadre des dommages de travaux publics causés par le projet d'aménagement de l'entrée est de la ville de Pau :

Demandeur	Adresse	Type de commerce	Période d'indemnisation	Indemnité proposée - €
EDOUARD VII	26 Avenue du Général de Gaulle	Tabac Presse	Du 01/08 au 30/11/22 et du 15/01 au 30/05/23	3 964 €

3. Accorder l'indemnité suivante dans le cadre des dommages de travaux publics causés par le projet d'aménagement de l'entrée est de la ville de Pau

Demandeur	Adresse	Type de commerce	Période d'indemnisation	Indemnité proposée - €
BARBER CLUB SAS	9 Rue Castetnau	Coiffure	Du 1/08/22 au 31	2 575 €

4. Approuver le protocole d'accord transactionnel et autoriser Monsieur le Président à le signer ;

5. Imputer les dépenses correspondantes au BP 2023 - Chapitre 67 - Fonction 94 – Article 678.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD),

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 24 Convention relative au soutien régional de la Plateforme de rénovation énergétique : avenant n°1

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements, le conseil communautaire, par délibération du 16 décembre 2021, a approuvé la signature d'une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le renouvellement de la plateforme de rénovation énergétique France Rénov' pour l'année 2022.

Au titre de cette convention, une subvention de 95 704 € était allouée par la Région Nouvelle Aquitaine à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Afin de prendre en compte les nouveaux barèmes du programme CEE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE) » de l'Etat et de les intégrer pour le calcul du solde de subvention, la Région Nouvelle-Aquitaine a indiqué que les modalités de financement et les délais mentionnés dans la convention initiale doivent être modifiées par avenant ci-après annexé.

Il vous est donc proposé de signer l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention avec la Région Nouvelle Aquitaine, permettant l'application des modalités de calcul complémentaires pour justifier de la totalité de la subvention sur la base des dépenses réalisées sur l'exercice 2022.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 13 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'avenant n°1 ci-après annexé à la convention attributive de subvention avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer ce document ;**
- 3. Décider de faire recette de la subvention au budget de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUETO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD),

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 25 Signature de la charte DOREMI en faveur de la rénovation performante des logements

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

A travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), la CAPBP est engagée dans la lutte contre le changement climatique et dans le plan national de rénovation énergétique des bâtiments visant à lutter contre les « passoires énergétiques ».

Ainsi, dans le défi 2 « Une agglomération attractive » du PLH, l'action 7 vise à « Agir sur la réhabilitation énergétique des logements privés ». Les objectifs opérationnels de cette action sont :

- D'accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation énergétique ;
- De promouvoir le développement des énergies renouvelables ;
- De mobiliser les professionnels.

Les actions de DORÉMI, entreprise de l'économie sociale et solidaire, participent aux objectifs opérationnels cités ci-dessus, en promouvant depuis 2011 la rénovation énergétique globale et performante via le programme FACILARENO 2 (co-financement de la Région Nouvelle-Aquitaine et Certificats d'Economie d'Energie).

Le programme FACILARENO 2 a pour objectif de multiplier l'offre de rénovation performante des maisons au niveau « basse consommation » ou assimilé.

Les actions de DORÉMI, en partenariat avec la CAPBP, au sein de notre territoire sont de plusieurs ordres :

- Repérer et former un groupement d'artisans du territoire pour œuvrer dans la rénovation globale et performante ;
- Accompagner les ménages dans leur projet de rénovation en passant par la réalisation d'études technique et financière, la mise en relation avec le groupement d'artisans et l'accompagnement dans la phase de travaux.

Le partenariat proposé avec DORÉMI s'appuie sur la signature d'une charte, sans engagement financier, avec des enjeux partagés :

- Le soutien à la professionnalisation des artisans dans le domaine de la rénovation globale et performante ;
- La promotion de la rénovation globale et performante auprès des ménages.

Il vous est donc proposé de signer cette charte de partenariat

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 13 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la charte de partenariat avec l'entreprise DORÉMI ci-après annexée ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer ce document.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD),

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 26 Programme Local de l'Habitat 2018-2023 : prorogation

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

Le Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été adopté par le conseil communautaire du 29 mars 2018, pour une durée de 6 ans. Il arrive à échéance en fin d'année 2023.

Depuis 2018, une partie du programme d'actions a été réalisée, avec des ajustements initiés lors du bilan à mi-parcours réalisé en 2021.

Le PLH 2018/2023 a permis de poursuivre les actions en cours et d'en préserver les effets. Un bilan des actions menées sur la période 2018/2023 sera établi début 2024.

Par délibération du 30 juin 2023, le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau PLH.

La CAPBP souhaite élaborer son nouveau PLH avec l'ensemble des acteurs, en concertation et dans une démarche de qualité pour se doter d'un nouveau document partagé.

C'est pourquoi la CAPBP a sollicité auprès de M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques, par courrier en date du 25 juillet 2023 la prorogation du PLH actuel pour une durée de deux ans soit jusqu'en décembre 2025.

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2023, M. le préfet a émis un avis favorable à cette demande de prorogation.

Il vous est donc proposé d'approuver la prorogation du PLH 2018/2023 dit PLH n°3 pour une durée de 2 ans, étant précisé que ce dernier sera caduc dès l'approbation du quatrième PLH.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 13 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de proroger le PLH n°3 de la CAPBP, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31/12/2025 ;**
- 2. Autoriser M. Le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD),

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 27 Référentiel foncier à vocation habitat

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

La préfecture de Région de Nouvelle Aquitaine, soutenue par la Banque des territoires, a souhaité confier une mission à l'EPF Nouvelle Aquitaine ayant pour objet d'établir un référentiel foncier.

Ce référentiel doit permettre une vision consolidée à l'échelle régionale, et doit se nourrir de diagnostics locaux à l'échelle des principaux EPCI et départements.

Parallèlement, forte du bilan à mi-parcours de son PLH en 2021, la CAPBP a souhaité s'engager dans une démarche de diagnostic foncier afin de définir une stratégie, permettant de cibler le foncier stratégique à mobiliser pour produire une offre de logements qui répondent aux besoins tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif (géographie préférentielle, nature de produits...).

L'EPFL Béarn Pyrénées a naturellement été associé à cette réflexion. Ce travail de diagnostic foncier lui permettra plus largement de disposer d'un cadre d'intervention sur le cœur urbain de la CAPBP, pour mettre en œuvre le Plan Pluriannuel d'Intervention sur la thématique Habitat.

C'est donc une démarche quadripartite (CAPBP, DREAL, Banque des territoires et EPFL Béarn Pyrénées) qui s'engage afin d'élaborer un référentiel foncier à vocation Habitat, permettant l'identification des gisements fonciers et des leviers d'actions, pour établir une stratégie foncière en adéquation avec les orientations du PLH et des autres politiques d'aménagement du territoire.

Elle s'amorcera dès le dernier trimestre 2023 ; les conclusions seront rendues d'ici septembre 2024.

La CAPBP s'engage à mettre à disposition l'ingénierie utile à la conduite de ce projet. Les autres parties prenantes (DREAL, Banque des Territoires et EPFL Béarn Pyrénées) s'engagent à financer le prestataire externe qui réalisera l'étude, de novembre à septembre 2024.

L'ensemble des engagements des parties prenantes est formalisé dans la convention ci-jointe.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 13 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la convention de partenariat ci-après annexée ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer ce document ;**
- 3. Autoriser M. le Président à signer les conventions financières bipartites liées au financement de l'étude et tous documents afférents.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUÉYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD),

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 28 Dispositif Ma Première Pierre : prolongation de l'opération

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018/2023, le dispositif « Ma Première Pierre » a été relancée par délibération n° 10 du 31 mai 2018.

Ce dispositif consiste à aider les ménages primo-accédants modestes à devenir propriétaires d'un logement ancien de qualité ou neuf, en leur accordant une subvention.

Entre 2018 et 2022, le dispositif a permis d'aider 288 ménages, qui ont perçu une aide totale de 993 000 €, soit une moyenne de 3 400 € par ménage.

Entre le 01/01/2023 et le 01/08/2023, 24 dossiers ont été déposés pour un engagement de subvention de 58 500 €.

Le budget initial annuel voté s'élevait à 500 000 €. Or, les dépenses réelles étant inférieures, les dotations annuelles ont été réajustées pour tenir compte des dépenses réelles à savoir :

	2018	2019	2020	2021	2022
BUDGET ANNÉE N	500 000 €	500 000 €	217 916 €	333 500 €	220 000 €
ENGAGEMENTS REELS ANNÉE N	93 000 €	214 500 €	214 500 €	324 000 €	147 000 €

Le changement de conjoncture économique, depuis 2022, s'est traduit par une hausse du coût des matériaux et des travaux érodant les capacités financières des primo-accédants.

La répercussion a été immédiate sur le dispositif « Ma Première Pierre », dont le nombre de dossiers a diminué par rapport aux années précédentes. Cependant, puisque l'aide Ma Première Pierre vise le public le plus pénalisé par cette crise financière conjoncturelle, il est important qu'elle perdure.

Par délibération précédente, il a été décidé de proroger la validité du PLH pour 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2025.

Aussi, fort du succès du dispositif Ma Première Pierre, il est proposé de le proroger pour une durée équivalente, soit jusqu'au 31/12/2025.

L'enveloppe financière annuelle attribuée au dispositif fait partie de l'enveloppe globale prévue dans le PLH 2018/2023 prolongé jusqu'en 2025, gérée dans le cadre de l'AP 18101.

Au vu du bilan passé, il est possible d'envisager la répartition suivante des objectifs :

	2024	2025
Nombre de dossiers	60	60
Budget	200 000 €	200 000 €

Le règlement d'intervention approuvé par délibération du 31 mai 2018 précité, puis modifié par délibérations n° 21 du 29 novembre 2018 et n° 35 du 15/12/2022, demeure inchangé.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 13 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir décider de poursuivre la mise en œuvre du dispositif Ma Première Pierre, conformément au règlement en vigueur, jusqu'au 31 décembre 2025.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD),

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 29 Opération de requalification immobilière des centres-villes du cœur d'agglomération : compte-rendu annuel au concédant (CRAC) 2022

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 26 Septembre 2019, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a approuvé la création de l'opération d'aménagement : Opération de requalification immobilière des centres villes du Cœur d'Agglomération par voie de concession d'aménagement (conformément à la procédure prévue aux articles R.300-4 à R.300-11 du code de l'urbanisme, relative aux concessions d'aménagement transférant un risque économique).

Par délibération du 9 Octobre 2020, la CAPBP a décidé d'attribuer à la Société Immobilière et d'Aménagement du Béarn (SIAB) l'opération de requalification immobilière, pour une durée de 10 ans à compter du 19 Octobre 2020.

Au titre de la politique du logement d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées met en œuvre les actions du PLH dont celui-ci lui attribue la maîtrise d'ouvrage de la concession.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme et 29.2 du traité de concession, document-cadre régissant les conditions de mise en œuvre de la concession et notifié à la SIAB le 19 octobre 2020, l'aménageur doit adresser au concédant, le 31 mai de chaque année pour approbation, le compte rendu annuel au concédant (CRAC).

Le CRAC présenté en annexe 1 comporte notamment :

- Le bilan financier prévisionnel global actualisé ;
- Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- Un calendrier prévisionnel des cessions et acquisitions envisagées l'année suivante ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- Le tableau des prix de cession actualisé ;
- Le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 16.7 ;
- Le bilan quantitatif et qualitatif sous forme de rapport sur les résultats en terme de logements réhabilités, type, statut, loyers, revenus des ménages, actions complémentaires, remise sur le marché de logements vacants.

Rappel des objectifs de la concession

Les priorités définies de l'opération d'aménagement se structurent autour de ces objectifs :

- Restructurer, réhabiliter et/ou recycler des immeubles ou groupe d'immeubles inconfortables ou obsolètes afin de remettre sur le marché de la vente ou de la location des logements de qualité adaptés à la demande des populations en place et à venir ;

- Résorber l'habitat indigne et insalubre et lutter contre la vacance en complément et en collaboration avec l'OPAH-RU ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti ;
- Développer une offre dédiée aux familles et aux primo accédants ;
- Revitaliser le commerce et l'artisanat, avec notamment le renforcement et l'adaptation de l'offre immobilière dans ce domaine.

Le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement prévoit la réhabilitation et la production d'environ 900 logements et de 13 commerces sur 10 ans.

Bilan financier

Le bilan prévisionnel du traité de concession 2020-2030 est le suivant :

- Dépenses : 28 357 000 € HT ;
- Recettes : 28 357 000 € HT.

La participation du concédant est de 13 870 000 € :

- 11 500 000 € au titre de la subvention d'équilibre ;
- 2 370 000€ au titre de la participation pour équipement public (Galerie Joffre).

Conformément à l'article 18 du traité de concession, le concessionnaire établit un budget prévisionnel actualisé, pour l'année en cours, des dépenses et des recettes de l'opération.

Le traité de concession prévoit que le versement de la participation de la CAPBP au titre de l'équilibre de l'opération de chacune des tranches annuelles suivantes sera versé au plus tard le 31 mars de chaque année.

Ainsi, pour 2022, **la participation à l'équilibre versée par la CAPBP s'élève à 1 567 000 €** (non assujettie à la TVA).

Etat d'avancement des opérations en 2022 :

23% des objectifs en matière de logements maîtrisés sont réalisés avec une remise sur le marché de 69 logements essentiellement sur Pau.

En 2022, 25 immeubles ont fait l'objet d'une visite dans le cadre d'une DIA et la SIAB a accompagné 10 porteurs de projet ayant déposé une autorisation d'urbanisme.

La SIAB a opéré la cession de 7 biens pour un montant de **1 681 173 €** :

- 41 Rue Bonado,
- 54 Rue Montpensier,
- 5 Rue Lamothe,
- 6-8 Rue Marca,
- 10-12 Rue Lamothe,
- 12 Rue St Louis,
- 11 Rue des Cordeliers.

Le montant des **recettes** perçues en 2022 au titre de la concession s'élève à **2 382 000 € HT**.

Au titre de l'année 2022, les **dépenses** engagées sont de **1 588 915 €**.

La SIAB poursuit le suivi et l'animation des campagnes de DUP et s'apprête à en lancer une sixième.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 13 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver le CRAC 2022 de l'opération de requalification immobilière des centres villes du Cœur d'Agglomération joint en annexe, remis par la SIAB (Société Immobilière d'Aménagement du Béarn) ;

2. Approuver l'actualisation du plan de financement.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD),

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 30 Renouvellement et signature de l'avenant à la convention de partenariat relative à l'accompagnement social des familles gens du voyage par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueils et terrains familiaux. En novembre 2017, le schéma départemental des gens du voyage a été adopté avec une déclinaison de la politique globale menée autour de 3 axes :

- La gestion des sites d'accueil existants ;
- L'élaboration de nouveaux sites d'accueil permanents et saisonniers ;
- L'accompagnement social des publics.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a également compétence auprès de ce public au travers de sa politique d'insertion, de lutte contre la pauvreté et d'accompagnement des publics les plus en difficultés. Il est rappelé que depuis 2018, deux assistants sociaux-éducatifs ont été recrutés par la CAPBP afin d'opérer un accompagnement social auprès des gens du voyage résidant sur les lotissements d'habitat adapté des Merisiers à Pau, celui des Roselières à Lons.

Ils interviennent également auprès de toutes les familles de l'agglomération ayant un projet d'accès à un autre type d'habitat (habitat adapté, terrain familial, etc), ainsi que sur les aires d'accueil de Lons et de Lescar et les terrains familiaux des Ramadier, de Rontignon et de Lons technord.

Cet accompagnement a pour objectif d'une part, de favoriser l'intégration des familles en les aidant à accéder à leurs droits, en les accompagnant vers une occupation sereine et responsable des logements, et d'autre part de favoriser également la scolarisation des enfants et de lutter contre les exclusions.

Les assistants sociaux-éducatifs interviennent auprès de ces personnes au moyen de rendez-vous individuels, de visites à domiciles, de permanences sur les aires, et d'actions collectives à but d'insertion via l'appui de l'ensemble du réseau partenarial.

Aussi, afin d'assurer la coordination et la complémentarité entre les différents acteurs, il est proposé de signer avec le Conseil Départemental la convention ci-jointe, fixant pour l'année 2023, les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement social des gens du voyage par la CAPBP et la participation financière du Département.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental s'engage à verser la somme de 39 500 € à la CAPBP, subvention permettant le financement d'un des deux postes des travailleurs sociaux. La CAPBP assurant, quant à elle le financement du deuxième poste et les frais matériels nécessaires aux missions et actions.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023 et avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2023 au titre de l'accompagnement social des familles des gens du voyage ;

2. Autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes qui s'y rattachent ;

3. Décider de faire recette de la subvention d'un montant de 39 500 € au budget 2023.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUETO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD),

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 31 Augmentation de capital de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA)

Rapporteur : M. Nicolas PATRIARCHE

Mesdames, Messieurs

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est actionnaire de la SEPA, société d'économie mixte d'aménagement et de construction, outil de développement du territoire.

Dans le cadre des nouvelles orientations mises en œuvre pour améliorer son service au territoire et aux collectivités ainsi que sa performance et sa pérennité financière, la SEPA s'insère désormais dans le groupement d'EPL mis en place suite à la création courant 2022 de la SPL des Pyrénées-Atlantiques permettant une synergie d'actions, et du Groupement d'Employeurs EPL des Pyrénées-Atlantiques permettant de mutualiser les ressources humaines entre les structures adhérentes.

Le Conseil d'administration de la SEPA du 5 juillet 2023 a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) pour statuer sur une augmentation de capital permettant la mobilisation des fonds nécessaires à la mise en œuvre de ce plan moyen terme.

L'augmentation de capital est proposée dans les proportions suivantes :

- Département des Pyrénées Atlantiques : 7 143 actions au prix de 2 300 046 €
- **Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées : 870 actions au prix de 280 140 €**
- Communauté de Communes Nord Est Béarn : 57 actions au prix de 18 354 €
- Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau : 10 actions au prix de 3 220 €
- Communauté de Communes du Haut Béarn : 3 actions au prix de 966 €
- Caisse des dépôts et Consignations : 7 980 actions au prix de 2 569 560 €
- PG Invest : 370 actions au prix de 119 140 €
- Crédit Mutuel Arkéa : 311 actions au prix de 100 142 €
- Crédit Coopératif : 155 actions au prix de 49 910€

Au total, en incluant la prime d'émission, l'apport de fonds à la société s'élève à 5 441 478 €.

En ce qui concerne la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, elle dispose actuellement de 799 actions, représentant 6,15% du capital.

L'apport de l'agglomération à l'augmentation de capital représente un total de **280 140 €**, soit la souscription de 870 actions d'une valeur nominale totale de 106 140 € et le versement d'une prime d'émission de 174 000 €.

La libération des actions aura lieu comme suit :

- A la souscription, par versement du quart de la valeur nominale des actions et de la totalité de la prime d'émission, soit la somme de 200 535 € ;
- Le solde, soit 79 605 €, par versements en fonction des appels de fonds du conseil d'administration dans un délai maximum de 5 ans suivant la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

A l'issue de cette augmentation de capital, **notre collectivité représentera 5,58 % du capital social** de la SEPA.

Cette augmentation de capital entraînera une modification des statuts de la SEPA.

Cette modification des statuts consistera à :

- Actualiser le montant du capital et le nombre d'actions composant le capital selon les indications ci-dessus (article 6 des statuts), ces montants étant réductibles jusqu'à 25% en cas d'application de l'article L225-134-I-1° du code de commerce par décision du conseil d'administration si, à la clôture de la période de souscription, les souscriptions ne correspondent pas à la totalité de l'augmentation de capital ;

- Actualiser le nombre de sièges au conseil d'administration attribués au collège public, passant de 14 à 12 en application du principe de proportionnalité entre le capital détenu et le nombre de sièges tel que fixé par l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 16 des statuts).

Le projet de statuts modifiés est joint en annexe. Ces modifications entreront en vigueur sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital.

Le siège au conseil d'administration attribué actuellement à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées sera maintenu compte-tenu du taux de sa participation à l'augmentation de capital.

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 14 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1 - Approuver l'augmentation de capital de la SEPA selon les caractéristiques indiquées ci-dessus ;

2 - Approuver la modification des statuts de la SEPA tels que présentés ci-dessus et selon le projet ci-joint ;

3 - Autoriser le représentant de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à l'assemblée générale extraordinaire de la SEPA à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et cette modification statutaire, et le doter de tous pouvoirs à cet effet ;

4 - Décider de souscrire à l'augmentation de capital de la SEPA à hauteur de 280 140 €, correspondant à 870 actions d'une valeur nominale totale de 106 140 € auxquels s'ajoutent une prime d'émission de 174 000 € ;

5 - Décider que les crédits affectés à cette augmentation de capital seront débloqués pour le paiement de la somme de 200 535 € due lors de la souscription sur le budget 2023 de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 26, fonction 90, article 261, et pour le paiement du solde d'un montant de 79 605 €, suivant la même imputation.

6 - Doter le M. le Président de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ne prennent pas part au vote : M. Nicolas PATRIARCHE, M. Jean-Louis PERES

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD),

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 32 Institut Confucius Pau Pyrénées : subvention 2023

Rapporteur : M. Mohamed AMARA

Mesdames, Messieurs

Localisé en plein centre-ville de Pau, au 9 rue Valéry Meunier, l'Institut propose depuis 2019 à ses adhérents un large panel d'activités : cours de chinois, de peinture, de calligraphie, de cuisine, et d'arts martiaux.

Il organise également pour un public extérieur des conférences, des expositions, des spectacles et d'autres événements culturels permettant de découvrir la richesse culturelle de la Chine. Il intervient également dans les établissements d'enseignement de l'agglomération, ainsi que dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées.

L'Institut Confucius de Pau Pyrénées participe ainsi à la diffusion de la culture chinoise auprès du public palois et béarnais, en développant des rendez-vous culturels à destination du plus grand nombre.

L'apprentissage du chinois représente la mission principale de l'Institut. Des cours de chinois sont aussi proposés aux étudiants de l'UPPA, sur le campus palois. L'Institut est également habilité à proposer des tests normalisés d'évaluation de chinois (test HSK).

Les relations entre universités sont au cœur des Instituts Confucius, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour étant associée à l'Université des Etudes Internationales de la ville de Xi'an.

- L'Association Institut Confucius de Pau Pyrénées

Afin de porter les actions de l'Institut Confucius de Pau Pyrénées, il a été constitué, lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 21 juin 2019, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, à but non lucratif.

Les 4 membres à l'origine de la création de l'Institut sont : la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, la Fondation chinoise de l'Enseignement International du Chinois et l'Université des Etudes internationales de Xi'an.

D'autres partenaires adhérents de l'Institut sont : la ville de Pau, l'Académie de Bordeaux, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design des Pyrénées.

- Personnels de l'Institut

L'équipe de l'Institut est composée de personnels recrutés en propre par l'Association mais également de personnels mis à disposition par certains membres et partenaires.

Une directrice française de l'Institut a été recrutée. En parallèle, le Ministère Chinois de l'Education a procédé au détachement d'un co-directeur Chinois et d'enseignants titulaires Chinois. A noter que le Rectorat de la Nouvelle Aquitaine met également à

disposition de l'Institut un fonctionnaire à temps plein chargé de missions pédagogiques auprès des établissements scolaires.

La direction française est chargée de développer le programme d'intervention, de nouer les partenariats, de gérer les activités. Le traitement des aspects administratifs et financiers relève également de ses prérogatives.

Le personnel chinois, détaché de l'université chinoise, est composé d'une direction chinoise mais aussi de professeurs de chinois. Les enseignants ont le chinois comme langue maternelle, sont diplômés de master de chinois Langue Etrangère, ou d'Art et Design.

Des personnels vacataires sont également mobilisés, en particulier pour la mise en œuvre des différents stages et activités culturelles et artistiques.

- Budget 2023

Les ressources de l'Association se composent des cotisations de ses membres, de toutes subventions versées par l'État chinois, les collectivités territoriales et les organismes publics ou privés français ainsi que des produits de la vente des prestations réalisées par l'Association.

La Fondation chinoise pour l'Enseignement International du Chinois contribue de son côté au budget de l'association via une subvention.

Le budget 2023, approuvé par l'assemblée générale de l'Institut le 20 juin dernier, est le suivant :

2023	
Total Produits d'Exploitation	303 276 €
Production vendue	23 200 €
Subvention d'exploitation	272 376 €
Etat	73 428 €
CAPBP	70 100 €
- Subvention de fonctionnement	- 30 000 €
- Mise à disposition des locaux Valery Meunier	- 36 000 €
- Aides indirectes	- 4 100 €
Chine (Pékin et Xi'an)	128 848 €
Autres produits	7 700 €
Total Charges d'Exploitation	303 276 €
Achats matières premières	23 199 €
Services extérieurs	84 105 €
Impôts et taxes	750 €
Charges du personnel	190 016 €
Provisions	5 206 €

L'Institut Confucius de Pau Pyrénées sollicite donc la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour une aide d'un montant de 30 000 € au titre de ses dépenses de fonctionnement de l'année 2023.

De plus, il est demandé à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de verser une

cotisation statutaire de 500 € au titre de l'année 2023, en sa qualité de membre fondateur de l'Institut Confucius de Pau Pyrénées.

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 14 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'octroyer une aide sous la forme d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Institut Confucius de Pau Pyrénées pour l'année 2023 ;**
- 2. Autoriser le M. le Président à signer la convention d'attribution ci-annexée à la présente délibération ;**
- 3. Décider de verser une cotisation de 500 € au titre de l'adhésion 2023, en qualité de membre de l'Institut ;**
- 4. Décider que les dépenses correspondantes seraient réglées au moyen des crédits inscrits au budget 2023, chapitre 65, fonction 90, article 65 737, ainsi qu'au chapitre 11, fonction 90, article 6281.**

16 contre

9 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Martine RODRIGUEZ

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD),

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 33 Rapport d'activité 2022 - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Rapporteur : Mme Patricia WOLFS

Mesdames, Messieurs

En vertu de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales introduit par l'article 46 de la loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la création des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire depuis la publication de la loi, à savoir le 12 février 2005.

Il s'agit d'un véritable lieu d'information, de réflexion et de propositions permettant aux associations de personnes handicapées, aux services techniques et aux élus de la collectivité d'échanger afin d'améliorer la prise en compte de l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

L'article 46 de la loi 2005-102 prévoit notamment que cette commission dresse le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant. Elle établit également un rapport annuel présenté en conseil communautaire qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2007, la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la communauté Pau Pyrénées a été installée.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a été créée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2016. A la suite de quoi, le conseil communautaire, par délibération du 30 mars 2017, a mis en place une nouvelle Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Le présent rapport dresse le bilan des activités de la commission intercommunale pour l'accessibilité, à savoir le suivi de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, du cadre bâti, des transports et des diverses actions d'inclusion menées au cours de l'année 2022.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la commission intercommunale pour l'accessibilité pour l'année 2022.

Le conseil communautaire prend acte des décisions

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD),

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 34 Subvention du Conseil Départemental aux actions de prévention de la perte d'autonomie

Rapporteur : Mme Valérie REVEL

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la loi de relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a été créé dans chaque département. Elle a pour objectifs de coordonner les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans et assurer leurs financements dans le cadre d'une stratégie commune.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, une subvention est versée au Service Autonomie et Solidarités Seniors pour réaliser les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie selon des modalités précisées dans une convention signée le 16 décembre 2021 avec le Conseil Départemental.

Cette dernière porte sur le déploiement d'actions collectives autour de l'estime de soi, l'aide au maintien des fonctions mnésiques par le numérique, le soutien aux aidants et l'accès à la culture en contrepartie du versement d'une subvention annuelle ; établie à 81 490 € en 2021 et 106 460 € en 2022.

L'avenant qui vous est proposé acte l'octroi, pour 2023, d'une enveloppe de 106 460 € pour la poursuite du déploiement de ces actions de prévention et de lutte contre l'isolement des seniors les plus fragiles.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les termes de l'avenant à la convention 2021-2023 signée avec le Conseil Départemental ci annexé ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer cet avenant.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD),

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 35 Mise en œuvre de la mission de Prévention Spécialisée déléguée par le Département à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées : signature de la nouvelle convention 2023 – 2026

Rapporteur : M. Kenny BERTONAZZI

Mesdames, Messieurs

Dès 2017 la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a souhaité renforcer son action en faveur de l'éducation et de la prévention auprès des jeunes et ce dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été confiée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Une première convention a ainsi fixé les modalités d'intervention pour la période du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2021 prolongée ensuite par une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 puis complétée par 2 avenants (délibération n°69 du 30 juin 2023).

Il s'agit à présent de renouveler nos engagements réciproques sur la base d'une nouvelle convention permettant d'inscrire plus durablement cette délégation au bénéfice de notre territoire et tenant compte des besoins nouveaux identifiés.

La mission de prévention spécialisée s'adresse aux jeunes de 11 à 21 ans et leurs familles rencontrant des difficultés, en risque de rupture sociale, scolaire, identitaire, en voie de marginalisation et en risque d'entrer dans la délinquance.

Les éducateurs de rue vont ainsi à la rencontre des jeunes sur leurs espaces de vie : rues, bus, espaces publics, pieds d'immeubles, domiciles familiaux, établissements scolaires et structures associatives.

S'agissant du territoire d'intervention, les éducateurs interviennent dans les quartiers prioritaires et territoires de veille de la politique de la ville et leur périphérie directe, d'Ousse des Bois et de Saragosse ; s'y ajoute également le centre-ville de Pau qui concentre un ensemble de problématiques, ponctuelles ou permanentes, liées notamment aux regroupements de jeunes provenant de toute l'agglomération, aux phénomènes de bandes, de trafics et de jeunes en errance.

Les établissements scolaires de l'agglomération, les lieux de rassemblements et de manifestations publiques, les lieux d'activités des associations, seront autant de territoires au sein desquels l'équipe de prévention veillera à être présente selon le repérage des besoins des publics opérés par l'équipe de prévention spécialisée et ses partenaires.

En fonction des difficultés repérées par les communes de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, une rencontre entre le Département, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune concernée sera réalisée afin d'envisager une évaluation des besoins qui pourra être réalisée par l'équipe de prévention spécialisée.

Afin de répondre au mieux aux enjeux identifiés sur notre territoire, l'équipe de prévention spécialisée, initialement composée de 8 éducateurs de rue, est désormais composée d'une équipe de 10 agents de prévention jeunesse.

Le CD64 s'engage à financer la prévention spécialisée à hauteur de 514 100 € sur la base d'un budget évalué à 617 541 € au titre de l'année 2023. Cette dotation complémentaire permet ainsi de prendre en compte le financement des deux postes supplémentaires d'éducateurs de rue et la revalorisation des frais de fonctionnement. Pour les années suivantes, ce montant pourra faire l'objet d'une évolution sur la base de l'application d'un taux directeur voté par l'assemblée Départementale.

La nouvelle convention est proposée pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 et se substitue à la convention en cours.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Résilier à la date du 31 décembre 2022 la convention signée le 1^{er} mars 2022 avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques relative à la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée déléguée à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
2. Autoriser M. le Président à signer la convention 2023-2026 avec le Conseil Départemental 64 ;
3. Décider de faire recette des dotations départementales aux budgets 2023, 2024, 2025 et 2026 – Chapitre 74 – Fonction 522 – Article 7473 ;
4. Autoriser M. le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD),

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 36 Mise en place de chantiers éducatifs par l'équipe de prévention spécialisée de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur : M. Kenny BERTONAZZI

Mesdames, Messieurs

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, par convention et au titre d'une délégation de compétence du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques, exerce depuis le 1^{er} mars 2018 la mission de prévention spécialisée.

La finalité d'une intervention en prévention spécialisée est d'agir sur les risques d'inadaptation et d'exclusion sociale de jeunes de 11 à 21 ans et leurs familles, en développant des actions éducatives individuelles et collectives visant à faciliter d'insertion et la promotion sociale et à prévenir les risques de rupture, comme le précise l'article L.121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le besoin et la demande croissante de jeunes en grande difficulté dans leur scolarité et/ou insertion professionnelle amènent l'équipe d'éducateurs de rue à élargir ses outils, et notamment à s'appuyer sur la mise en œuvre de chantiers éducatifs.

Bénéficiaires

Les « chantiers éducatifs » sont dédiés prioritairement à des jeunes de 16 à 21 ans issus des territoires d'intervention de la prévention spécialisée, soit les deux quartiers prioritaires et le centre-ville de Pau.

Ces chantiers seront proposés à des jeunes multi-décrocheurs qui n'arrivent pas à s'inscrire dans les propositions d'accompagnement à l'insertion « encore trop institutionnelles » et qui ont besoin d'être accompagnés progressivement dans leur parcours. Les jeunes seront orientés prioritairement par les équipes éducatives de prévention spécialisée ou par d'autres partenaires intervenant auprès de ce public sur les territoires d'intervention.

Définition et principe des chantiers éducatifs

Les chantiers éducatifs s'inscrivent dans une démarche globale de prévention et se situent en amont des dispositifs d'insertion par l'activité économique visant la réduction des risques d'exclusion ou de marginalisation.

Ils consistent en une activité professionnelle ponctuelle de production de biens ou de services, réalisée par des jeunes encadrés par les éducateurs de prévention spécialisée auprès d'un commanditaire.

Généralement organisés sur un temps court (de 2 à 10 jours) et selon des courtes journées ou demi-journées, les jeunes sont employés par contrat de travail par une association intermédiaire et sont mis à disposition pour la durée du chantier. A la fin du chantier, ils reçoivent un bulletin de salaire, en fonction des heures réellement effectuées.

La dimension éducative est essentielle dans ce type d'action. Aussi les chantiers sont toujours encadrés par 1 à 2 éducateurs de prévention spécialisée, en plus d'un intervenant technique si les travaux le nécessitent.

Objectifs des chantiers éducatifs

Les objectifs en faveur des jeunes visent à la fois leur meilleure adaptation sociale (savoir-être, apprentissages des règles, des droits et devoirs régissant les relations au travail) et visent à les remobiliser pour favoriser leur parcours professionnel (familiarisation avec le monde du travail, sens au travail, confiance en eux).

Les objectifs pour le commanditaire sont à la fois de participer aux actions d'insertion des jeunes des quartiers prioritaires et à la fois de proposer des chantiers ayant une utilité publique visant à améliorer le vivre ensemble, ou l'utilisation des espaces communs.

Pour l'équipe éducative, les objectifs sont de renforcer la relation éducative avec les jeunes, d'affiner l'évaluation de leurs compétences pour adapter l'accompagnement et l'orientation des jeunes et enfin de travailler les règles collectives du vivre ensemble.

Cadre législatif régissant les chantiers éducatifs

Afin de permettre une signature et une mise en œuvre opérationnelle rapide de ces conventions, il vous est proposé de déléguer leur approbation à Monsieur le Président en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Une première convention signée concernera un projet de chantier d'amélioration de l'habitat (rénovation de hall d'immeuble à Ousse des Bois) avec Pau Béarn Habitat, en tant que commanditaire, et avec l'association intermédiaire BTP Insertion.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Autoriser la mise en place de chantiers éducatifs par le service de prévention spécialisée de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;**
- 2. Déléguer à M. le Président l'approbation et la signature des conventions partenariales de mise en œuvre de chantiers éducatifs à intervenir avec les partenaires opérationnels et tous documents.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUETO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD),

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 37 Caisse d'Allocations Familiales : convention de prestation de service "lieu d'accueil enfants parents"

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques (CAF) propose le renouvellement de la convention de service du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

La convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service et du bonus territoire 'LAEP'

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents.

Le LAEP est animé par des agents qualifiés et formés à l'écoute et a pour missions principales :

- Offrir un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants ;
- Favoriser les échanges entre adultes ;
- Conforter la relation entre les enfants et les parents.

Le montant de la prestation correspond à 30% du prix plafond fixé par la CAF (84,07 € en 2023) multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement. Son versement est conditionné à la production des pièces justificatives demandées.

Le montant forfaitaire du bonus territoire s'élève à 816,75 €. Ce montant a été établi à partir du montant total de la prestation de service enfance et jeunesse et du nombre total d'heures de fonctionnement des LAEP soutenus par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

En contrepartie, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées s'engage à maintenir un service de qualité, accessible à tous, répondants aux besoins du public, à développer les actions inscrites dans la convention en cours et à fournir l'ensemble des pièces justificatives dans les délais impartis.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques.

2. Autoriser M. le Président à signer la convention ci-annexée et tous les actes qui s'y rattachent.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(s) :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD),

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 38 Subventions aux associations Petite Enfance

Rapporteur : M. Jean-Louis CALDERONI

Mesdames, Messieurs

L'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Il convient donc d'allouer dans une délibération distincte de celle du budget primitif les subventions individualisées aux différents organismes et associations au titre de l'exercice 2023.

Le tissu associatif dans toute sa diversité contribue par l'expression de son engagement à produire de la cohésion sociale, à animer le territoire, à créer des initiatives innovantes et partagées et à transmettre des valeurs éducatives et citoyennes. La collectivité se fait l'écho de ces orientations par le biais de sa politique générale de soutien au milieu associatif local. Dès lors, elle s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets portés par le mouvement associatif au moyen d'un concours financier et/ou de la mise à disposition d'outils.

L'instruction des demandes de subvention s'est appuyée sur les principes généraux de la politique communautaire en faveur de la vie associative fondée notamment sur l'identification d'un intérêt local, sur le respect des règles de démocratie associative et sur l'existence d'un projet associatif.

A la suite de demandes de subventions présentées par les associations et après avis des instances compétentes, le conseil communautaire est amené à décider l'octroi d'aides financières

Structures bénéficiant d'une subvention	OBJET	Dotation 2022	Subvention sollicitée	Subvention 2023
Chapitre 65 – article 6574 – Fonction 64 – petite enfance				
Centre Joyeux Béarn	Complément 2023 – Ajustement / CTG (141 310 € déjà alloués en 2023)	270 000 €	12 000 €	12 000 €
Mutualité 64 – La Mosaïque	2 ^{ème} appel de fonds 2022	/	14 377 €	14 377 €
Mutualité 64 – La Mosaïque	Subvention de fonctionnement 2023	105 416 €	85 000 €	85 000 €
Total		375 416 €	111 377 €	111 377 €

Pour rappel, l'évolution des propositions de subventions pour 2023 par rapport à 2022, s'explique par la fin du Contrat Enfance Jeunesse et la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui devient le seul outil de contractualisation entre la CAF et les collectivités territoriales et ce pour l'ensemble des politiques publiques concernées.

Avant 2023, la CAF versait à la collectivité la Prestation de Service Enfance Jeunesse qui la reversait aux associations petite enfance par le biais d'une subvention.

Depuis 2023, dans le cadre de la CTG, les associations petite enfance sont créditées du montant de la participation directement par la CAF. Pour les associations cette opération est neutre.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution des subventions aux bénéficiaires ci-dessus pour un montant de 111 377 € en fonctionnement pour l'exercice 2023 ;**
- 2. Décider que le règlement de subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2023 ;**
- 3. Autoriser M. le Président à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées.**

Ne prend pas part au vote : M. Jean-Louis CALDERONI

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD),

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 39 9ème édition des rencontres littéraires "Les idées mènent le monde"

Rapporteur : M. Michel BERNOS

Mesdames, Messieurs

L'objectif de rayonnement inscrit au cœur du projet de politique culturelle doit permettre à Pau, son agglomération, et plus largement à tout le pays de Béarn, de devenir une région riche de sa vie culturelle.

Les rencontres littéraires d'envergure nationale « Les Idées mènent le Monde », créées en 2014, traduisent tout particulièrement cette ambition.

L'édition 2022 de ce rendez-vous culturel s'est déroulée à Pau du 17 au 20 novembre. Elle a réuni à Pau, au Foirail et au Palais Beaumont, une trentaine de personnalités et intellectuels de renom – philosophes, scientifiques, historiens, économistes, artistes ou encore journalistes – et fédéré les principaux acteurs du livre sur le territoire, autour de débats d'idées sur le thème « Envie de vivre ».

Le salon du livre adossé à ces rencontres a permis de proposer des espaces de promotion et de vente à destination des éditeurs, libraires et acteurs du livre participant à la manifestation. Toute la surface disponible du Palais Beaumont a été utilisée pour permettre d'accueillir l'ensemble des acteurs locaux du livre, avec environ 70 exposants.

Des animations à destination des enfants sont développées au sein d'un nouvel espace dédié pour les 6/12 ans, pendant les rencontres, des jeux et activités étaient proposées aux plus jeunes.

En 2022, une première conférence dans le cadre du dispositif d'éducation artistique et culturelle a été proposée au public scolaire et a rassemblé plusieurs centaines de lycéens. Ce dispositif sera reconduit en 2023.

La configuration précédente est reconduite pour une 9^{ème} édition de ces rencontres littéraires, qui se déroulera cette année du 1^{er} au 3 décembre 2023. Le Palais Beaumont sera mis à la disposition de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées selon la tarification en vigueur.

La SPL Palais Beaumont se chargera d'assurer la prestation relative à l'aménagement des stands, comprenant le montage et le démontage ainsi que la refabrication des décors éventuellement rendus inutilisables. Elle assurera également les prestations techniques relatives aux installations du dispositif de sécurité du site et la restauration des invités.

Comme précédemment, le commissariat de programmation des personnalités invitées et d'organisation des débats sera assuré par le journaliste Philippe Lapousterle, qui accepte cette année encore d'en assurer la mission à titre gracieux. La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées prendra en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration correspondants ainsi que les défraiements des invités, qui ne seront pas rémunérés pour leur participation à ce rendez-vous.

En fonction de l'emplacement et de la qualité des espaces dédiés à l'accueil des partenaires, les tarifs des stands resteront inchangés par rapport aux autres éditions. Ils se décomposeront comme suit :

- 20 € TTC le m² pour un stand en rez-de-chaussée, salles Henri Faisans et des Ambassadeurs ;
- 15 € TTC le m² pour un stand situé en rez-de-jardin, Foyer Paul-Jean Toulet ;
- 10 € TTC le m² pour un stand dans les salles Gabard-Nerval-Lautréamont et Espace Wright.

Ce tarif correspond à un aménagement de base, tout aménagement complémentaire notamment en besoin de branchement électrique sera facturé à hauteur de 30 €.

L'entrée aux rencontres littéraires restera gratuite de façon à ouvrir la manifestation à un public le plus large possible, à rendre la culture accessible à tous et à réserver l'intégralité des dépenses des visiteurs à l'achat de livres.

En outre, l'accueil du public et des intervenants durant les journées de la manifestation sera assuré par des personnels de la collectivité et des vacataires.

Les exposants bénéficieront de la gratuité du parking Beaumont afin que leur accès au site soit facilité et qu'ils puissent assurer le chargement et le déchargement des matériels. Cette gratuité sera accordée en dehors des heures d'ouverture au public, pour les temps de montage et de démontage, dans la limite d'un véhicule par exposant.

La charge ainsi créée sur le budget annexe des parkings de la ville de Pau sera compensée par le budget général de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Concernant le réassort des stands, 4 places situées à côté de l'ascenseur seront réservées à l'usage des exposants, dans le parking souterrain du Palais Beaumont, pendant l'ouverture du salon (samedi 2 et dimanche 3 décembre), pour un arrêt de 1 heure maximum. Cette mesure s'intégrera dans le cadre de la grille tarifaire du parking, qui prévoit la gratuité de la première heure d'usage.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver l'organisation de la 9ème édition des rencontres littéraires « Les Idées Mènent le Monde » selon les conditions décrites ci-dessus ;

2. Décider de fixer à 20 € TTC le m² le tarif de location des stands aux exposants situés en rez-de-chaussée (salles Henri Faisans et des Ambassadeurs), à 15 € TTC le m² le tarif de location des stands aux exposants situés en rez-de-jardin (Foyer Paul-Jean Toulet) et à 10 € le m² le tarif de location des stands dans les autres salles (Gabard-Nerval-Lautréamont et Espace Wright), tout aménagement complémentaire, notamment pour des branchements électriques, étant facturé à hauteur de 30 €, et de faire recette des montants correspondants au budget principal 2023 ;

3. Décider la prise en charge directe ou le remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais de transport, d'hébergement et de restauration des personnalités invitées pour les débats ainsi que de Monsieur Lapousterle ;

4. Décider que la dépense correspondant à la prise en charge du stationnement des exposants aux conditions ci-dessus sera effectuée au moyen des crédits inscrits au budget principal 2023, chapitre 011, fonction 30, article 6288, sur la base du titre de recettes émis par le budget annexe des parkings de la ville de Pau.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Alain VAUJANY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX,

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 40 Association Lons Section Paloise Rugby Féminin : avenant au contrat d'objectifs pour la saison 2023-2024

Rapporteur : M. Claude FERRATO

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 30 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé le soutien à l'association Lons Section Paloise Rugby Féminin pour la saison sportive 2023-2024 pour un montant de 34 300 € au titre des missions d'intérêt général.

Unique club de l'Elite et 100 % amateur du département des Pyrénées-Atlantiques, le Lons Section Paloise Rugby Féminin forme et accompagne 159 jeunes filles vers l'excellence sportive afin qu'elles s'accomplissent dans leur passion de la pratique féminine du rugby.

Constitué de 5 équipes dont l'Equipe Elite, le club compte 36 dirigeants, 2 arbitres, 19 éducateurs et 5 bénévoles.

A l'issue de la saison 2022-2023, le maintien est préservé malgré une forte concurrence des grandes métropoles qui recrutent sans compter.

Le budget actuel (323 000 €) ne lui permet plus de rivaliser avec les autres équipes sur le recrutement. Aussi, pour permettre au club de développer sa formation compétitive et dynamique, de répondre aux évolutions du rugby féminin de haut niveau, de se pérenniser dans l'Elite nationale et de l'accompagner dans son projet de centre d'entraînement féminin labélisé, il sollicite la CAPBP pour une subvention complémentaire de 20 000 €.

Ce soutien vient renforcer l'adhésion du club à la Section Paloise Omnisport et affiche depuis une visibilité commune « Elite Rugby Béarnais » qui se traduit notamment par la mutualisation des installations d'entraînement.

Sur la base de ces éléments et conformément aux dispositions des articles L 113-2 et R-113-2 du code du sport, la CAPBP est autorisée à apporter son soutien financier pour les missions d'intérêt général.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer au Lons Section Paloise Rugby Féminin une subvention complémentaire de 20 000 € et d'approuver dans ce cadre l'avenant ci-joint au contrat d'objectifs 2023-2024.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023 et avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider l'attribution d'une subvention complémentaire de 20 000 € à l'association Lons Section Paloise Rugby Féminin au titre des missions d'intérêt général pour la saison sportive 2023-2024 ;

2. Autoriser M. le Président à signer l'avenant au contrat d'objectifs ;

3. Décider que cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget 2023 pour l'avance de 20 % et au budget 2024 pour le solde, chapitre 65 – fonction 40 – article 6574.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Alain VAUJANY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX,

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 41 Harmonisation du mode de financement du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Mme Monique SEMAVOINE

Mesdames, Messieurs

Par arrêté en date du 22 juillet 2016, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a créé au 1^{er} janvier 2017 la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées issue de la fusion de la communauté d'agglomération Pau Pyrénées, de la communauté de communes du Mieux de Béarn et de la communauté de communes Gave et Coteaux.

Sur le territoire de La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, deux modes de financement du service prévention et gestion des déchets, coexistent encore à ce jour, héritage des anciennes intercommunalités :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur 19 communes issues de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées et de la communauté de communes Gave et Coteaux (149 416 habitants) ;
- La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur les 12 communes issues de l'ancienne communauté de communes de l'ex Mieux du Béarn (13 202 habitants).

L'article 1639 A bis du code général des impôts s'agissant de la TEOM et l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales s'agissant de la REOM ont permis que ces deux régimes restent applicables sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale ayant fait l'objet de la fusion pour une durée qui ne peut excéder cinq années suivant la fusion. Puis, la loi de finances pour 2021 a prolongé de deux ans la possibilité de cumuler les deux régimes sur le même territoire.

Cette période transitoire, qui s'achève le 1^{er} janvier 2024, doit permettre à l'EPCI issu de la fusion de choisir le mode de financement adéquat pour l'ensemble de son territoire.

Compte tenu de la réglementation applicable à ce jour, il convient donc pour la CAPBP d'harmoniser les modalités de financement du service public de la collecte des déchets avant le 1^{er} janvier 2024.

Toutefois, si la loi de finances pour 2024 (ou une loi de finances rectificative) laissait la possibilité de maintenir la coexistence des deux systèmes de financement temporairement ou de manière définitive, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées appliquera cette option selon les modalités qui seront définies par la Loi de finances pour 2024 (ou par la loi de finances rectificative).

Dans le cadre de la réglementation actuelle, il est nécessaire de se prononcer sur l'harmonisation du financement de la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire de la CAPBP.

Les études menées ont démontré que la généralisation de la redevance incitative préexistante sur une partie du territoire n'était pas possible à l'échelle de l'agglomération dans les conditions fixées par la loi notamment du fait de la nécessité de bascule de l'ensemble des foyers sur une année vers ce mode de financement et d'un taux d'habitat collectif qui complexifie fortement le suivi individualisé de la production des déchets des ménages.

Ainsi, au regard de la complexité de la mise en place d'une redevance incitative et compte tenu du mode de financement majoritaire sur notre territoire (TEOM), il est proposé de généraliser aux 12 communes issues de l'ancienne communauté de communes du Mieux de Béarn la TEOM, complétée de la redevance spéciale pour les non-ménages, à la date du 1^{er} janvier 2024.

Aux termes de l'article 1636 B undecies, 2 du CGI, les communes et leurs EPCI ayant institué la TEOM peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI, définir des zones pour lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu, apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Au regard du niveau de service préexistant (collecte des ordures ménagères et des emballages tous les 15 jours) ainsi que des performances obtenues en matière de réduction à la source et de tri des déchets, il est proposé de créer une zone de TEOM spécifique au périmètre des douze communes jusque-là couvertes par la Redevance Incitative : Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie en Béarn, Bougarber, Denguin, Laroin, Poey de Lescar, Saint-Faust, Siros et Uzein. Le taux de TEOM applicable sera calculé de manière à couvrir les charges d'exécution du service et les frais de structure afférents déduction faite des divers produits issus de l'exécution du service. Cette zone n°3 viendra donc s'ajouter aux deux zones préexistantes à savoir la zone du centre-ville de Pau et à la zone qui couvre le reste du territoire de l'agglomération.

En complément, il est donc maintenu les deux zones préexistantes :

- La zone 1 concerne le centre-ville de Pau : ce secteur nécessite une organisation spécifique : le centre-ville de Pau concentre une densité de population et de commerces importantes. Les capacités de stockage des déchets dans les parties communes des immeubles sont limitées. Ces caractéristiques nécessitent une organisation spécifique de la collecte des déchets par rapport aux autres zones et conduit à déterminer un zonage spécifique ;

- La zone 2 concerne les communes suivantes : Aressy, Artigueloutan, Billère, Bizanos, Bosdarros, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau (hors centre-ville), Rontignon, Sendets, Uzons. La collecte des ordures ménagères est réalisée de une fois par semaine pour l'habitat pavillonnaire à 3 fois par semaine pour les quartiers d'immeubles. La collecte des emballages est réalisée une fois par semaine dans les immeubles et une fois tous les quinze jours dans les pavillons.

Le plan des zones ainsi définies est joint au présent rapport.

Le règlement intercommunal de collecte et notamment le chapitre 6 relatif au mode de financement du service sera modifié lors d'une prochaine séance du conseil communautaire afin de tenir compte des évolutions envisagées par cette délibération.

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 12 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider d'instituer et de percevoir, à compter du 1^{er} janvier 2024, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble des 31 communes du territoire de la CAPBP pour permettre le financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

2. Décider d'instituer et de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés, de la manière suivante et selon le plan de zonage annexé à la présente délibération :

- Zone 1 : le centre-ville de la ville de Pau ;

- Zone 2 : Aressy, Artigueloutan, Billère, Bizanos, Bosdarros, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau (hors centre-ville), Rontignon, Sendets, Uzons ;

- Zone 3 : Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Laroin, Saint-Faust, Poey-de-Lescar, Siros et Uzein.

3. Acter de la reconduction de la redevance spéciale due par certains professionnels en fonction de la quantité de déchets ménagers et assimilés qu'ils produisent, en application du règlement intercommunal de collecte ;

4. Prendre acte que cette décision ne s'appliquera pas si la loi de finances pour 2024 prévoyait le maintien d'un système de financement mixte, la TEOM avec des taux différenciés pour les zones 1 et 2 et la redevance incitative pour la zone 3.

18 contre

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Alain VAUJANY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX,

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 42 Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022

Rapporteur : Mme Monique SEMAVOINE

Mesdames, Messieurs

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées doit établir annuellement un rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Le décret n°2015-1827 a modifié le contenu du rapport annuel avec l'intégration de nouveaux indicateurs techniques et financiers selon la méthodologie Comptacoût de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Ce rapport doit être présenté au conseil communautaire. Il est ensuite soumis aux règles d'affichage et de mise à disposition du public.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 31 communes de son territoire. Elle propose différents services aux habitants avec des disparités liées aux organisations préexistantes au 1er janvier 2017.

Si en 2022, la pandémie n'est plus qu'un lointain souvenir, l'impact du déclenchement de la guerre en Ukraine n'a pas été neutre. En effet, cette situation géopolitique très tendue à partir de fin février, a entraîné des tensions sur les secteurs de l'alimentation et l'énergie notamment. Il s'en est suivi une période de forte inflation qui a eu des incidences sur la production et la consommation des entreprises et des ménages (-4,6% selon l'INSEE). Ces éléments ont contribué au recul de la production de déchets ménagers et assimilés observé en 2022. Également, le printemps sec suivi d'un été caniculaire a entraîné un fort recul de la production de déchets de jardin (-10,5%). Les chiffres clés de la collecte sont les suivants :

- 57,8 kg/habitant d'emballages et papiers collectés (-3,4%, ce chiffre intègre une baisse du tonnage des erreurs de tri de - 441 tonnes) ;
- 30,7 kg/habitant d'emballages en verre collectés (+ 1,4%) ;
- 4,1 kg/habitant de textiles, linges et chaussures (- 3,48%) ;
- 97,4 kg/habitant de déchets verts (bac marron et en déchetterie) pour être traités sur les plateformes de compostage ou en compostage à la ferme (-12,7%) ;
- 132 kg/habitant de déchets apportés en déchetterie (hors déchets verts) (-4,1%) ;
- 215 kg/habitant d'ordures ménagères résiduelles (- 2,3%).

Au total, près de 91 694 tonnes de déchets ont été prises en charge par le service public, soit une baisse de - 4,5% par rapport à 2021 (année de forte reprise après le confinement).

L'année 2022 a également été marquée par :

1. La finalisation de la mise en place du contrôle d'accès en déchèteries, opérationnel au 1^{er} janvier 2023 ;
2. La poursuite des actions préalables à la généralisation de la collecte séparée des déchets alimentaires, avec :
 - Le lancement du secteur pilote « Pau-Allées de Morlaas », au printemps 2022, permettant de tester en situation réelle (tant sur le plan de la communication que de la conduite opérationnelle) la généralisation de ce dispositif à l'échelle d'un secteur complet de collecte, avec substitution d'une collecte d'ordures ménagères par une collecte de déchets alimentaires ;
 - L'acquisition d'une laveuse de bacs et des équipements dédiés à la collecte des déchets alimentaires (bioeaux, bacs, abri-bacs) ;

- La préparation de la mise en place de cette collecte au sein des 10 communes concernées, sur la base des résultats de l'enquête préalable ;
- La poursuite des actions en faveur du compostage individuel et partagé, pour l'habitat non concerné par la collecte séparée des déchets alimentaires ;

3. La mise en œuvre d'actions découlant de l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et notamment l'édition du guide 'bons plans zéro déchet », ainsi que le nouveau service de test de couches lavable.

Le financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est assuré par deux budgets distincts :

- Le budget général de la collectivité, alimenté par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la redevance spéciale, couvre les dépenses du territoire de l'ancienne communauté d'agglomération Pau-Pyrénées et des cinq communes issues de la communauté de communes Gave et Coteaux ;
- Un budget annexe, dédié aux anciennes communes de la communauté de communes du Mieu de Béarn pour lequel le financement est assuré par une tarification incitative.

Le coût du service public de gestion des déchets est calculé avec la méthode ComptaCoût, préconisée par l'ADEME. C'est une méthode d'enregistrement des charges et produits propre à la gestion des déchets. Elle détermine le coût aidé par habitant, c'est-à-dire le coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes (ventes de produits, soutiens à la collecte sélective, subventions).

Pour les communes dont le service est financé par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** et la **redevance spéciale**, le coût aidé du service en 2022 est de 134 € TTC par habitant, en légère diminution par rapport à celui de 2021 (135€ TTC).

Le tableau ci-dessous détaille ce coût par flux de déchets :

2021/2022	77€ (-2€)	1€ (-1€)	17€ (+1€)	28€ (-1€)	21€ (-1€)	2 €	3€ (-1€)

Les variations s'expliquent notamment par :

- Une diminution de la quantité de déchets traités ;
- L'application d'un taux de TGAP réduite (12€ HT/t contre 15€HT/t) à la suite des travaux de l'incinérateur et au raccordement du réseau de chaleur urbain ;
- La modification de la politique transports mutualisés appliquée par le syndicat de traitement Valor Béarn (facturation aux seuls tonnages transportés par Valor Béarn) ;
- Une baisse des soutiens Citéo en raison de la baisse de tonnages ;
- Une forte hausse (+22%) des prix de revente des matériaux triés.

Pour les communes dont le service est financé par la **redevance incitative**, le coût aidé du service en 2022 est de 67 € TTC par habitant, (75€ en 2021).

Le tableau ci-dessous détaille ce coût par flux de déchets :

2021/2022	38€ (-2€)	0,4€ (-0,6€)	13€ (-5€)	15€ (-1€)

Les variations s'expliquent par les mêmes raisons que pour le reste de l'Agglomération ainsi que par la fin des amortissements.

La différence de coût de service s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs :

- La typologie d'habitat ;
- Un niveau de service différent ;
- Un mode de financement en tarification incitative qui incite davantage les usagers à la réduction des déchets, au compostage et au tri.

Afin de faciliter l'appropriation du rapport annuel et sa consultation par le public, un document synthétique sera réalisé et diffusé dans toutes les mairies, accompagné du rapport annuel complet.

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 12 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Alain VAUJANY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX,

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 43 Elaboration du Plan Climat Air Energie Territoire pour la période 2025-2031

Rapporteur : Mme Monique SEMAVOINE

Mesdames, Messieurs

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a adopté son premier Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en juin 2018 pour une période de six ans, conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015. Décliné en 5 orientations stratégiques et 58 actions opérationnelles, le plan climat poursuit pour objectifs de :

1. Réduire de 27 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire à l'horizon 2030
2. Doubler la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2023
3. De réaliser 20 % d'économies d'énergies à l'horizon 2030
4. De réduire de 10 % les émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2030

Un bilan à mi-parcours a été réalisé en 2021, qui rend compte d'un avancement satisfaisant des actions et des projets réalisés. A titre d'exemple, nous pouvons citer le bus à hydrogène (Febus), le Réseau de Chaleur Urbain, l'unité de méthanisation et de méthanation des boues de station d'épuration qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

La révision du PLUI en 2019, l'adoption du Plan Biodiversité, du programme TRIBIO de tri des déchets alimentaires, ou encore le Festival des Transitions, sont autant d'exemples concrets qui illustrent la mise en œuvre du plan climat, tout comme la création de la Ceinture Verte Pays de Béarn, le succès des vélos à assistance électrique ou encore l'utilisation des matériaux biosourcés dans les projets de construction et de rénovation du patrimoine.

La CAPBP a également adhéré en 2021 à la Convention des Maires pour le Climat ainsi qu'à l'Accord des Villes Vertes, et a vu en 2022 le renouvellement du label européen Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, sur le volet Climat-Air-Energie (deux étoiles), comme sur le volet Economie Circulaire (une étoile), attestant d'une progression constante des politiques énergétique et climatique de notre collectivité.

Conformément à l'article R.229-55 du code de l'environnement, le PCAET est mis à jour tous les six ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu à l'article R. 229-51, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues pour son approbation.

Ce premier PCAET s'achèvera mi-2024 et, au regard du temps nécessaire à sa mise à jour, il est envisagé de démarrer le processus de renouvellement dès le dernier trimestre 2023.

Des évolutions profondes et de nouveaux enjeux qui président au renouvellement du PCAET

Depuis l'adoption du premier PCAET en 2018, le contexte législatif européen et national a sensiblement évolué, avec notamment l'adoption de la loi Energie-Climat et de la loi d'Orientation des Mobilités en 2019, de la loi Climat et Résilience en 2021, ou encore de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en 2023. Toutes ont des incidences directes sur l'action des collectivités. Également, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été adopté en 2020 par la Région Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le second PCAET devra être mis en compatibilité (tant au niveau des règles que des objectifs).

Au-delà de son caractère réglementaire, le PCAET est un document à la croisée de nombreux enjeux, en particulier dans un contexte marqué par l'accélération des phénomènes liés aux changements climatiques.

Dans ce cadre, l'engagement des collectivités territoriales est indispensable en termes d'atténuation des émissions de GES comme d'adaptation. Leur rôle de mobilisation et d'entraînement des parties prenantes est aussi réaffirmé.

Enfin, l'agglomération s'est donnée pour ambition d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2040, marquant ainsi la volonté d'un changement d'échelle global et d'une approche beaucoup plus systémique de ses politiques publiques.

Au regard de l'ensemble de ces évolutions, le second PCAET de l'agglomération devra prendre en compte et traduire de façon opérationnelle ces objectifs.

A ce titre, quatre aspects constitueront le socle de son renouvellement :

1. Tout d'abord, les objectifs chiffrés (réduction des émissions de GES, consommations énergétiques, développement des EnR...) devront être revus afin de répondre aux orientations régionales et nationales, et d'être alignés avec les objectifs de la stratégie locale de neutralité carbone ;

2. Ensuite, atteindre la neutralité carbone à 2040 requiert que l'effort soit porté collectivement. Bien que disposant de nombreux leviers d'action, l'Agglomération ne pourra à elle-seule réaliser cet objectif. Le PCAET adopté en 2018 était centré sur l'action de la collectivité au travers de ses activités et compétences. Elle doit aujourd'hui se positionner comme coordinatrice et animatrice de la transition sur son territoire ; elle a pour responsabilité d'insuffler une dynamique collective et susciter l'engagement (à différentes échelles) de ses partenaires et des acteurs socio-économiques. La mobilisation des entreprises, des associations, des communes, et des habitants sera donc au cœur du dispositif d'élaboration du plan climat ;

3. Les actions pilotées par la collectivité inscrites dans ce second PCAET devront davantage traduire les différents sujets qu'elle porte (acceptabilité sociale ; intégration des enjeux de transition dans les politiques publiques culturelles, éducatives, ou sportives ; lien avec la santé ; etc.), et une vigilance accrue sera portée sur la transversalité du travail d'élaboration du plan d'actions (implication de l'ensemble des directions de la collectivité). Par ailleurs, l'articulation du PCAET avec les autres documents cadres comme le PLUi, le PLH, ou le PDU (et à une autre échelle le SCOT) fera l'objet d'une attention particulière ;

4. Enfin, certains sujets devenus incontournables ces derniers mois seront abordés de façon renforcée, au premier rang desquels la sobriété énergétique notamment, l'adaptation du territoire aux effets des changements climatiques, ou encore la préservation de la biodiversité. Ce PCAET devra en outre comporter un plan d'action spécifique relatif à la lutte contre les polluants atmosphériques, conformément à la loi d'orientation des mobilités.

Les étapes réglementaires de la mise à jour du PCAET :

En référence à l'article R. 229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend :

- Un ensemble de diagnostics (émissions de GES, énergies et énergies renouvelables, réseaux, air, vulnérabilité et capacité de séquestration du territoire) ;
- Une stratégie territoriale ;

- Un plan d'actions (pilotées par la collectivité et ses partenaires) ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le projet de document fait également l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

L'élaboration du PCAET suppose de respecter les étapes suivantes :

1. Les modalités d'élaboration et de concertation (présentées en annexe) doivent être transmises aux Préfets de département et de région, au Président du conseil départemental et régional, aux Maires des communes concernées, aux représentants des autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz, au Président de l'autorité ayant réalisé le SCoT le cas échéant, aux Présidents des organismes consulaires, et aux gestionnaires de réseaux d'énergie. Dans les deux mois à compter de cette notification, le Préfet de Région et le Président du conseil régional transmettent à la CAPBP les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration.

2. Le PCAET devra faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette démarche devra faire l'objet d'un rapport qui sera soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). L'Autorité environnementale dispose alors de trois mois pour émettre son avis. Par ailleurs, le projet de plan est soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional.

3. Le projet de PCAET sera soumis à une participation du public par voie électronique. Les observations et propositions du public doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

4. Enfin, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte de l'avis du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional et des organismes consultés, de l'avis de l'autorité environnementale et des observations et propositions du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de l'EPCI.

L'ensemble de la démarche de mise à jour du PCAET s'étalera sur plusieurs mois. Le temps nécessaire à l'élaboration du plan d'actions ainsi qu'aux étapes réglementaires entrainera une adoption du nouveau PCAET courant 2025.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 12 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le lancement de la démarche de mise à jour du PCAET ;**
- 2. Approuver les objectifs poursuivis dans le cadre de la mise à jour du PCAET ;**
- 3. Approuver, conformément à l'article R. 229-53 du Code de l'Environnement, les modalités d'élaboration telles qu'indiquées ci-dessus et de concertation telles que définies dans l'annexe de la présente délibération ;**
- 4. Autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la démarche de mise à jour et de mise en œuvre du PCAET.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Alain VAUJANY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX,

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 44 Tarifs du réseau de chaleur du Hameau

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 29 juin 2017, la CAPBP a approuvé le transfert de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » avec transfert différé au 1er janvier 2018 du réseau de chaleur du Hameau (RCH).

Ce réseau de chaleur bois du quartier du Hameau a été créé en 2012 par la Ville de Pau dans le cadre d'une régie autonome.

Ce SPIC, retracé sur le budget annexe réseau de chaleur du Hameau, assure depuis 10 ans les missions suivantes :

- L'entretien et la maintenance de la chaufferie bois, du réseau de chaleur et des sous stations des abonnés ;
- L'acquisition du bois et du gaz nécessaires à l'alimentation de la chaufferie ;
- La fourniture d'énergie aux usagers du service ;
- La facturation et la gestion des 8 abonnés.

L'indice de gaz B1 utilisé dans le cadre de la facturation de la chaleur aux abonnés du RCH a été supprimé le 1^{er} juillet 2023 par l'Etat. Il convient donc de procéder à son remplacement.

En parallèle, la CAPBP a notifié le 15 août 2018, le contrat d'exploitation du réseau de chaleur du Hameau d'Engie pour une durée de 5 ans. Ce marché d'exploitation inclut la fourniture de combustible dont le gaz.

Afin de permettre l'achèvement d'une étude technique, économique et juridique engagée sur l'interconnexion du réseau de chaleur du hameau et du réseau de chaleur urbain, le marché d'exploitation du réseau de chaleur a été prolongé pour une durée d'un an, soit jusqu'au 15 août 2024.

Cet avenant n'a pas modifié les montants des prestations d'entretien, des prestations de gros entretien et renouvellement, des modalités d'achat du bois. Seules les modalités d'achat du gaz ont été modifiées.

La modification de ces modalités d'achat du gaz ainsi que différents événements extérieurs à la volonté de la Communauté d'agglomération, comme notamment les augmentations du prix de l'électricité, imposent des ajustements tarifaires dans le respect de l'article 13 du règlement de service, afin de garantir l'équilibre financier de la régie.

La disparition de l'indice B1 et la modification de la facturation du gaz par l'exploitant étant concomitantes, il est proposé de calquer les modalités de facturation du gaz aux abonnés sur les nouvelles modalités d'achat du gaz en modifiant comme suit la formulation de tarification du gaz :

$$R1_{\text{gaz}} = R1_{g0} \times \left(\frac{\text{Fixe}_{2324} + \text{TICGN} + \text{TVD} + \text{CEE}}{\text{PEG}_0 + \text{TICGN}_0 + \text{TVD}_0 + \text{CEE}_0} \right)$$

avec $R1_{g0} = 51.60 \text{ € HT/MWh}$
 $\text{PEG}_0 = 21,76 \text{ € HT/MWh}_{\text{PCS}}$ - Indice PEG-M1 connu au mois d'établissement de l'offre
 $\text{Fixe}_{2324} = 72,92 \text{ € HT/MWh}_{\text{PCS}}$ - prix d'achat du fournisseur de gaz naturel à prix fixe pour
1 an
 $\text{TICGN}_0 = 8,45 \text{ € HT/MWh}_{\text{PCS}}$ en juillet 2018 / $\text{TICGN} = 8,37 \text{ € HT/MWh}_{\text{PCS}}$ en mars 2023
 $\text{TVD}_0 = 6,09 \text{ € HT/MWh}_{\text{PCS}}$ en juillet 2018 / $\text{TVD} = 6,09 \text{ € HT/MWh}_{\text{PCS}}$ en mars 2023
 $\text{CEE}_0 = 0 \text{ € HT/MWh}_{\text{PCS}}$ / $\text{CEE} = 6,27 \text{ € HT/MWh}_{\text{PCS}}$ en mars 2023

Cet ajustement entraîne une évolution de l'indice R1 de 51 €HT/MWh à 55.32 €HT/MWh (valeurs mars 2023).

Cet ajustement entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2023.

Il est par ailleurs proposé de faire évoluer le terme fixe $R2_0$ du tarif pour intégrer les évolutions du prix de l'électricité, les travaux de gros entretien renouvellement des équipements de la centrale biomasse et l'amortissement des équipements.

Le terme $R2_0$ évolue ainsi de 36.82 €HT/kW à 39.42 €HT/kW.

Cet ajustement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'annexe B du règlement de service est modifiée en conséquence.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 12 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver l'évolution suivante de la formule de facturation du gaz à compter du 1^{er} octobre 2023.

Termes R 1 :

$$R1_{\text{gaz}} = R1_{g0} \times \left(\frac{\text{Fixe}_{2324} + \text{TICGN} + \text{TVD} + \text{CEE}}{\text{PEG}_0 + \text{TICGN}_0 + \text{TVD}_0 + \text{CEE}_0} \right)$$

avec $R1_{g0} = 51.60 \text{ € HT/MWh}$

$\text{PEG}_0 = 21,76 \text{ € HT/MWh}_{\text{PCS}}$ - Indice PEG-M1 connu au mois d'établissement de l'offre

$\text{Fixe}_{2324} = 72,92 \text{ € HT/MWh}_{\text{PCS}}$ - prix d'achat du fournisseur de gaz naturel à prix fixe pour 1 an

$\text{TICGN}_0 = 8,45 \text{ € HT/MWh}_{\text{PCS}}$ en juillet 2018 / $\text{TICGN} = 8,37 \text{ € HT/MWh}_{\text{PCS}}$ en mars 2023

$\text{TVD}_0 = 6,09 \text{ € HT/MWh}_{\text{PCS}}$ en juillet 2018 / $\text{TVD} = 6,09 \text{ € HT/MWh}_{\text{PCS}}$ en mars 2023

$\text{CEE}_0 = 0 \text{ € HT/MWh}_{\text{PCS}}$ / $\text{CEE} = 6,27 \text{ € HT/MWh}_{\text{PCS}}$ en mars 2023

2. Approuver l'évolution du terme $R2_0$ aux abonnés à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Terme $R2_0 = 39.42 \text{ € HT/kW}$

3. Approuver les documents contractuels et règlementaires mis à jour en conséquence.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Alain VAUJANY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX,

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 45 Conclusion avec Béarn Urbaser Energie d'une convention de fourniture de vapeur pour le traitement des boues à la station de traitement des eaux usées de Lescar

Rapporteur : M. Jean-Marc DENAX

Mesdames, Messieurs

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées s'est engagée dans la construction d'une installation de biométhanisation des boues d'épuration à la station de traitement des eaux usées de Lescar, couplée à une installation de méthanation du CO₂ issu du traitement du biogaz produit par ladite biométhanisation. Ces installations ont pour objectif, outre la réduction significative des boues à éliminer, de produire du méthane renouvelable qui sera injecté dans le réseau public de distribution de gaz naturel pour y être consommé localement. Ce projet permettra ainsi décarboner le traitement des eaux usées, tout en générant des recettes par la vente du méthane produit.

La solution retenue inclut une unité de carbonisation hydrothermale, procédé de conditionnement thermique (haute pression/température) des boues d'épuration digérées (i.e. après méthanisation), grâce à la vapeur d'eau récupérée sur l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ménagers de ValorBéarn contiguë au site de la station de traitement des eaux usées. Ce procédé, couplé à une presse à piston, permet de réduire significativement la teneur en eau des boues digérées et d'obtenir, sans ajout de polymère et avec une consommation en énergie plus faible que les procédés classiques de séchage, un produit dénommé « biocoal » disposant d'un pouvoir calorifique proche de celui des déchets ménagers, valorisable, soit par retour au sol (après compostage), soit par valorisation énergétique (en UVE).

Afin d'alimenter cette unité de carbonisation hydrothermale en vapeur, il est nécessaire de raccorder la station de traitement des eaux usées de Lescar à l'unité de valorisation énergétique de ValorBéarn.

Les modalités administratives, techniques et financières de ce raccordement seraient réglées par le projet de convention tripartite de fourniture de vapeur ci-joint, qui définit :

- Les engagements des trois parties, à savoir :

- . La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
 - . La société SUEZ Eau France, titulaire du marché global de performances pour l'exploitation de la station de traitement des eaux usées ;
 - . La société Béarn Urbaser Energie, concessionnaire de l'UVE de ValorBéarn ;
- Les conditions techniques du raccordement et de fourniture de la vapeur (température, pression, engagement de disponibilité, comptage) ;
- Les conditions financières de raccordement et de fourniture de la vapeur (investissement, tarif de fourniture et formule de révision, pénalités).

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 12 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les termes de la convention de fourniture de vapeur ci-jointe ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention de fourniture de vapeur ainsi que toute pièce relative à sa mise en œuvre.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Alain VAUJANY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX,

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 46 Convention de partenariat avec le Pays de Béarn : projet « Prospectiv'Eau » - Sécurisation de l'eau potable en Béarn

Rapporteur : M. Jean-Marc DENAX

Mesdames, Messieurs

L'Agence de l'eau et les autorités organisatrices en matière d'eau potable du territoire ont souhaité engager une réflexion sur l'adaptation du territoire à la sécurisation de son alimentation en eau potable, afin d'anticiper les problématiques qui pourraient survenir dans les prochaines années et auxquelles ils devront faire face. Dans cet optique, ils ont impulsé l'idée de conduire une étude prospective relative à l'eau potable à l'échelle du Béarn, pour construire une vision d'ensemble et une stratégie de sécurisation partagée à cette échelle.

De son côté, le Pays de Béarn a vocation à conduire des actions déléguées par ses membres à son échelle, en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale. L'un de ses axes d'intervention consiste à anticiper les enjeux de demain pour le Béarn et à imaginer des solutions communes. Sa structuration répond à un enjeu essentiel de mieux coopérer en interne.

Afin de répondre à la sollicitation des acteurs de l'eau potable et à la demande de ses membres, le Pays de Béarn s'est engagé dans un projet intitulé « Prospectiv'Eau », qui vise à réaliser une étude prospective, relative à l'eau potable, en facilitant la coopération entre toutes les parties prenantes intéressées.

Au vu des objectifs convergents du Pays de Béarn et des acteurs de l'eau potable et des compétences complémentaires que ces derniers pourraient mobiliser dans le cadre du projet « Prospectiv'Eau », l'établissement d'une convention a été proposé.

Cette convention aurait pour objet l'instauration d'un partenariat entre le Pays de Béarn et les collectivités compétentes pour la production et la distribution d'eau potable. Elle précise les études à mener, le calendrier de travail, l'implication des partenaires. Elle prévoit également un partage entre le Pays de Béarn et les signataires de la convention des montants à la charge du territoire pour réaliser le projet. Ainsi, la convention prévoit une participation forfaitaire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à hauteur de 2,08% du montant total du projet (estimé à 350 000 €), soit 7 280 €. Ce montant serait appelé au 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé que cette convention soit établie pour toute la durée du projet, soit pour une période prévisionnelle de deux ans, de janvier 2024 à décembre 2025. Ce partenariat pourra, à l'avenir, être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 12 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la mise en place d'un partenariat avec le Pays de Béarn et les collectivités citées dans le cadre du projet « Prospectv'Eau » ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat correspondante ;**
- 3. Prévoir les crédits nécessaires au budget annexe Eau potable.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Francis PEES (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Régis LAURAND (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à Mme Fabienne CARA), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Alain VAUJANY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX,

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 47 Travaux d'assainissement sur l'avenue Denis Touzanne à Lescar : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lescar pour les travaux de création d'un réseau de collecte des eaux pluviales

Rapporteur : M. Jean-Marc DENAX

Mesdames, Messieurs

La ville de Lescar a programmé la requalification complète de l'avenue Denis Touzanne sur les exercices 2024 et 2025. Dans ce cadre et conformément à aux mesures fixées par la délibération de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 19 décembre 2019 définissant les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en application de l'article R.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'investissement lié à la création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales est à la charge du gestionnaire de voirie. L'entretien des réseaux enterrés ainsi réalisés sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de voirie sera ensuite effectué par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

En parallèle, la CAPB doit assurer, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, la restructuration des réseaux séparatifs de collecte existants.

Considérant l'implantation commune sur un linéaire d'environ 300 m, du réseau de collecte des eaux pluviales à créer par la ville de Lescar et du réseau de collecte des eaux usées à renouveler par la CAPBP, il serait souhaitable que ces travaux puissent être réalisés de manière concomitante afin d'une part de réaliser des économies d'échelle, d'autre part de permettre une meilleure coordination et, enfin, de réduire le plus possible les nuisances pour les riverains en diminuant sensiblement les délais d'intervention et de blocage des voies.

Pour optimiser dans ce cadre les moyens autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité procéder à la désignation d'un maître d'ouvrage unique dans le respect de l'article L.2422-12 du code de la commande publique aux termes duquel, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage pourrait ainsi être conclue entre communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la ville de Lescar, conformément aux dispositions du code de la commande publique, qui :

- Désignerait la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, comme maître d'ouvrage unique ;
- Prévoirait la répartition des dépenses de travaux au prorata des ouvrages réalisés pour chaque collectivité.

L'estimation des travaux sur la première phase de l'opération est de 1 670 000 € HT au total, dont :

- 1 420 000 € HT pour la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées au titre de la restructuration des réseaux
- 250 000 € HT pour la ville de Lescar au titre de la création du nouveau réseau d'eaux pluviales.

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 12 septembre 2023 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 20 septembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le principe de la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la ville de Lescar, pour les travaux de création d'un réseau de collecte des eaux pluviales sous l'Avenue Denis Touzanne ;**
- 2. Approuver la désignation de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées comme maître d'ouvrage opérationnel de l'opération ;**
- 3. Approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage qui s'y rapporte ;**
- 4. Autoriser M. le Président à signer ladite convention de co-maîtrise d'ouvrage.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU